

Commission des Communautés européennes

## **INFORMATIONS SUR L'AGRICULTURE**

### **Crédits à l'agriculture**

III. ITALIE

**N° 3**  
**Février 1976**

## CREDITS A L'AGRICULTURE

### III. ITALIE

*Série : Informations sur l'agriculture*

N° 3

Des études ont été entreprises précédemment sur la situation et les problèmes relatifs au crédit à l'agriculture dans les Etats membres de la Communauté. Afin de pouvoir présenter une vue d'ensemble au niveau de la Communauté, au sujet des problèmes concernés, une mise à jour des rapports existants était indispensable.

Les études reprises dans les quatre différents volumes concernent les mises à jour pour l'Italie, des études antérieures réalisées en 1971.

La première partie de ce rapport présente une description détaillée de la situation actuelle du crédit à l'agriculture. L'importance de ces crédits comparés à ceux destinés à l'ensemble des secteurs économiques est mise en relief. Elle est suivie par une évaluation de l'endettement actuel de l'agriculture.

L'influence de l'Etat sur la disponibilité de crédits et l'octroi de ceux-ci à l'agriculture est analysée ensuite, ainsi que l'organisation du crédit à l'agriculture et son coût. La première partie du rapport se termine par une analyse de l'influence des développements conjoncturels et économiques à long terme sur le crédit à l'agriculture.

Dans la deuxième partie les auteurs décrivent l'évolution probable à l'avenir en matière de crédits à l'agriculture, notamment les modifications prévisibles en matière de législation et d'organisation et les conséquences de celles-ci ainsi que l'évolution du marché des capitaux et ses incidences pour le crédit agricole.

Dans leurs conclusions, les auteurs émettent l'opinion que le recours de l'agriculture au crédit, en croissance depuis une dizaine d'années, se poursuivra très vraisemblablement dans les années à venir, étant donné les investissements importants à prévoir, notamment pour l'amélioration des structures. Une amélioration des conditions de l'activité économique dans le secteur agricole et l'octroi du crédit indispensable à cette fin, présupposent le concours actif des pouvoirs publics e.a. sous la forme des bonifications d'intérêts, ainsi que des adaptations des dispositions législatives en vigueur dans les Etats membres étudiés.

*Cette étude est publiée en langues italienne et française.*

[Commission des Communautés européennes,

**INFORMATIONS SUR L'AGRICULTURE**

**Crédits à l'agriculture**

**III. ITALIE**

*Manuscrit terminé en novembre 1975*

**N° 3**  
**Février 1976**

**COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES**  
**DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE**  
Direction Economie Agricole – Division Bilans, Etudes, Informations Statistiques

---

© Copyright CEE, Bruxelles, 1976  
Printed in Belgium

Les textes paraissant dans cette publication peuvent être reproduits, en entier ou en partie,  
avec citation de leur origine

## AVANT - PROPOS

Dans le cadre de son programme d'études 1972, la direction générale de l'Agriculture avait élaboré, pour certains Etats membres(1), des monographies sur la situation des crédits à l'agriculture et avait établi des prévisions concernant l'évolution future et les problèmes de ce secteur: en 1975, la poursuite de cette étude a été confiée à un groupe élargi d'experts.

Cette nouvelle étude a pour but d'étendre l'enquête aux trois nouveaux Etat membres: Grande-Bretagne, Irlande et Danemark(2) ainsi que de dresser un tableau général de la situation actuelle et des problèmes du crédit agricole à l'échelon communautaire.

Par conséquent, il a fallu procéder à une mise à jour des rapports existants. Pour certains Etat membres, des changements importants de la situation des crédits, y compris la législation, ont été constatés.

Le présent rapport concerne l'Italie, et a été réalisé par

Dott. Fulvio D'ADAMO  
Direttore del servizio "Crediti Special"  
dell'Istituto di Credito delle  
Casse Rurali ed Artigiane

en collaboration avec

Prof. Floriano BROVELLI  
dell'Istituto Nazionale di Economia Agraria

et

Dott. Maria LUCHETTA  
del Ministero dell'Agricoltura e delle Foreste

Il constitue la mise à jour d'une étude publiée en 1973 dans cette même série et effectuée par le même auteur.

Les autres rapports seront également publiés dans la même série.

- 
- (1) - Crédits à l'Agriculture - I. France, Belgique, G.D. de Luxembourg  
"Informations Internes sur l'Agriculture" - n° 102  
- Kredite an die Landwirtschaft - II. Bundesrepublik Deutschland  
"Hausmitteilungen über Landwirtschaft" - n° 104  
- Il Crediti all'Agricoltura - III. Italia  
"Informazioni Interne sull'Agricoltura" - n° 113
- (2) - Credit to Agriculture - IV. Denmark  
"Internal Information on Agriculture" - n° 146  
- Credit to Agriculture - V. United Kingdom  
"Internal Information on Agriculture" - n° 147  
- Credit to Agriculture - VI. Ireland  
"Internal Information on Agriculture" - n° 167

Ont participé aux travaux les divisions "Bilans, études, informations statistiques" et "Conditions de concurrence en agriculture et structures de marché" de la direction générale de l'Agriculture.

\*

\*       \*

Langue originale : I

Novembre 1975

Cette étude ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission des Communautés Européennes et n'anticipe nullement sur l'attitude future de la Commission dans ce domaine.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

I/1 - Rôle du crédit à l'agriculture dans l'ensemble de l'economie	pag.	7
I/2 - L'endettement dans l'agriculture		
Actif :		
1 - Terres et constructions	"	26
2 - Bétail	"	32
3 - Machines	"	36
4 - Capital circulant et avances aux cultures - Stocks en magasin - Liquidités	"	38
Passif :		
1 - Terre louées	"	41
2 - Prêts d'instituts et d'organismes pratiquant le crédit agricole	"	41
3 - Capital des agriculteurs	"	43
4 - Bilan de l'agriculture en Italie dans les années 1960 - 1965 - 1969 - 1971 - 1973		
- Actif	"	43
- Passif	"	44
I/3 - Influence de l'Etat sur le crédit disponible et offert dans l'agriculture	"	45
I/4 - Organisation et coût du crédit agricole	"	58
I/5 - Influences de l'évolution conjoncturelle et économique à long terme sur le crédit agricole	"	84
<u>DEUXIEME PARTIE</u>		
II/1 - Evolution prévisible du crédit agricole	"	116
II/2 - Evolution prévisible du marché des capitaux	"	127
<u>CONCLUSIONS</u>	"	133
Appendice	"	139

T A B L E A U X

- Le revenu national et ses principaux éléments de 1967 à 1973	pag.	9
- Le revenu national brut et ses principaux éléments en 1960 - 1965 - 1970 - 1973	"	11
- Epargne nette du secteur privé	"	12
- Evolution de l'épargne de 1961 à 1973	"	13
- Personnes occupées dans l'agriculture, les forêts et la pêche ainsi que dans les autres secteurs	"	14
- Chômeurs dans le secteur de l'agriculture, des forêts et des pêches	"	14
- Répartition du revenu intérieur des salariés par catégorie d'activité économique	"	15
- Comptes nationaux	"	17
- Variations en pourcentage des comptes nationaux	"	18
- Dépôts auprès des établissements de crédit et de l'administration des postes	"	20
- Emplois des établissements de crédit	"	21
- Emplois des établissements de crédit et des instituts spécialisés	"	22
- Emplois des établissements de crédit spécial dans les secteurs du crédit à l'industrie, des travaux publics, du crédit foncier et du crédit agricole	"	24
- Utilisation de la superficie	"	26
- Produit brut commercialisable dans l'agriculture, les forêts et la pêche de 1960 à 1973.	"	26



- Répartition des superficies et superficie totale par Régions	"	27
- Capital foncier	"	28
- Répartition des superficies selon les dimensions des exploitations	"	30
- Répartition des superficies selon les modes des faire-valoir	"	30
- Répartition des superficies selon l'altitude	"	31
- Exploitations et superficies agricoles par mode de faire-valoir	"	31
- Importance du cheptel par espèce et par circonscription	"	33
- Evaluation du cheptel vif	"	34
- Produit brut commercialisable du bétail	"	35
- Nombre des machines et leur répartition par circonscription territoriale	"	36 -37
- Prix moyens des principales machines agricoles et des carburants	"	38
- Capital circulant et avances aux cultures - Stocks en magasin	"	39 -40
- Estimation de la valeur des terres et des constructions	"	41
- Endettement au titre d'opérations de crédit agricole	"	41
- Endettement au titre d'opérations de crédit ordinaire	"	42
- Bilan de l'agriculture en Italie dans les années 1960 - 1965 - 1969 - 1971 - 1973		
- Actif	"	43
- Passif	"	44

- Taux globaux appliqués par les établissements et organismes pratiquant le crédit agricole	pag.	54
- Taux d'intérêt à la charge des agriculteurs	"	54
- Organisation du crédit agricole en Italie:	"	
- sur la base de la forme d'autorisation	"	59
- sur la base des catégories d'établissements	"	60
- Prêts d'exploitation	"	64
- Prêts d'amélioration	"	65
- Endettement résultant des prêts d'exploitation	"	66
- Endettement résultant des prêts d'amélioration	"	67
- Opérations effectuées par les instituts spéciaux dans les secteurs industriel, immobilier et agricole	"	69
- Emplois des instituts spéciaux	"	71
- Actif, passif et patrimoine des instituts spéciaux de crédit	"	73
- Taux des opérations de crédit agricole	"	77
- Durée, taux et charges découlant des opérations de crédit agricole	"	78
- Principaux crédits à taux réduit	"	80 - 81
- Investissements bruts intérieurs par secteur d'utilisation	"	82
- Volume des opérations de la Caisse pour la formation de la petite propriété rurale	"	83
- Produit brut commercialisable dans l'agriculture, les forêts et la pêche de 1960 à 1973.	"	87

- Achat de biens et de services dans l'agriculture, les forêts et la pêche de 1960 à 1973	pag.	89
- Produit brut dans l'agriculture, les forêts et la pêche de 1960 à 1973	"	90
- Incidence des dépenses effectuées pour l'achat de biens et de services et du produit brut sur le produit brut commercialisable	"	91
- Indices des prix de gros	"	92
- Consommation privée et publique par groupes et catégories de biens et de services dans les années 1960 - 1965 - 1969 - 1970 - 1971 - 1973	"	93
- Evolution de la superficie consacrée à certaines cultures et des prix correspondants dans les années 1960 - 1969 - 1970 - 1973	"	94 - 95
- Variations des opérations de crédit agricole de 1960 à 1973	"	97
- Répartition de l'emploi par secteur d'activité de 1962 à 1973	"	100
- Balance des paiements - Importations et exportations	"	101
- Produit brut commercialisable de l'agriculture de 1969 à 1973	"	101
- Produit brut commercialisable, produit brut au coût des factures et produit net de l'agriculture, des forêts et de la pêche de 1951 à 1962	"	103-104
- Graphique représentant l'endettement dans l'agriculture		
- sur le territoire national	"	105
- dans l'Italie septentrionale	"	106
- dans l'Italie centrale	"	117
- dans l'Italie méridionale	"	108
- dans l'Italie insulaire	"	109

- Graphique représentant le produit brut commercialisable ainsi que les opérations de crédit agricole effectuées :		
- sur le territoire national	pag.	110
- dans l'Italie septentrionale	"	111
- dans l'Italie centrale	"	112
- dans l'Italie méridionale	"	113
- dans l'Italie insulaire	"	114
- Appendice	"	139
- Endettement dans l'agriculture au titre d'opérations de crédit agricole d'exploitation dans les années		
- 1970	"	140
- 1971	"	141
- 1972	"	142
- 1973	"	143
- Endettement dans l'agriculture au titre d'opérations de crédit agricole d'amélioration dans les années :		
- 1970	"	144
- 1971	"	145
- 1972	"	146
- 1973	"	147
- Opérations de crédit agricole d'exploitation effectuées dans les années :		
- 1970	"	148
- 1971	"	149
- 1972	"	150
- 1973	"	151
- Opérations de crédit agricole d'amélioration effectuées dans les années :		
- 1970	"	152
- 1971	"	153
- 1972	"	154
- 1973	"	155

P R E M I E R E P A R T I E

I/1 - ROLE DU CREDIT A L'AGRICULTURE DANS L'ENSEMBLE DE L'ECONOMIE

Les nouvelles orientations qu'a données à la politique économique la décision de libérer les échanges et de participer en tant que protagonistes au processus d'intégration européenne ont déclenché en Italie, au lendemain de la seconde guerre mondiale, une accélération sensible du processus d'industrialisation, grâce notamment aux progrès de la technique et à la modernisation des systèmes de production qu'ils ont entraînée. Dans le secteur primaire, toutefois, cette évolution a été caractérisée par une grande incertitude, non seulement en raison des conditions complexes et changeantes du milieu, mais aussi et surtout à cause de certains phénomènes subjectifs, tels que le manque d'esprit d'association et de préparation au rôle d'entrepreneur, qui ont eu une influence négative sur le rythme de l'évolution et ont favorisé un exode massif de la main-d'oeuvre et des jeunes en particulier. Le développement de l'industrie a incontestablement été plus marqué, grâce à une demande en expansion progressive qui a eu pour effet l'introduction dans le système de production de techniques plus avancées et de machines modernes permettant de réaliser des structures actuelles. Dans l'agriculture, les tendances de l'évolution et l'incertitude dont nous venons de parler se sont doublées de déséquilibres entre les circonscriptions et les exploitations, imputables à la fois à un ensemble de causes historiques et sociales et à des conditions géographiques et climatiques très différentes. Si l'on considère que les trois quarts du territoire national sont constitués par des montagnes et des collines et que le climat et des perturbations atmosphériques compromettent ou même empêchent un développement équilibré des cultures et de l'élevage, on peut comprendre à quelles difficultés se heurte l'activité agricole, dans un régime foncier qui présente des aspects pathologiques graves qui vont du morcellement à l'éparpillement.

Il faut ajouter à cela que les milieux ruraux exercent leur activité dans un contexte socio-économique qui n'est nullement satisfaisant, qui a une influence déterminante sur les possibilités de progrès et qui inquiète les travailleurs les plus modestes, lesquels souvent ne peuvent s'adapter à l'accélération du rythme de développement due aux nouvelles orientations de la politique économique.

A la lumière de ce qui précède, il n'est certes pas surprenant de constater que c'est précisément dans l'agriculture que les tendances inflationnistes, le déficit de la balance des paiements, provoqué par des exportations massives de capitaux, l'augmentation des taux d'intérêt et des faibles capacités d'auto-financement des petites entreprises ont eu les répercussions les plus immédiates et les plus sensibles.

Sur un plan plus général, les conflits syndicaux et une mauvaise utilisation des ressources ont contribué à aggraver la situation du secteur économique interne dans son ensemble, en freinant la production et en stimulant des importations onéreuses de biens de consommation.

Les conséquences de ces phénomènes se traduisent d'ailleurs dans l'évolution du revenu national brut, qui à partir de 1970, tout en enregistrant de légères augmentations en valeurs courantes (voir tableau suivant) révèle un taux d'accroissement, en termes réels, (1) considérablement inférieur à celui des années précédentes ( + 1,5 % en 1971 et + 3,1 % en 1972), une certaine reprise ne s'étant amorcée qu'en 1973 (+ 5,9 % ).

---

(1) Valeurs aux prix de 1963.

LE REVENU NATIONAL ET SES PRINCIPAUX ELEMENTS DE 1967 A 1973 (1)

(en milliards de Lires courantes)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973 (3)
<u>Produit brut du secteur privé (2)</u>	<u>34.206</u>	<u>37.030</u>	<u>41.052</u>	<u>46.266</u>	<u>49.804</u>	<u>54.751</u>	<u>64.583</u>
- Agriculture, forêts et pêche	4.905	4.650	5.152	5.284	5.572	5.584	7.322
- Industrie	14.682	16.190	18.147	20.993	22.099	24.359	28.843
- Activités tertiaires	14.619	16.190	17.753	19.989	22.133	24.805	28.418
<u>Produit brut des administrations</u>	4.533	4.910	5.255	5.623	6.758	7.646	8.879
<u>Produit intérieur brut au coût des factures (2)</u>	<u>38.739</u>	<u>41.940</u>	<u>46.307</u>	<u>51.889</u>	<u>56.562</u>	<u>62.397</u>	<u>73.462</u>
- Impôts indirects	5.508	5.912	6.366	6.954	7.545	7.771	8.800
- Subventions à la production (-)	692	873	973	903	1.358	1.662	1.950
<u>Produit intérieur brut aux prix du marché</u>	<u>43.555</u>	<u>46.979</u>	<u>51.700</u>	<u>57.940</u>	<u>62.749</u>	<u>68.506</u>	<u>80.312</u>
- Revenus nets de l'étranger	249	301	391	321	378	374	262
<u>Revenu national brut aux prix du marché</u>	<u>43.804</u>	<u>47.280</u>	<u>52.091</u>	<u>58.261</u>	<u>63.127</u>	<u>68.880</u>	<u>80.574</u>
- Amortissements	3.615	3.849	4.271	4.991	5.415	5.953	7.194
<u>Revenu national net aux prix du marché</u>	<u>40.189</u>	<u>43.431</u>	<u>47.820</u>	<u>53.270</u>	<u>57.712</u>	<u>62.927</u>	<u>73.380</u>

(1) Pour les années 1967 à 1971 voir ISTAT, annuaire de comptabilité nationale 1973.

(2) Pour les années 1972 à 1973, voir rapport général sur la situation économique du pays.

(3) Y compris les subventions à la production.

(3) Données provisoires.

En particulier, le produit brut de l'agriculture a enregistré, en 1972, tout en restant pratiquement stationnaire en termes monétaires (+ 0,3 %), une baisse notable en termes réels (-7,7 %), par suite des résultats défavorables de la production allant de pair avec une nouvelle augmentation des coûts relatifs à l'achat de biens et de services; en 1973 par contre, une certaine reprise a été constatée (+ 7,9 % en termes réels et + 29,9 % en valeurs courantes).

La part du secteur primaire dans la formation du produit intérieur brut, exprimée en valeurs courantes, est tombée en 1972 à 10,2 % et a atteint 11,3 % en 1973, alors que l'incidence des secteurs industriel et tertiaire est passée de 1972 à 1973, respectivement à 44,7 % et 36,0 %.

L'ampleur du phénomène paraît cependant plus remarquable encore si l'on prend comme base de référence les années 1960, 1965, 1970, 1973.

Le produit brut de l'agriculture qui, en 1960 et 1965, représentait respectivement 14,8 % et 13,3 % du produit intérieur brut, a encore diminué en tombant à 10,2 % en 1970 et à 10 % en 1973, alors que le produit brut de l'industrie, qui représentait en 1960 et 1965 respectivement 37,9 % et 37,5 %, est passé en 1970 à 40,5 % et devrait atteindre en 1973, environ 40 %.

De même, le produit brut des activités tertiaires est passé respectivement de 36,8 % et 36,9 en 1960 et 1965 à 38,5 % en 1970 et 38,7 % en 1973.

Au cours des années 1967 à 1973, les revenus du secteur privé en valeur relative ont augmenté par suite à la fois de la diminution de l'incidence fiscale et de l'influence de la politique de redistribution. En conséquence, l'épargne nette du secteur privé a augmenté aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative, en passant de 5.501 milliards de lires en 1967 à 6.603 milliards en 1968, 7.944 milliards en 1969, 7.972 milliards en 1970, 9.429 milliards en 1971, 11.205 milliards en 1972 et 13.431 milliards en 1973.



LE REVENU NATIONAL BRUT ET SES PRINCIPAUX ELEMENTS EN 1960 - 1965 - 1970 - 1973 (1)

(en milliards de liras courantes)

	1960	%	1965	%	1970	%	1973(3)	%
<u>Produit brut du secteur privé (2)</u>	17.263	89,5	28.575	87,7	46.266	89,2	64.583	87,9
- Agriculture, forêts et pêche	2.850	14,8	4.322	13,3	5.284	10,2	7.322	10,0
- Industrie	7.319	37,9	12.226	37,5	20.993	40,5	28.843	39,2
- Activités tertiaires	7.094	36,8	12.027	36,9	19.989	38,5	28.418	38,7
<u>Produit brut des administrations</u>	2.023	10,5	4.018	12,3	5.623	10,8	8.879	12,1
<u>Produit intérieur brut au coût des factures (2)</u>	19.286	100,0	32.593	100,0	51.889	100,0	73.462	100,0
- Impôts moins les subventions à la production	2.465		4.017		6.051		6.850	
<u>Produit intérieur brut au prix du marché</u>	21.751		36.610		57.940		80.312	
- Revenus nets de l'étranger	77		208		321		262	
<u>Produit national brut au prix du marché</u>	21.828		36.818		58.261		80.574	
- Amortissements	1.857		3.136		4.991		7.193	
<u>Revenu national au prix du marché</u>	19.971		33.682		53.270		73.380	

(1) voir note 1 page 4.

(2) y compris les subventions à la production.

(3) données provisoires.

Evaluation de l'épargne nette du secteur privé (1)

(milliards de lires courantes)

Année =====	Revenu disponible =====	Consommation =====	Epargne nette =====
1967	33.715	28.214	5.501
1968	36.669	30.066	6.603
1969	40.780	32.836	7.944
1970	45.274	37.302	7.972
1971	49.653	40.224	9.429
1972	55.119	43.914	11.205
1973	65.215	51.784	13.431

(1) Rapport général sur la situation économique du pays. (1973).

===== o ===== o =====

Pour 1970, le revenu disponible des ménages est estimé à 45.000 milliards de lires environ; en 1973, ce chiffre est passé à 65.000 milliards de lires environ. Puisqu'en 1961 cette épargne n'était estimée qu'à 2.827 milliards (4.649 milliards en 1965), on peut dire que la progression de l'épargne a dépassé 130 % en douze ans.

En ajoutant à l'épargne du secteur privé l'épargne provenant d'autres secteurs publics et privés, on constate que, dans l'ensemble, l'épargne nette n'est modifiée comme suit :

Evolution de l'épargne nette de 1961 à 1973 (1)

(milliards de lires courantes)

Epargne nette

Année =====	Administrations =====	Secteur privé =====	Total =====
1961	909	3.387	4.296
1965	244	5.239	5.483
1966	117	5.536	5.653
1967	877	5.501	6.378
1968	621	6.603	7.224
1969	438	7.944	8.382
1970	749	7.972	8.721
1971	- 702	9.429	8.727
1972	-2.076	11.205	9.129
1973	-3.463	13.431	9.968

(1) Rapport général sur la situation économique du pays (1973).

Le revenu par tête, (1) qui en 1960 était en moyenne de 397.800 liras, est passé en 1970 à 993.000 liras et à 1.336.700 liras en 1973. Il faut cependant noter une variation sensible du pourcentage des personnes occupées dans les différents secteurs de la production: dans l'industrie, ce pourcentage est passé de 32,5 % en 1951 à 36,7 % en 1960, à 43,4 % en 1970 et à 43,5 en 1973; dans l'agriculture, il est tombé de 41,1 % en 1951 à 32,6 % en 1960, à 19,3 % en 1970 et à 17,3 % en 1973; en ce qui concerne les autres activités (2) enfin, ce taux est passé de 26,4 % en 1951 à 30,7 % en 1960, à 37,3 % à 1970 et à 39,2 % en 1973.

Cette évolution a permis d'élever sensiblement le revenu moyen par tête dans l'agriculture, dont le niveau reste toutefois nettement inférieur à celui qu'il atteint dans l'industrie et les activités tertiaires, et surtout à celui de l'agriculture plus évoluée des autres pays.

Cet état de choses est dû non seulement à la situation climatique de l'Italie, mais aussi à la forte incidence du morcellement des terres. Si l'on considère qu'en 1961, le nombre des exploitations en Italie était de 4.279.000, avec une superficie cultivée de 26.570.000 ha et une superficie moyenne par exploitation de 6,2 ha, et qu'en 1970, le nombre des exploitations était tombé à 3.591.000 alors que la superficie cultivée tombait à 25.064.000 ha et la superficie moyenne par exploitation à 6,98 ha, on comprend combien l'activité agricole est difficile en Italie.

De plus, en 1970, 51,0 % de la superficie cultivée étaient occupés par des exploitations de moins de 2 ha, 24,8 % par des exploitations de 2 à 5 ha, 13,0 % par des exploitations de 5 à 10 ha, 6,7 % par des exploitations de 10 à 20 ha et 4,5 % seulement par des exploitations de 20 ha et plus.

Le tableau suivant indique le nombre des personnes occupées dans l'agriculture, les forêts et la pêche ainsi que dans les autres branches d'activité au cours des années indiquées.

---

(1) Calculé sur la base des valeurs courantes du revenu national net aux prix de marché et compte tenu de la population résidante au milieu de chaque année (voir Rapport général concernant la situation économique du pays-1973).

(2) Y compris l'administration publique.

PERSONNES OCCUPEES DANS L'AGRICULTURE, LES FORETS ET LA PECHE

AINSI QUE DANS LES AUTRES SECTEURS (1)

(en milliers d'unités)

	1962	1965	1967	1969	1971	1973
- Agriculture, forêts et pêche	5.823	4.898	4.480	3.951	3.588	3.192
- Autres activités	14.195	14.105	14.366	14.660	15.057	15.308
- Total	20.018	19.003	18.846	18.611	18.645	18.500
R E P A R T I T I O N E N %						
- Agriculture, forêts et pêche	29,1	25,8	23,8	21,2	19,2	17,3
- Autres activités	70,9	74,2	76,2	78,8	80,8	82,7
- Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Données ISTAT.

Les données précitées ne tiennent pas compte des chômeurs, dont le nombre, entre 1962 et 1973, a varié comme suit :

CHOMEURS DANS LE SECTEUR DE L'AGRICULTURE, DES FORETS ET DES PECHEES

( en centaines)

1962	60	1970	33
1965	53	1971	30
1967	52	1972	29
1968	46	1973	35
1969	39		

REPARTITION DU REVENU INTERIEUR DES SALARIES PAR CATEGORIE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

( en milliards de Lires)

	1960	1965	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
- Agriculture, forêts et pêche	456 (5,1 %)	765 (4,6 %)	865 (4,4 %)	879 (4,1 %)	977 (4,1 %)	1.088 (3,9 %)	1.251 (3,9 %)	1.251 (4,1 %)	1.775 (4,2 %)
- Revenus d'autres activités (1)	8.521 (94,9 %)	15.916 (94,4 %)	18.867 (95,6 %)	20.577 (95,9 %)	22.664 (95,9 %)	26.556 (96,1 %)	30.574 (96,1 %)	33.965 (95,9 %)	40.838 (95,8 %)
- Total du revenu intérieur du travail salarié	8.977 100 %	16.681 100 %	19.732 100 %	21.456 100 %	23.641 100 %	27.644 100 %	31.825 100 %	35.434 100 %	42.613 100 %

(1) Y compris l'administration publique.

FONTI : Relazione generale sulla situazione economica del Paese (1973).

Sources : (Rapport général concernant la situation économique du pays - 1973)

La valeur courante des ressources de l'économie italienne a pratiquement doublé entre 1967 et 1973, passant de 51.000 à plus de 100.000 milliards de lires. Le revenu national brut a contribué à la formation de ces ressources dans une proportion de 80,4 % contre 86,9 % en 1967 et 83,6 % en 1970; en revanche, la part des importations est allée en augmentant.

En 1973, les ressources disponibles ont été affectées comme suit: 63,4 % à la consommation (66,8 % en 1967 et 64,1 % en 1970); 18 % aux exportations (15,6 % en 1967 et 16,8 % en 1970), et 18,6 % aux investissements bruts (17,6 % en 1967 et 19,0 en 1970), qui ont connu une certaine reprise après deux années de stagnation, voire de régression.

Toutefois, il faut noter - bien que cette reprise ait également englobé les utilisations destinées aux investissements dans le secteur primaire (à l'exclusion des travaux de bonification qui sont compris dans les investissements sociaux) - que la part de ressources qui y est consacrée a encore diminué, tombant à 0,9 % (1,2 % en 1967 et 1,1 % en 1970).

COMPTES NATIONAUX (1).

(en milliards de lires courantes)

P O S T E S	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
			<u>RESSOURCES</u>				
- Revenu national brut	43.804	47.134	51.456	58.261	63.127	68.880	80.574
- Importations de marchandises et de service	7.193	7.698	9.339	11.431	12.340	14.239	19.637
- Total des ressources	50.997	54.832	60.795	69.692	75.467	83.119	100.211
			<u>EMPLOIS</u>				
<u>Investissements</u>							
- Agriculture, forêts et pêche(2)	618	682	684	747	756	801	922
- Industrie et services	3.793	4.088	4.675	5.723	6.204	6.502	8.676
- Sociaux (3)	3.912	4.395	5.184	5.832	5.720	6.093	7.434
- Variation des stocks	634	190	190	909	255	480	1.586
- Totale	8.957	9.355	10.733	13.211	12.935	13.876	18.621
<u>Consommation</u>							
- Publique (4)	5.861	6.363	6.876	7.389	8.946	10.162	11.722
- Privée	28.214	29.995	32.641	37.302	40.224	43.914	51.784
- Totale	34.075	36.358	39.517	44.691	49.170	54.076	63.556
Exportations de marchandises et de services	7.965	9.119	10.545	11.790	13.362	15.167	18.034
- TOTAL DES EMPLOIS	50.997	54.832	60.795	69.692	75.467	83.119	100.211

(1) - ISTAT: annuaire de comptabilité nationale 1973 et rapport général sur la situation économique du pays.

(2) - A l'exclusion des travaux de bonification compris dans les investissements sociaux.

(3) - Travaux publics (y compris les travaux de bonification), écoles, hôpitaux, habitations, transports, télécommunications.

(4) - Y compris les dépenses effectuées par l'Etat pour la formation sanitaire, la défense nationale, la justice, l'ordre public etc.

Les variations en pourcentage des valeurs mentionnées ci-dessus ressortent du tableau suivant :

VARIATIONS EN POURCENTAGE DES COMPTES NATIONAUX AU COURS DES ANNEES 1967 A 1973 (1)

P O S T E S	V A R I A T I O N S E N %					1973 1972
	1968 1967	1969 1968	1970 1969	1971 1970	1972 1971	
	<u>Ressources</u>					
- Revenu national brut	+ 7,9	+ 10,1	+ 11,8	+ 8,3	+ 9,1	+ 16,9
- Importations de marchandises et de services	+ 6,8	+ 21,4	+ 22,3	+ 7,9	+ 15,3	+ 37,9
- Total ressources	+ 7,7	+ 11,7	+ 13,4	+ 8,2	+ 10,1	+ 20,5
	<u>Emplois</u>					
- Agriculture, forêts et pêche	+ 10,6	+ 0,4	+ 8,7	+ 1,2	+ 5,9	+ 15,1
- Industrie et services	+ 9,2	+ 14,6	+ 20,4	+ 8,4	+ 4,8	+ 33,4
- Sociaux	+ 14,9	+ 17,0	+ 10,8	- 0,2	+ 6,5	+ 22,0
- Variations des stocks	- 87,4	+ 465,0	+ 101,1	- 180,0	+ 88,2	+ 230,4
- Total	+ 4,9	+ 18,6	+ 18,4	- 2,1	+ 7,2	+ 34,1
	<u>Consommation</u>					
- Publique	+ 8,8	+ 8,0	+ 7,1	+ 21,0	+ 13,5	+ 15,3
- Privée	+ 6,5	+ 9,2	+ 13,6	+ 7,8	+ 9,1	+ 17,9
- Total	+ 6,9	+ 9,0	+ 12,4	+ 10,0	+ 9,9	+ 17,5
Exportations de march. et serv.	+ 14,4	+ 15,6	+ 11,8	+ 13,3	+ 13,5	+ 18,9
- Total emplois	+ 7,7	+ 11,7	+ 13,4	+ 8,2	+ 10,1	+ 20,5

(1) - Voir les notes au bas du tableau précédent.



===== o ===== o =====

Les chiffres qui figurent dans les pages précédentes témoignent de la faible rémunération du travail agricole et de la modicité de la contribution de l'agriculture à la formation de l'épargne.

D'autre part, peu nombreux sont les exploitants agricoles qui, percevant des revenus élevés, sont en mesure de verser périodiquement à la banque leur propre épargne. La majeure partie des opérations agricoles, exception faite naturellement de ceux qui ne tirent de la terre que le strict nécessaire pour leur subsistance et celle de leur famille - réutilisent l'épargne dans les cycles de production ultérieurs ou dans des investissements, en vue de réduire les coûts ou de s'assurer de meilleures conditions d'existence.

Le recours au crédit est donc une nécessité absolue pour toute entreprise qui ne veut pas freiner son évolution ni ralentir le processus d'expansion économique.

La provenance du flux d'épargne n'a pas encore fait l'objet de relevés statistiques : le secret bancaire, encore en vigueur dans la législation italienne ainsi que les multiples activités des agriculteurs italiens (nombre d'entre eux ne sont pas uniquement exploitants, mais exercent également d'autres métiers dans l'industrie, l'artisanat, le commerce, etc) rendent difficile, sinon impossible, une enquête sérieuse sur ce point.

Il faut ajouter que, même si l'on obtenait quelques données statistiques, il faudrait tenir compte, dans le cadre de chaque exploitation de type mixte, de la part de l'épargne provenant du travail de la terre et de celle provenant d'autres activités, ce qui entraînerait des complications et des difficultés imprévisibles.

On peut en tout cas affirmer, sans crainte de se tromper, que l'épargne provenant de l'agriculture est de loin inférieure à celle provenant d'autres activités, non seulement en raison de la faible rentabilité de la terre, mais également parce que l'activité agricole subit plus que les autres secteurs les influences exercées par les fluctuations économiques déterminées par une politique mal équilibrée et la concurrence de marchés plus vastes.

C'est précisément pour cette raison que le crédit assume dans l'agriculture une fonction absolument vitale. L'organisation des établissements de crédit s'est efforcée de suivre la demande de capitaux, dans la mesure des moyens financiers disponibles et pour autant que le permettait la situation des exploitations agricoles, mais la collecte de l'épargne n'est cependant

pas le privilège exclusif des établissements qui pratiquent le crédit agricole, de telle sorte que l'épargne agricole, qui n'est pas réinvestie dans la terre ou thésaurisée par l'agriculteur est versée aux guichets des établissements de crédit ordinaire en même temps que l'épargne des autres épargnants.

D'autre part, l'épargne est encouragée lorsque les tendances inflationnistes de la monnaie ne sont pas très fortes et qu'on enregistre donc une réelle stabilité monétaire. Ces derniers temps, en 1969 en particulier, la formation des dépôts auprès des établissements de crédit s'est ralentie en raison de la situation générale et d'une forte exportation de capitaux. En 1971 ce ralentissement s'est arrêté sous l'effet de la politique économique et financière, de sorte qu'au cours des derniers mois de 1971 ainsi qu'en 1972, la liquidité s'est de nouveau accrue (17,9 % en 1971; 19,7 % en 1972), en raison aussi de l'accroissement des dépôts postaux (1971 : 1.573 milliards de liras - 1972 : 2.683 milliards de liras).

Il semble intéressant de suivre la formation des dépôts auprès des établissements de crédit et de l'administration des postes :

Dépôts auprès des établissements de crédit (1)

(en milliards de liras)

Années =====	Dépôts d'épargne =====	Comptes courants =====	Total =====
déc. 1960	5.423,8	4.752,7	10.176,6
déc. 1965	10.824,8	9.717,5	20.542,3
déc. 1969	16.840,9	17.617,3	34.458,2
déc. 1970	16.322,4	23.696,6	40.019,0
déc. 1971	18.384,3	28.840,1	47.224,4
déc. 1972	21.618,2	36.052,1	57.670,3
déc. 1973	26.555,9	42.717,0	69.272,9

(1) Bulletin de la Banque d'Italie, avril 1974 (pour les années 1965 à 1973).

Dépôts auprès de l'administration des postes (1)

Années =====	(en milliards de Lires)		
	Livrets et bons porteurs d'intérêts =====	Comptes courants =====	Total =====
déc. 1960	2.065,6	395,6	2.461,2
déc. 1965	3.627,8	1.353,8	4.981,3
déc. 1969	5.017,6	1.229,9	6.247,5
déc. 1970	5.184,0	1.374,5	6.558,5
déc. 1971	6.257,7	1.744,8	8.002,2
déc. 1972	7.612,0	1.618,9	9.230,0
déc. 1973	9.178,2	1.886,5	11.064,7

(1) Pour les années 1965 à 1973 : Rapport général sur la situation économique du pays.

Les dépôts auprès des établissements de crédit en 1973 sont estimés à environ 26.555,9 milliards, les dépôts sous forme de compte courants à 42.717 milliards et les dépôts auprès de l'administration des postes à 9.178,2 milliards (sous forme de livrets et de bons porteurs d'intérêt) et à 1.886,5 milliards (sous forme de comptes courants).

Si l'on considère qu'en 1960 les dépôts d'épargne auprès des établissements de crédit atteignaient 5.423,8 milliards de Lires, alors que les sommes déposées auprès de l'administration des postes s'élevaient, la même année, à 2.065,6 milliards de Lires pour ce qui est des livrets et des bons porteurs d'intérêts et à 395,6 milliards de Lires pour les comptes courants, on constatera qu'en treize ans les dépôts ont augmenté de 680 % (489 % en ce qui concerne les dépôts d'épargne et 898 % pour ce qui est des comptes courants) auprès des établissements de crédit et de 449 % (444 % en ce qui concerne les livrets et les bons porteurs d'intérêts et 476 % pour ce qui est des comptes courants) auprès de l'administration des postes.

Les emplois des établissements de crédit ajoutés à ceux des instituts spécialisés se répartissent comme suit :

EMPLOIS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET DES INSTITUTS SPECIALISES (1)

(en milliards de Lires)

Année	E M P L O I A L' E T R A N G E R				Total à l'exclusion des réserves	Emplois à l'étranger
	Particuliers et entreprises	Organismes publics et assimilés	T o t a l	Total à l'exclusion des réserves		
déc. 1960	6.599,5	811,5	7.411,0	7.075,9	259,5	
déc. 1961	7.738,3	1.061,1	8.799,4	8.421,6	357,5	
déc. 1962	9.550,6	1.265,1	10.815,7	10.350,5	567,3	
déc. 1963	11.717,4	1.394,8	13.112,2	12.677,9	410,3	
déc. 1964	11.895,5	1.625,6	13.521,1	13.078,6	530,1	
déc. 1965	12.610,5	1.869,8	14.480,3	14.020,1	1.221,6	
déc. 1966	14.406,3	2.158,8	16.565,1	16.075,5	1.584,7	
déc. 1967	16.443,1	2.685,5	19.128,6	18.603,5	1.719,3	
déc. 1968	18.082,9	3.093,5	21.176,4	20.616,2	2.694,5	
déc. 1969	20.768,3	3.549,4	24.317,7	23.719,8	3.969,8	
déc. 1970	23.398,5	4.284,8	27.683,3	27.048,5	5.740,1	
déc. 1971	25.959,2	5.296,0	31.255,2	30.581,6	7.108,4	
déc. 1972	30.267,0	6.779,7	37.066,7	36.365,1	10.804,8	
déc. 1973	35.512,6	8.508,0	44.020,6	43.298,5	14.241,3	

(1) - Bulletin de la banque d'Italie.

Les emplois des établissements de crédit peuvent se subdiviser comme suit en fonction de la durée :

Emplois des établissements de crédit (1)

(en milliards de lires)

Années =====	A court terme =====	A moyen et à long terme =====	Total =====
déc. 1960	6.552,4	706,1	7.258,5
déc. 1965	12.214,5	1.805,6	14.020,1
déc. 1969	20.510,8	3.209,8	23.719,8
déc. 1970	23.221,2	3.827,3	27.048,5
déc. 1971	25.703,2	4.878,4	30.581,6
déc. 1972	30.368,9	5.996,2	36.365,1
déc. 1973	35.673,4	7.625,1	43.298,5

---

(1) Pour les années 1965 à 1973 : Bulletin de la banque d'Italie, avril 1974.

Aux emplois précités, il faut ajouter ceux des établissements de crédit spécial (crédit mobilier, crédit foncier et à la construction, crédit agricole, etc) que reproduit le tableau suivant :

EMPLOIS DES ETABLISSEMENTS DU CREDITS SPECIAL DANS LES SECTEURS DU CREDIT A L'INDUSTRIE  
DES TRAVAUX PUBLICS DU CREDIT FONCIER ET DU CREDIT AGRICOLE (1)

(montants en milliards de lires)

Postes	1 9 7 0			1 9 7 1			1 9 7 2			1 9 7 3		
	Montant au 31.12.1970	+ ou - par rapport à 1969	%	Montant au 31.12.1971	+ ou - par rapport à 1970	%	Montant au 31.12.1972	+ ou - par rapport à 1971	%	Montant au 31.12.1973	+ ou - par rapport à 1972	%
Crédit à l'industrie et aux travaux publ.												
- avec facilités	4.410	546	14,1	5.563	1.153	26,2	6.734	1.171	21,0	7.639	905	13,6
- sans facilités	4.901	479	10,8	6.166	1.265	25,8	7.319	1.153	18,7	10.459	3.140	12,9
	9.311	1.025	12,3	11.729	2.418	26,0	14.053	2.324	19,8	18.098	4.045	28,7
Crédit foncier à la construction												
- Crédit agricole	5.297	732	16,0	6.112	815	15,5	6.865	753	12,3	8.378	1.513	22,0
- Exploitation	351	20	6,3	370	19	4,5	381	11	2,3	455	74	19,4
- Amélioration	695	52	8,0	766	71	10,2	826	60	7,8	905	79	9,6
- Stockage	415	- 16	+9,0	432	17	4,0	438	6	1,5	445	7	1,5
	1.461	56	4,0	1.568	107	7,1	1.645	77	4,7	1.805	160	9,7
T O T A L	16.069	1.813	12,7	19.409	3.340	20,7	22.563	3.154	16,2	28.281	5.718	25,3

(1) Données du Bulletin de la Banque d'Italie et du rapport général sur la situation économique du pays.

Une partie seulement des emplois précités intéresse le crédit agricole. Nous rappelons à cet égard les données figurant dans la partie I/4 : Organisation et coût du crédit agricole. En tout état de cause, en se fondant sur le tableau reproduit ci-dessus on peut observer que, si en 1970 les activités de crédit agricole représentaient 9 % du total des emplois des établissements de crédit spécial, ce pourcentage a diminué graduellement en passant à 8 % en 1971, 7,2 % en 1972 et 6,3 % en 1973.

Ces pourcentages atteignent d'ailleurs des valeurs encore plus basses s'ils sont rapportés au volume des emplois de tous les établissements de crédit.

1/2 - L'ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE

A C T I F

1) - Terres et constructions -

Il apparaît difficile de déterminer, même approximativement la valeur des terres et des bâtiments, parce que, d'une part, les relevés statistiques en la matière ne sont pas toujours effectués de façon systématique et sur la base de critères uniformes et que, d'autre part, toute estimation est nécessairement influencée par des considérations diverses liées aux différents aspects à partir desquels le relevé statistique est effectué.

Aux fins de la présente étude, les sources les plus fréquemment utilisées sont l'Institut central de la statistique, l'Institut national de l'économie agricole, le recensement agricole de 1970.

Comme prévu lors de l'établissement du plan de travail, la présente enquête se réfère, en ce qui concerne le capital foncier, à la valeur de la superficie agricole et de toutes les terres en général, y compris les terres incultes et improductives ainsi qu'à la valeur des bâtiments servant d'habitation aux exploitants; en ce qui concerne le capital d'exploitation, elle se réfère à la valeur du bétail, des machines, de l'équipement, des stocks et des avances aux cultures, y compris l'autoconsommation, les marchandises achetées, les stocks en magasin et les salaires.

Pour déterminer la valeur du capital foncier, on a décidé de prendre comme base la superficie agricole et forestière telle qu'elle a été déterminée pour les différentes années. D'après l'annuaire statistique (années 1971 et 1972, l'utilisation de cette superficie se répartit comme suit :

UTILISATION DE LA SUPERFICIE

(en milliers d'hectares)

Superficie agricole et boisée	1971	1972
Terres arables	9.455	9.341
Plantations agricoles ligneuses	2.917	2.918
Cultures fourragères permanentes	5.240	5.203
Jardins familiaux	56	53
<b>Total</b>	<b>17.668</b>	<b>17.514</b>
Forêts, bois	6.169	6.210
Autres terrains	3.251	3.356
<b>Total</b>	<b>27.088</b>	<b>27.080</b>
Superficie improductive	3.036	3.045
<b>Total général</b>	<b>30.024</b>	<b>30.125</b>

Source : ISTAT. Annuaire de statistique agricole 1972.



En 1971 et 1972, ces superficies se répartissaient de la manière suivante :

REPARTITION DES SUPERFICIES ET SUPERFICIE TOTALE PAR REGIONS ( 1 )

( en milliers d'hectares )

R E G I O N S	Superficie agricole forestière		Superficie improducti- ve		Total superficie	
	1 9 7 1	1 9 7 2	1 9 7 1	1 9 7 2	1 9 7 1	1 9 7 2
Piemont	2.260	2.260	280	280	2.540	2.540
Val d'Aoste	217	217	109	109	326	326
Lombardie	1.940	1.940	443	445	2.383	2.385
Trentin-H.A.	1.158	1.158	203	204	1.361	1.362
Vénétie	1.544	1.543	293	294	1.837	1.837
Frioul-V.J.	643	642	142	142	785	784
Ligurie	491	491	50	50	541	541
Emilie-Romagne	1.983	1.982	229	230	2.212	2.212
Total	10.237	10.233	1.749	1.754	11.985	11.987
Toscane	2.132	2.131	167	168	2.299	2.299
Ombrie	785	785	60	61	845	846
Marches	913	913	57	57	970	970
Latium	1.556	1.556	164	164	1.720	1.720
Total	5.386	5.385	448	450	5.834	5.835
Abruzzes	1.012	1.011	68	68	1.080	1.079
Molise	417	417	27	27	444	444
Campanie	1.239	1.239	120	120	1.359	1.359
Pouilles	1.804	1.804	131	131	1.935	1.935
Basilicate	934	934	65	65	999	999
Calabre	1.406	1.405	102	103	1.508	1.508
Sicile	2.388	2.386	183	185	2.571	2.571
Sardaigne	2.266	2.266	143	143	2.409	2.409
Total	11.466	11.462	839	842	12.305	12.304
Total général	27.089	27.080	3.036	3.046	30.124	30.126

(1) - Tableau : annuaire de statistique 1972 - 1973.

Si l'on sait que 21 % du territoire italien sont constitués de plaines, 40 % de collines et 39 % de montagnes et que la valeur des terres varie évidemment non seulement en fonction de leur altitude et de leur situation géographique, mais aussi et surtout en fonction de leur classification, des conditions de culture, des ressources hydrauliques et électriques, de la proximité de routes, de centres habités, de l'existence ou de l'absence de structures et d'infrastructures de commercialisation, on comprend combien il est difficile d'estimer, même de façon approximative, la valeur du capital foncier.

Toutefois, en tenant compte de tout élément d'évaluation important et de toute combinaison concrète des éléments entre eux, au niveau du territoire et de l'exploitation, il a été possible sur la base de quelques milliers de valeurs unitaires relevées d'obtenir pour les années mentionnées ci-dessous les valeurs globales suivantes :

- 1960	L. 14.000	milliards
- 1965	L. 16.500	"
- 1969	L. 23.000	"
- 1970	L. 22.255	"
- 1971	L. 22.508	"
- 1972	L. 23.660	"
- 1973	L. 25.700	"

Il s'agit bien entendu d'estimations très approximatives auxquelles il convient par conséquent de n'attribuer qu'une valeur indicative, mais qui n'en expriment pas moins pour 1960 des valeurs comparables à celles adoptées par l' ISTAT en 1961 (pour construire la nouvelle série du capital fixe dans l'agriculture, à prix constants, de 1951 à 1966) et à celles qui ont pu être obtenues en 1965 et 1969 par la méthode de l'inventaire permanent, eu égard toujours à la dévaluation de la monnaie au cours de la période considérée ainsi qu'au sens attribué ici au capital fixe, qui correspond à la valeur des installations de récolte, de cueillette, de conservation et de traitement des produits de l'agriculture et de l'élevage.

Le capital foncier semble ainsi avoir augmenté, en 13 ans, de 183 %. L'augmentation indiquée semble tout à fait plausible, compte tenu, d'une part, de la dévaluation persistante de la monnaie et , d'autre part, des investissements qu'ont suscités les aides prévues par des lois nationales et régionales.

L'INEA, de son côté, en utilisant des prix moyens unitaires pour divers types de biens fonciers situés dans les 696 régions agricoles déterminées sur le territoire national et délimitées en fonction de

l'altitude et de la localisation (montage, colline, plaine ou vallée) (1), a évalué le capital foncier comme suit (2) :

- 1960	11.170 milliards	- 1970	15.575 milliards
- 1965	12.730 milliards	- 1971	15.509 milliards
- 1969	16.143 milliards	- 1972	17.174 milliards
		- 1973	20.902 milliards

Les différences par rapport aux estimations indiquées n'ont rien de surprenant si l'on considère l'étendue des territoires et le nombre par conséquent très élevé de valeurs unitaires qui seraient nécessaires pour couvrir toute la réalité avec un degré de certitude satisfaisant.

Le choix de prix moyens unitaires comme base d'évaluation donne évidemment des résultats différents et entraîne des erreurs sensibles (même dans les zones où la valeur foncière est assez homogène), qui ne peuvent être notablement atténuées que si l'on utilise une série de valeurs très étendue correspondant aux multiples aspects de la réalité.

---

(1) - La classification des biens fonciers est fondée sur les caractéristiques dont l'incidence sur les valeurs est la plus grande.

En outre, les superficies des 696 régions agricoles ont également été étudiées par l'INEA en fonction d'autres circonstances importantes (terrains secs ou irrigués, plantés d'arbres ou nus, servant de pâturages ou incultes) ainsi que de facteurs moins aisément reconnaissables, mais tout aussi importants (degré de fertilité des terrains, état et importance des bâtiments, possibilité d'effectuer certaines transformations foncières, existence de liens contractuels etc.)

(2) - L'estimation INEA des prix à utiliser pour le calcul de la valeur des capitaux fonciers est fondée sur l'évolution du marché foncier, compte tenu de biens qui ont une utilisation agricole certaine. En 1970, la valeur des capitaux fonciers a enregistré une baisse de 3,9 % par suite de la stagnation du marché foncier due, d'une part, aux faibles disponibilités financières des exploitants directs (en raison de l'absence des financements prévus par la loi n° 590 du 26 mai 1965) et, d'autre part, aux tensions exercées sur l'offre et la demande par la perspective de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en matière de contrats agricoles. Les plus fortes baisses, en effet, ont été constatées dans les régions septentrionales (avec des taux maximums proches de 9 %) et dans le Centre, c'est-à-dire là où les répercussions des circonstances précitées ont été les plus marquées.

---

... structures pour la mise en valeur de la production ainsi que de routes et de centres urbains, de l'existence de structures.

L'enquête effectuée aux fins de la présente étude, ayant abouti à la détermination de quelques milliers de valeurs unitaires qui, pour chaque province

et pour leurs divers territoires, tiennent compte, comme on l'a dit, de la fertilité du sol, de la dimension des exploitations pour chaque mode de faire-valoir, de l'altitude et de la situation géographique, des spéculations, des ressources hydrauliques et électriques, de l'état de de l'importance des bâtiments et des annexes utilisées à des fins agricoles, de la proximité de structures pour la récolte et le traitement des produits.

pour la récolte et le traitement des produits de l'agriculture et de l'élevage, les valeurs globales obtenues peuvent être considérées comme suffisamment sûre et donc utilisables pour l'établissement du bilan :

Cette tendance à la restructuration de l'agriculture paraît plus remarquable lorsqu'on prend en considération les dimensions moyennes des exploitations, la répartition des superficies selon les modes de faire-valoir et selon l'altitude :

REPARTITION DES SUPERFICIES SELON LES DIMENSIONS DES EXPLICITANTS (1)

Par catégorie de superficie agricole	Superficie agricole utilisée	Superficie boisée	Autres superficies	TOTAL
moins de 1 ha	530.000,88	31.030,09	54.065,63	615.096,60
de 1,01 à 5 ha	3.234.794,48	351.504,12	381.659,47	3.967.958,07
de 5,01 à 10 ha	2.665.353,57	354.116,55	305.598,55	3.325.068,67
de 10,01 à 20 ha	2.642.046,46	417.020,66	295.092,83	3.354.159,95
de 20,01 à 50 ha	2.581.820,69	494.213,90	276.692,48	3.352.727,07
de 50,01 à 100 ha	1.558.904,84	315.375,95	163.134,96	2.037.415,75
plus de 100 ha	4.278.534,36	3.322.198,14	811.059,13	8.411.791,63
Total	17.491.455,28	5.285.459,41	2287.303,05	25.064.217,74

REPARTITION DES SUPERFICIES SELON LES MODES DE FAIRE-VALOIR (1)

Par mode de faire-valoir	Superficie agricole utilisée	Superficie boisée	Autres superficies	TOTAL
Faire-valoir direct	11.377.308,06	1.702.271,36	1.291.133,07	14.370.712,49
Exploitation par des salariés et des colons en corporation	4.710.386,69	3.427.931,39	853.560,49	8.991.878,57
Gestion en colanat partiaire d'exploitations viables	1.024.596,72	121.752,51	112.673,72	1.259.022,95
Autres modes de faire-valoir	379.163,81	33.504,15	29.935,77	442.603,73
Total	17.491.455,28	5.285.459,41	2.287.303,05	25.064.217,74

(1) Tableau tiré du recensement général de l'agriculture italienne (25.10.70) volume II.

REPARTITION DES SUPERFICIES SELON L'ALTITUDE (1)

(en hectares)

	Superficie agricole utilisée	Superficie boisée	Autres superficies	TOTAL
Montagne	4.404.150,38	3.254.727,98	983.232,60	8.642.110,96
Colline	7.997.635,01	1.837.574,16	893.002,66	10.728.211,83
Plaine	5.089.669,89	193.157,27	411.067,79	5.693.894,95
Total	17.491.455,28	5.285.459,41	2.287.303,05	25.064.217,74

(1) Tableau tiré du recensement général de l'agriculture italienne (25.10.70) volume II.

Il est intéressant de comparer les données du recensement agricole de 1970 avec celles du recensement de 1961. Il en découle les observations suivantes :

a) le nombre total des exploitations enregistre une diminution de 16,1 %, la superficie couverte par ces exploitations ayant diminué de 1.507.000 ha (-5,7 %)

b) la diminution du nombre des exploitations concerne tous les modes de faire-valoir et elle atteint :

- 10,5% pour le mode d'exploitation en faire-valoir direct;
- 12,9 % pour le mode d'exploitation par des salariés et des colons en coparticipation;
- 58,8 % pour la gestion en colonat paritaire d'exploitations viables;
- 56,5 % pour les autres modes de faire-valoir.

Le tableau ci-après reproduit les données du recensement agricole de 1970 :  
EXPLOITATIONS ET SUPERFICIES AGRICOLES PAR MODE DE FAIRE-VALOIR

Mode de faire-valoir	Exploitations (Nombre)	Superficie en ha
- faire-valoir direct	3.119.299	14.370.712
- Exploitation par des salariés et de colons en coparticipation	287.325	8.991.879
- Gestion en colonat paritaire d'exploitations viables	130.393	1.259.023
- Autres modes de faire-valoir	70.245	442.604
Total	3.607.262	25.064.218

(1) Autobatteuses, autoégréneuses, autosemoirs, autopulvérisateurs.

A cet égard, il faut rappeler que la restructuration des exploitations est aujourd'hui freinée par le morcellement excessif de la propriété foncière en Italie, cause principale du coût élevé des produits de l'agriculture et de l'élevage.

Les observations qui précèdent révèlent, en particulier, toute l'ampleur de la régression du métayage et de la coparticipation ainsi que des autres formes d'exploitation hybrides, due à une évolution sociale profonde qui a conduit à l'abandon des terres surtout par les jeunes, attirés par la vie plus agréable et plus facile en apparence des grandes agglomérations urbaines.

## 2) Bétail

L'agriculture italienne est caractérisée par la pénurie de bétail et en particulier de bétail bovin qui constitue la base d'une économie agricole saine.

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'importance du cheptel par espèce et par circonscription en 1960 et 1973 :

(à la fin de l'année)

(en milliers de têtes)

	Bovins et buffles	Equidés	Porcins	Ovins	Caprins
1 9 6 0	9.845	1.241	4.335	8.231	1.381
Italie septen.	6.628	298	2.106	460	115
Italie centr.	1.744	134	1.271	1.813	74
Italie mérid. et insulaire	1.473	809	958	5.958	1.192
1 9 6 5	9.429	958	5.176	8.000	1.139
Italie septen.	6.298	217	2.861	412	76
Italie centr.	1.558	99	1.411	1.414	53
Italie mérid. et insulaire	1.573	642	904	6.174	1.010
1 9 6 9	9.612	777	9.224	8.138	1.031
Italie septen.	6.277	167	5.221	399	58
Italie centr.	1.544	89	2.098	1.560	54
Italie mérid. et insulaire	1.791	521	1.905	6.179	919
1 9 7 0	8.776	708	8.980	7.948	1.019
Italie septen.	5.799	152	5.031	376	58
Italie centr.	1.317	88	2.138	1.549	55
Italie mérid. et insulaire	1.660	468	1.811	6.023	906
1 9 7 2	8.805	620	7.990	7.770	950
Italie septen.	5.879	130	4.695	357	65
Italie centr.	1.227	89	1.724	1.537	57
Italie mérid. et insulaire	1.699	401	1.571	5.876	828
1 9 7 3	8.487	592	8.201	7.809	948
Italie septen.	5.695	122	4.853	355	66
Italie centr.	1.149	90	1.740	1.559	60
Italie mérid. et insulaire	1.643	380	1.608	5.895	822

Source: I.N.E.A.

Ces données révèlent une progression des bovins et des porcins jusqu'en 1969, 1970 marquant le début d'une diminution considérable.

Une régression similaire est enregistrée par les autres types d'élevage.

L'élevage des bovins semble se concentrer surtout dans l'Italie septentrionale, celui des ovins, des caprins et des équidés dans le Centre-Sud, phénomène qui est dû avant tout au milieu et qui donne la mesure de retard de l'économie agricole dans l'Italie méridionale.

En multipliant le nombre d'animaux par le prix moyen pratiqué sur le marché, on obtient l'évaluation suivante du cheptel vif :

EVALUATION DU CHEPTEL VIF

(en milliards de lires courantes)

	1960	1965	1969	1971	1973
- Bovins	1.845	2.112	2.385	2.240	2.450
- Equidés	120	98	87	80	76
- Porcins	210	297	371	354	434
- Ovins et caprins	295	212	232	228	246
- Elevages mineurs	80	200	240	270	344
Total	2.550	2.919	3.315	3.172	3.550

On constate l'expansion considérable des élevages dits mineurs (volailles, lapins, gibiers à plumes d'élevage) qui est due à un accroissement de la demande de ces produits dont la valeur a notablement augmenté au cours de la période considérée; on constate du reste le même phénomène pour la production de la viande bovine, du lait et des produits dérivés, c.à.d. de tous les produits fournissant des protéines nobles, indispensables à l'alimentation humaine telle qu'on la conçoit de nos jours, plus choisie et plus exigeante que dans le passé.

Le produit brut commercialisable du bétail au cours des années 1960, 1965, 1970-1973 peut être évalué comme suit :



(en milliards de lires courantes)

	1960	1965	1969	1970	1971	1972	1973
a) <u>viande</u>							
- bovine (poids vif)	293	457	657	647	663	736	817
- chevaline (poids vif)	7	9	9	9	7	8	10
- porcine (poids vif)	158	218	341	342	347	380	521
- ovine et caprine (poids vif)	21	30	33	34	32	33	42
- de basse-cour. (poids vif)	192	333	422	457	508	583	726
T o t a l	671	1.047	1.462	1.489	1.557	1.740	2.116
b) <u>Lait</u>							
- de vache et de bûfflonne	320	525	546	613	704	803	805
- de brebis et de chèvre	49	47	54	59	64	74	81
T o t a l	369	572	600	672	768	877	886
c) <u>Autres produits</u>							
- laine	6	8	5	5	5	5	8
- oeufs	169	232	241	241	269	283	372
- productions diver- ses	7	6	6	5	5	4	6
T o t a l	182	246	252	251	279	292	386
TOTAL GENERAL	1.222	1.865	2.314	2.412	2.604	2.909	3.388

Source : I.N.E.A.

A noter qu'en 1973 des augmentations considérables des prix des capitaux techniques ont été enregistrés. Il en a été tenu compte dans les estimations de la valeur en lires courantes.

### 3) Machines

La mécanisation de la culture s'est développée au cours des dix dernières années, non seulement du fait du processus normal de modernisation de notre agriculture, mais aussi grâce aux facilités accordées par le gouvernement sous forme de crédits à taux réduits et de subventions en compte capital ; rappelons à cet égard la loi n° 949 du 25.7.1952, la loi n° 404 du 23.5.1964, les lois relatives au développement quinquennal de l'agriculture (1er et 2ème plan vert) et la loi n° 614 du 22.7.1966 ainsi que les lois arrêtées par les Régions.

Le tableau suivant indique le nombre des principales machines à moteur ainsi que leur répartition par circonscription territoriale en 1969, 1970, 1972 et 1973.

Machines à moteur	1969	Italie septentr.	%	Italie centrale	%	Italie mérid. et ins.	%
Tracteurs	594.214	395.592	68	90.220	15	98.402	17
Moissonneuses-batteuses	22.572	14.297	63	3.218	14	5.057	23
Motofaucheuses	340.789	283.838	83	40.383	12	16.568	2
Motoculteurs	165.067	83.402	51	26.881	16	54.784	33
Houes mécaniques	89.650	37.359	42	13.724	15	38.567	43
Combinés moto-agricoles	34.642	17.585	51	6.917	20	10.140	29
Autres machines	36.075	26.205	73	3.884	11	5.986	16
<b>Total</b>	<b>1.273.009</b>	<b>858.278</b>	<b>67</b>	<b>185.227</b>	<b>15</b>	<b>229.504</b>	<b>18</b>
Tracteurs	630.677	422.422	67	99.327	16	108.928	17
Moissonneuses-batteuses	24.123	15.054	62	3.587	15	5.482	23
Motofaucheuses	355.711	293.857	83	43.091	12	18.763	5
Motoculteurs	183.127	89.033	49	30.228	16	63.866	35
Houes mécaniques	104.476	39.432	38	15.729	15	49.315	47
Combinés moto-agricoles	40.362	20.457	51	7.942	20	11.963	29
Autres machines	42.263	30.422	70	4.800	11	8.041	19
<b>Total</b>	<b>1.381.739</b>	<b>910.677</b>	<b>66</b>	<b>204.704</b>	<b>15</b>	<b>266.358</b>	<b>19</b>

Machines à moteur	1 9 7 2	Italie septent.	%	Italie centrale	%	Italie méridionale et insulaire	%
Tracteurs	n. 698.278	452.085	65	117.768	17	128.425	18
Moisson.-batt.	" 25.445	14.981	59	4.481	18	5.983	23
Motofaucheuses	" 358.210	286.937	80	47.841	13	23.432	7
Motoculteurs	" 216.878	96.645	45	36.773	17	83.460	38
Houes mécaniques	" 147.503	42.985	29	21.750	15	82.768	56
Combinés motoag.	" 50.528	25.278	50	9.522	19	15.728	31
Autres machines,	" 58.016	38.600	67	7.008	12	12.408	21
<b>T o t a l</b>	<b>n.1.554.858</b>	<b>957.511</b>	<b>61</b>	<b>245.143</b>	<b>16</b>	<b>352.204</b>	<b>23</b>

Machines à moteur	1 9 7 3	Italie septent.	%	Italie centrale	%	Italie méridionale ins.	%
Tracteurs	n. 742.766	474.366	64	128.209	17	140.191	19
Moisson.-batteuse	" 26.092	15.210	58	4.763	18	6.119	24
Motofaucheuses	" 367.081	291.121	79	49.941	14	26.019	7
Motoculteurs	" 237.409	101.946	43	40.600	17	94.863	40
Houes mécaniques	" 172.242	44.630	26	25.298	15	102.314	59
Combinés motoag.	" 56.444	27.693	49	10.346	18	18.405	33
Autres machines	" 65.035	42.671	66	8.115	12	14.249	22
<b>T o t a l</b>	<b>n.1.667.069</b>	<b>997.637</b>	<b>60</b>	<b>267.272</b>	<b>16</b>	<b>402.160</b>	<b>24</b>

(1) - Autobatteuses, autoégreneuses, autosemoirs, autopulvérisateurs.

Les données qui précèdent permettent de constater que la plus grande partie des machines se trouve dans les exploitations de l'Italie septentrionale, où l'on utilise 64 % des tracteurs, 58 % des moissonneuses-batteuses, 79 % des motofaucheuses, et 43 % des motoculteurs.

A titre purement indicatif, nous reproduisons ici les prix moyens des principales machines agricoles et des carburants utilisés dans l'agriculture en 1969, 1970, 1971 et 1972.

PRIX MOYENS DES PRINCIPALES MACHINES AGRICOLES ET DES CARBURANTS UTILISES DANS L'AGRICULTURE DE 1969 A 1972  
(en milliers de Lires par unité, sauf indication différente)

TYPES	1969	1970	Variation en % par rapport à 1969	1971	Variation en % par rapport à 1970	1972	Variation en % par rapport à 1971
Tracteurs mod. 300 à roues	-	-	-	1.160	-	1.215	-
Tracteurs mod. 350 à roues	-	-	-	1.415	-	1.465	-
Tracteurs mod. 355 C	1.570	1.690	+ 7,6	1.925	+ 13,9	1.960	+ 1,8
Tracteurs mod. 450/6 (roues)	1.440	1.555	+ 8,0	1.696	+ 9,1	1.755	+ 3,5
Tracteurs mod. 455 C	2.000	2.150	+ 7,5	2.125	- 1,2	2.200	+ 3,5
Tracteurs mod. 70 C	4.950	5.320	+ 7,5	5.775	+ 8,6	6.600	+ 14,3
Herses :							
en fonte "Haward" (kg)	215	310	+44,2	320	+ 3,2	314	- 1,8
en fer à zig zag (kg)	370	380	+ 2,7	380	-	380	-
Charrues monosoc :							
M/RMO 185 kg	-	132	-	132	-	140	+ 6,1
AB3/T 640 kg	-	458	-	458	-	650	+41,9
AB5M/NT 1240 kg	-	847	-	847	-	1.190	+40,5
Semoirs							
de 1,25 m à 7 disques simples	116	132	+13,8	144	+ 9,1	160	+11,1
de 1,75 m à 11 disques simples	174	198	+13,8	215	+ 8,6	238	+10,7
Faucheuses portées Laverda de 1,75 m	-	122	-	129	+ 5,7	135	+ 4,7
pour Fiat							
Motofaucheuses Laverda de 1,37 m, mod. MF4/S	308	345	+12,0	359	+ 4,1	372	+ 3,6
Moissonneuses-Lieuses Laverda de 1,82 m sur roues caoutchoutées	629	673	+ 7,0	700	+ 4,0	700	-
Moissonneuses-batteuses Laverda de 2,20 m modèle M 84	4.263	4.730	+ 2,3	5.125	+ 8,4	5.300	+ 3,4
Moissonneuses-batteuses Laverda de 3,10 m modèle M 100	5.966	6.190	+ 3,8	6.716	+ 8,5	6.850	+ 2,0
Moissonneuses-batteuses Laverda de 3,10 m modèle M 120	7.955	8.230	+ 3,5	8.683	+ 5,5	8.800	+ 1,3
Extirpateurs en fer (kg)	350	350	-	350	-	520	+48,6
Trieur (type unique)	-	-	-	265	-	320	+20,8
Carburant agricole léger type "Petrolina" (q)	2.500	2.500	-	2.500	-	2.500	-
Carburant agricole lourd type "Petrolina" (q)	2.800	2.800	-	2.800	-	2.800	-

Source : I.N.E.A.

Pour évaluer le parc des machines, on a appliqué la méthode de l'inventaire général pour 1960, tandis que pour la période suivante, on s'est borné à compléter le chiffre de base en leur ajoutant uniquement les augmentations nettes enregistrées chaque année, et en appliquant un taux de dépréciation annuelle moyenne estimé à 10 % environ. Il en résulte que le capital investi en cheptel mort serait d'environ :

820 milliards en 1960	1.480 milliards en 1971
1.090 milliards en 1965 etc...	
1.340 milliards en 1969	1.620 milliards en 1973

4) Capital circulant et avances aux cultures - Stocks en magasin - liquidités

L'estimation de la valeur du capital circulant, des stocks et de liquidités immobilisées dans l'exploitation apparaît très complexe et entièrement empirique.

Pour obtenir les données, encore que très approximatives, on a pris pour base l'estimation des principaux produits de semences de l'exploitation (céréales primaires, légumineuses, plantes fourragères, semences de betterave sucrière etc...) en tenant compte des quantités approximatives de semences réutilisées dans l'exploitation, on est parvenu, sur la base des prix des semences, des aliments du bétail, des litières, du fumier et des autres produits, aux estimations suivantes :

1960	770 milliards	1971	1.230 milliards
1965	890 milliards	1973	1.610 milliards
1969	1.020 milliards		

A ces valeurs, il faut ajouter :

a) les avances sur salaires (1), les dépenses pour l'achat de biens et de services, les impôts etc... estimés approximativement à :

1960	630 milliards	1971	1.540 milliards
1965	1.000 milliards	1973	2.030 milliards
1969	1.280 milliards		

---

(1) En 1973, les salaires ont enregistré un accroissement considérable dû, notamment, à l'application sur le territoire national du nouveau barème relatif au coût de la vie (fixé par le pacte national des saisonniers et ouvriers agricoles, conclu au cours de l'été 1972), qui a coïncidé avec une hausse de plusieurs échelons de l'échelle mobile (3 points en 1973).

b) la valeur des stocks en magasin (1) (autoconsommation et stocks de certains produits tels que les légumes arrivés à maturation à la fin de l'année - choux, choux-fleurs, etc... - les céréales, les fruits frais - pommes, poires, agrumes, etc -, les fruits secs, les fromages, le vin, l'huile, etc...) estimés à titre indicatif à :

1960	1.100 milliards	1971	2.050 milliards
1965	1.700 milliards	1973	2.320 milliards
1969	2.160 milliards		

c) les liquidités des exploitations, les crédits sur les produits livrés et non payés, les capitaux immobilisés à long terme (participations dans d'autres sociétés, titres ou obligations, etc...). Comme il n'existe pas en Italie de relevé relatif à ces valeurs, on a recouru à la méthode inductive, qui a donné les estimations suivantes :

1960	260 milliards	1971	750 milliards
1965	420 milliards	1973	1.090 milliards
1969	580 milliards		

Par conséquent, les chiffres suivants ont été inscrits sous le poste du budget "capital circulant - stocks - liquidités"

1960	2.760 milliards	1971	5.570 milliards
1965	4.010 milliards	1973	7.050 milliards
1969	5.040 milliards		

---

(1) Les tocks en magasin ont enregistré une diminution de valeur, étant donné qu'en 1970 l'évolution de la campagne agricole a eu des répercussions défavorables sur les résultats de la production, en provoquant une diminution des stocks de certains produits, tels que le vin, l'huile, les agrumes, le riz. En 1971 aussi, les stocks de vin, de maïs et d'amandes ont fortement baissé, cette diminution ayant toutefois été compensée par un accroissement des stocks d'huile, de blé et d'agrumes. En 1972, la régression des stocks de vin et d'huile est allée de pair avec une diminution des stocks de blé. Ce n'est qu'en 1973 qu'à été enregistrée une augmentation des stocks de certains produits parmi lesquels figurent le vin, le maïs, le riz, les poires, les pommes, accompagnée d'un accroissement des prix généraux à la production, qui a atteint, en moyenne, 20 % par rapport aux prix de 1972.

P\_A\_S\_S\_I\_F

1) Terres louées

La diminution de la superficie louée n'a cessé de s'accroître, au point qu'en 1969, la superficie des terres louées était au total de 3.547.000 ha, soit un peu plus de 55 % de la superficie relevée en 1960. De 1970 à 1973, la tendance à la diminution des superficies louées s'est encore renforcée. Par contre, la hausse des valeurs foncières a compensé en partie la valeur des terres louées.

La diminution des superficies est due à la fois à la réduction du nombre de ceux qui sont disposés à prendre le risque de gérer une exploitation sur des terres appartenant à un tiers (à cause de la faible rentabilité des investissements dans l'agriculture et de l'insécurité de ces investissements) et à la situation créée par la législation en vigueur, notamment à partir de 1971, qui n'a pas encouragé les propriétaires terriens à louer leurs terres.

Sur la base des superficies indiquées par les tendances réelles du marché et de l'évaluation du capital foncier total, on a déterminé comme suit la valeur des terres et des constructions louées :

1960	3.280 milliards	1971	3.050 milliards
1965	2.260 milliards	1972	3.000 milliards
1969	2.940 milliards	1973	3.500 milliards
1970	2.980 milliards		

2) Prêts d'instituts et d'organismes pratiquant le crédit agricole et d'établissements de crédit ordinaire

A cet égard, nous renvoyons aux données publiées par la banque d'Italie au sujet de l'endettement, qui figure dans la partie 1/4.

Endettement des agriculteurs au titre d'opérations de crédit agricole à court, à moyen et à long terme, au 31 décembre 1960, 1973.

(montants en milliards de lires)

	1960	1965	1969	1970	1971	1972	1973
Prêts à court terme	167	291	526	525	577	575	727
Prêts à moyen et à long terme	371	645	1.074	918	1.021	1.100	1.210
TOTAL	538	936	1.600	1.443	1.598	1.675	1.937

Source : Bulletin de la Banque d'Italie.

Il semble difficile de déterminer l'endettement des agriculteurs au titre des prêts des établissements de crédits ordinaires, étant donné qu'il n'existe pas de relevé de ces prêts.

Pour obtenir les données nécessaires à l'établissement du bilan, on est parti de l'hypothèse que l'activité des établissements de crédit ordinaire n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n° 1760 du 5 juillet 1928 relative au crédit agricole, peut représenter 20 % environ des opérations de crédit agricole effectuées par les instituts habilités à pratiquer ce crédit. On a cependant tenu compte du fait que ce pourcentage devrait avoir légèrement diminué ces dernières années, à cause d'une part du volume accru des opérations du crédit agricole effectuées par les organismes habilités et d'autre part des autorisations de pratiquer le crédit agricole accordées ces dernières années par le comité inter-ministériel pour le crédit et l'épargne et enfin à cause de la poussée exercée par le taux d'intérêt plus favorable que pratiquent généralement les instituts de crédit agricole, grâce notamment à la contribution de l'Etat au paiement des intérêts.

Ces diverses considérations font que les données ci-après concernant l'endettement des agriculteurs à l'égard des établissements de crédit ordinaire n'ont qu'une valeur indicative :

Endettement des agriculteurs au titre d'opérations de crédit ordinaire à court, à moyen et long terme, au 31 décembre 1960, 1965, 1969 et 1973 (a)

(montants en milliards de Lires)

	1960	1965	1969	1970	1971	1972	1973
Opérations à court terme	25	60	70	104	114	115	142
Opérations à moyen et à long terme	60	130	150	190	204	220	240
TOTAL	85	190	220	294	318	335	382

a) estimations.

Les prêts accordés par des fournisseurs ou des membres de la famille ne font pas non plus l'objet de relevés, de sorte que toute évaluation est absolument inductive.

On est cependant parti de l'hypothèse que l'endettement au titre de financements accordés par des fournisseurs ou des membres de la famille représentait à peu près le double de l'endettement résultant des opérations de crédit ordinaire.



Nous avons fait figurer sous la même rubrique l'endettement provenant d'autres sources non considérées précédemment (organisme de développement, caisse pour la formation de la petite propriété rurale).

### 3) Capital des agriculteurs

Le poste "capital des agriculteurs" a été obtenu par différence avec le total de l'actif.

Il est à peine besoin de rappeler que l'accroissement du capital propre a été particulièrement favorisé par une baisse importante des loyers liées aux mesures législatives que l'on connaît.

Les tableaux suivants reproduisent les bilans au 31 décembre 1960 - 1973 :  
BILAN DE L'AGRICULTURE EN ITALIE DANS LES ANNEES 1960, 1965 et 1969 à 1973

#### A C T I F

(montants en milliards de Lires)(1)

	1960	1965	1969	1971	1973
Terrains et bâtiments	12.680	15.100	21.460	22.508	28.400
Cheptel vif	2.550	2.920	3.310	3.172	3.550
Cheptel mort	820	1.090	1.340	1.480	1.620
Stocks et capital circulant					
- Liquidités	2.760	4.010	5.040	5.570	7.050
Total du capital d'exploitation	6.130	8.020	9.690	10.222	12.200
TOTAL GENERAL (2)	18.810	23.120	31.150	32.730	40.620

(1) Montants arrondis.

(2) Non compris les forêts.

BILAN DE L'AGRICULTURE EN ITALIE DANS LES ANNEES 1960, 1965 et 1969 à 1973

P A S S I F

(montants en milliards de lires) (1)

	1 9 6 0	1 9 6 5	1 9 6 9	1 9 7 1	1 9 7 3
Terrains et bâtiments en location	3.280	2.260	2.940	3.050	3.500
Dettes à moyen et à long terme-dont dettes contractées auprès d'instituts de crédit agricole	660 (371)	1.030 (645)	1.530 (1.074)	1.225 (1.021)	1.450 (1.210)
Dettes à court terme dont dettes contractées auprès d'instituts de crédit agricole	280 (167)	520 (291)	860 (526)	691 (577)	869 (727)
Capital propre	14.590	19.310	25.820	27.764	34.801
TOTAL (2) *	18.810	23.120	31.150	32.730	40.620

(1) - Montants arrondis.

(2) - Non compris les forêts.

1/3 - INFLUENCE DE L'ETAT SUR LE CREDIT DISPONIBLE ET OFFERT DANS L'AGRICULTURE

1) Le développement des activités économiques en Italie a été inégal : à une période d'expansion des investissements dans tous les secteurs de production a fait suite, en raison des tendances inflationnistes liées aux déséquilibres de la balance des paiements et de la situation interne du pays, une période de plus grande prudence dans le domaine des financements qui a provoqué un ralentissement du rythme des investissements. La nouvelle tendance ne pouvait naturellement qu'entraîner une diminution de la liquidité bancaire qui n'a permis de satisfaire que partiellement et à des taux d'intérêt croissants la demande de capitaux des opérateurs économiques. Par ailleurs, les mouvements syndicaux - revendications et arrêts de travail prolongés - ont encore contribué notablement à alourdir la situation, en retardant la reprise économique souhaitée.

Au manque de liquidités bancaires, dû notamment aussi, comme nous l'avons dit, à des migrations massives de capitaux imputables à l'incertitude sur le plan politique et aux différences structurelles existant entre les marchés financiers internationaux, s'est ajoutée une tendance marquée à la hausse des taux d'intérêt, qui ont atteint des niveaux jamais enregistrés par le passé.

Les phénomènes susmentionnés ont également eu une influence dans l'agriculture L'Etat a cherché à coordonner le volume des dépenses, en orientant les actions économiques vers les solutions techniques les plus appropriées, mais le manque de liquidité du marché a favorisé une hausse des prix qui, si elle a amélioré la formation de certains bénéfices d'exploitation, a entraîné, d'autre part, une baisse du pouvoir d'achat dans les secteurs à revenu fixe et dans les secteurs à revenu marginal.

Le crédit a subi, directement ou indirectement, les effets de la situation économique, en raison aussi de la politique anti-inflationniste adoptée par la Banque d'Italie et, s'il constitue un des moyens essentiels pour mettre en oeuvre les transformations structurelles nécessaires et le développement de la production, il n'a pas pu ne pas subir l'influence exercée par le manque de liquidité bancaire et par l'augmentation des taux d'intérêt. De plus, du fait que le crédit est directement lié à l'organisation technique du marché et à la rentabilité de l'exploitation, le ralentissement de l'activité s'est fait sentir plus vite dans l'agriculture, bien que les pouvoirs publics aient tenté, par des mesures d'encouragement, d'en atténuer ne fût-ce que partiellement - les effets négatifs.

A l'intervention de l'Etat s'est ajoutée en 1973 l'action des régions, qui se sont efforcées d'appliquer des mesures efficaces pour prévenir l'arrêt du développement de la production et de l'économie sur leurs territoires respectifs.

L'action de l'Etat dans l'agriculture s'est exercée sous deux formes traditionnelles : la première, la forme directe, consiste dans l'exécution de travaux publics visant à créer les conditions requises pour susciter et développer l'initiative privée (travaux de bonification, d'aménagement hydraulique, viabilité etc.); la seconde, indirecte, concerne l'initiative privée (travaux d'amélioration, acquisition de propriété rurale, achat d'équipements techniques etc).

C'est précisément à l'initiative privée que s'applique le crédit agricole.

L'action des pouvoirs publics dans le secteur du crédit agricole s'est exercée en Italie sous diverses formes :

- a) octroi sur leurs fonds propres d'un concours pour le paiement des intérêts des prêts à moyen et long terme accordés par les instituts et organismes pratiquant le crédit agricole;
- b) avances de fonds mis par l'Etat à la disposition des établissements pour l'attribution de prêts à moyen et à long terme à un taux d'intérêt peu élevé;
- c) octroi de garanties par l'Etat;
- d) d'autres facilités.

Dans les secteurs du crédit, de gestion, du crédit d'équipement, du crédit d'amélioration et de formation de la propriété rurale, ainsi que du crédit d'aide aux exploitations frappées par des calamités naturelles, le concours au paiement d'intérêts a permis de réduire à un niveau supportable le taux appliqué aux emprunteurs.

L'attribution d'avances de l'Etat à un taux d'intérêt peu élevé a permis de pallier le manque de capitaux des institutions et organismes précité en fournissant à l'agriculture les moyens financiers nécessaires pour développer certains secteurs d'activité comme celui de la mécanisation, du développement de l'élevage, de l'amélioration et de la formation de la propriété rurale.

L'octroi de garanties de l'Etat ou des régions a permis le relèvement des plafonds du crédit, qui est souvent lié de façon rigide à la valeur réelle des biens offerts en garantie et qui est influencé par l'importance de l'endettement.

Les autres facilités sont celles prévues par le système actuel de crédit agricole, qui diffère en Italie de celui du crédit ordinaire et des autres secteurs de crédit.

Les aspects de l'intervention de l'Etat présentés ci-dessus montrent comment la politique des pouvoirs publics peut influencer sur l'activité financière des instituts et organismes qui opèrent dans le domaine du crédit agricole, en orientant l'offre de capitaux, en la complétant lorsque cela est nécessaire et en l'adaptant davantage aux réalités économiques et aux besoins des agriculteurs.

2) On a déjà dit que le crédit agricole se distingue des autres types de crédit ordinaire, non seulement parce qu'il est régi par des règles spéciales mais encore parce qu'il ne peut être pratiqué que par les instituts et organismes qui ont obtenu une autorisation spéciale d'opérer dans ce secteur particulier. L'offre de capitaux à l'agriculture ne peut pas en effet ne pas tenir compte des exigences techniques spéciales de l'exploitation agricole, des réalités de la production, de l'influence exercée par les conditions climatiques et atmosphériques et de la difficulté de prévoir la situation du marché.

Le développement du crédit a dû s'adapter aux exigences plus complexes de l'agriculture moderne. Les structures actuelles du crédit - qui ont été définies par la loi n° 1760 du 5 juillet 1928 modifiée et complétée par la suite et qui constitue aujourd'hui encore l'ensemble le plus structuré de règles applicables à ce secteur - répondent, au moins en partie, aux exigences des exploitations italiennes en matière de gestion et de transformation, bien que les systèmes d'octroi du crédit soient encore soumis à des influences conservatrices et qu'il soit souhaitable qu'ils deviennent plus dynamiques et plus fonctionnels.

La politique du crédit agricole en ce qui concerne les ressources et l'offre de capitaux est fondée sur le principe constamment adopté par la législation, suivant lequel le financement des prêts à court, à moyen et à long terme relève de la compétence exclusive des instituts et organismes de crédit agricole.

Selon leur structure, les instituts et organismes précités tirent leurs ressources :

- des capitaux fournis par les établissements de crédit auprès desquels ils ont été constitués (par exemple : section de crédit agricole de la "Cassa di risparmio delle provincie Lombarde"; section de crédit agricole de la "Banco di Napoli"; section de crédit agricole de la "Banco di Sicilia" etc);
- de participations d'autres établissements de crédit qui contribuent à la formation du capital, dans le cas des instituts organisés sur une base fédérative (par exemple : "Istituto federale di credito agrario per il Piemonte e la Liguria", "Istituto federale delle Casse di risparmio delle Venezie", "Istituto regionale di credito agrario per l'Emilia Romagna", etc;
- "placement sur le marché d'obligations et de bons produits d'intérêt (par exemple : "Consorzio nazionale per il credito agrario di miglioramento", "Sezione di credito fondiario della Banca nazionale del Lavoro", etc);
- de l'ouverture de crédits en compte courant, du réescompte du portefeuille d'effets, etc.

La législation fait une distinction entre les établissements de crédit agricole proprement dits, constitués en vertu de la loi pour pratiquer uniquement cette forme particulière du crédit, et les établissements habilités à opérer dans les secteurs du crédit agricole. Les premiers peuvent obtenir leurs ressources presque exclusivement selon les formes prévues, alors que les autres utilisent également l'épargne versée à leurs propres guichets. L'Etat, sauf dans des cas tout à fait particuliers (par exemple : pour la constitution du "Consorzio nazionale per il credito agrario di miglioramento") ne participe pas à la formation du capital des établissements de crédit. Il faut toutefois rappeler qu'après la guerre, à un moment où la dépréciation de la monnaie avait considérablement réduit la valeur des fonds de dotation des établissements, l'Etat a cherché à diriger ses biens à titre d'avance pour développer l'activité du crédit dans les secteurs particulièrement délicats pour le progrès des entreprises. C'est pourquoi la politique des "Fonds d'anticipation" a été créée pour favoriser la mécanisation de l'agriculture afin de consentir l'exécution d'oeuvres de productivité dans les zones pauvres des territoires nationaux pour développer la zootechnique et favoriser la constitution de petites propriétés etc...

Cette politique consiste à mettre à la disposition des établissements qui sont chargés d'en faire bénéficier les agriculteurs à des taux d'intérêt supportables, les capitaux qu'ils ne peuvent se procurer par les voies normales du crédit ou qui, même s'ils pouvaient se les procurer, impliqueraient de lourdes interventions sous forme de concours de l'Etat au paiement des intérêts ou ne seraient de toute façon pas utilisés en raison d'une trop longue durée d'amortissement. Il ne faut pas oublier d'autre part que, dans l'agriculture, l'offre de capitaux est liée à l'importance des participations des établissements qui contribuent à la formation du capital, et que les taux d'intérêt pratiqués sur le marché exercent une influence décisive sur ces participations. Il en résulte que dans les périodes de forte

liquidité, les établissements de crédit sont enclins à fournir aux instituts pratiquant le crédit agricole des ressources qui leur permettent de développer le crédit agricole, alors qu'au contraire, dans les périodes de resserrement du crédit, ces établissements de crédit sont plus portés à favoriser les initiatives non agricoles, qui peuvent offrir des taux de rémunération plus élevés. Les agriculteurs sont ainsi défavorisés, puisqu'ils sont privés de la possibilité de recourir au crédit à taux réduit au moment précisément où la liquidité bancaire diminue.

La politique des fonds d'avance permet de remédier, au moins partiellement, aux inconvénients susmentionnés, mais leur montant n'est pas toujours adapté à la demande des agriculteurs.

La participation des sociétés mères à la formation du capital de leurs propres sections de crédit agricole, de même que la détermination de la participation au capital des caisses fédérales de crédit agricole, ne sont pas régies par des dispositions particulières. Les établissements de crédit déterminent périodiquement avec leurs participants la masse des capitaux à consacrer à des opérations à court, à moyen et à long terme. Les conditions d'utilisation sont naturellement influencées par les taux d'intérêts pratiqués sur le marché, bien que les valeurs indiquées aient tendance à être légèrement inférieures. A un moment donné, le taux d'intérêt demandé par ces établissements de crédit pour les capitaux de participation était voisin de 5 %; aujourd'hui, étant donné l'augmentation des taux sur le plan national et international; il varie de 10 à 12 %.

Le placement des obligations est lié par contre au montant du capital versé ou à celui du fonds de dotation et des réserves. En règle générale, la valeur des obligations ne doit pas dépasser vingt fois le capital versé ou le fonds de dotation et les réserves; toutefois, par arrêté du ministre du Trésor, pris après avis du comité interministériel pour le crédit et l'épargne, cette limite peut être portée à trente fois le montant précité.

Toutefois, l'émission d'obligations ne peut se faire que sur la base d'emprunts assortis d'une garantie hypothécaire ou d'une délégation sur les subventions des consortiums, de façon que la masse des obligations soit toujours garantie par la valeur des hypothèses inscrites. Le taux des obligations varie en fonction des conditions du marché : à un certain moment, il a été voisin de 5-6 %, alors qu'aujourd'hui il est d'environ 8-9 %. Le remboursement des coupons a lieu semestriellement par tirage au sort et pour un montant correspondant à celui de l'amortissement, majoré des sommes correspondant aux opérations ayant pris fin par anticipation.

Le réescompte du portefeuille d'effets par la Banque d'Italie est régi par les dispositions en la matière, qui fixent des limites tant en ce qui concerne la nature des prêts (collecte, gestion) qu'en ce qui concerne les différents établissements. En général, les établissements les plus importants ne réescomptent pas leur portefeuille d'effets. Les autres le réescomptaient au taux de 3,5 %, si les

effets concernaient des opérations de crédit agricole, ou au taux de 5,50 % s'il s'agissait d'opérations ordinaires. Compte tenu de la hausse actuelle des taux d'intérêts, le taux de réescompte, porté à 9 % pour tous les établissements, a été ramené, ces jours-ci, à 8,0 % et, depuis le 28 mai 1975, à 7 %.

Rappelons que les établissements spéciaux de crédit agricole qui se distinguent des autres établissements habilités à opérer dans le même secteur n'exercent pas leur activité à des fins lucratives, mais ont une tâche d'intérêt public; comme ils ne collectent pas l'épargne, mais opèrent uniquement sur le produit d'obligations ou de fonds mis à leur disposition, ils ne sont pas tenus de constituer des dépôts auprès de la Banque d'Italie. Les autres établissements de crédit qui collectent l'épargne n'ont pas à constituer de réserves tant que le rapport entre les dépôts et leur patrimoine n'excède pas dix neuvièmes. La réserve à constituer est de 10 % tant que les dépôts ne dépassent pas de plus de 40 % le décuple du patrimoine. Lorsque ce pourcentage est dépassé, la réserve à constituer est de 40 % de l'excédent, tant que le montant ne dépasse pas 22,5 % du total des dépôts. Ce pourcentage représente le plafond des réserves auprès de la Banque d'Italie.

Le contrôle du mouvement financier permet d'éviter un afflux excessif de capitaux vers les canaux normaux du crédit, qui favorise les poussées inflationnistes. Ces derniers temps, la Banque d'Italie en vue de ralentir le processus de dévaluation de la monnaie, a fixé des marges de manoeuvre très réduites pour chaque établissement, en maintenant le crédit dans des limites fermes, afin de mettre également un frein à la hausse des taux d'intérêt.

Les établissements de crédit agricole ne peuvent exercer d'autres activités que celles qui sont définies par la loi précitée n° 1760 du 5 juillet 1928. Leur action reste ainsi entièrement subordonnée aux procédures et aux critères établis par la loi en question et par ses règlements d'application, qui concernent les bénéficiaires des financements, l'objet des opérations, les garanties, les plafonds des prêts, la durée de l'amortissement etc...

Il convient de rappeler notamment que les établissements spéciaux de crédit agricole qui tiennent un fichier régional des opérations de crédit agricole ont également pour tâche de coordonner leurs activités spécifiques dans leur propre circonscription territoriale. Cette tâche de coordination n'est pas toujours accomplie efficacement, d'une part parce que nombre de ces établissements revendiquent une certaine autonomie et ne veulent pas de coordination, d'autre part, parce qu'en application de nombreuses dispositions législatives, ces établissements sont appelés à remplir des tâches complexes et qu'ils ne peuvent donc pas mener une action de coordination adéquate.

3) Rappelons que le crédit agricole se différencie du crédit ordinaire. Conformément aux dispositions en vigueur, ne sont pas considérées comme opérations de crédit agricole toutes les opérations d'octroi de crédits à l'agriculture, mais

seulement les opérations à court, à moyen et à long terme définies par les dispositions de la loi n° 1760 du 5 juillet 1928. Cette loi et les lois ultérieures en la matière prévoient les catégories de bénéficiaires suivantes :

a) en ce qui concerne les prêts d'exploitation : ceux qui exploitent directement des terres en vertu d'un titre ou d'un contrat quel qu'il soit;

b) en ce qui concerne les prêts d'amélioration : les particuliers individuels ou associés, les organismes et les associations qui possèdent ou exploitent des terres en vertu d'un titre légal autorisant l'exécution des travaux, la prise en charge du prêt et la prestation des garanties requises, ainsi que les consortiums de bonification, d'amélioration et organismes similaires qui effectuent des travaux de bonification et d'amélioration agricoles dans l'intérêt de leurs membres;

c) en ce qui concerne les prêts de formation de la propriété rurale : ceux qui cultivent la terre soit personnellement, soit avec leurs membres de leur famille - y compris les femmes qui sont assimilées aux hommes - et qui travaillent un tiers au moins de l'exploitation;

d) en ce qui concerne le crédit d'aide : les mêmes bénéficiaires qu'au point a).

L'exploitant a le droit de recevoir de l'établissement la somme jugée admissible et doit l'employer aux fins pour lesquelles elle a été demandée. Les bénéficiaires d'un prêt qui détériorent ou détournent les biens sur lesquels ces établissements ont un privilège ou qui utilisent la totalité ou une partie de la somme prêtée à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été accordée, sont punis d'une peine d'emprisonnement de six mois ou d'une amende de 24.000 liras au maximum.

Dans les cas précités, lorsque les bénéficiaires du prêt abandonnent l'exploitation du fonds ou réduisent notablement de quelque façon que ce soit, par dol ou par faute, la garantie donnée à l'établissement créancier, celui-ci peut demander la résolution du contrat.

Si le bénéficiaire ne verse pas intégralement aux échéances prévues le montant du prêt ou des annuités de remboursement, le "pretore" compétant territorialement peut, sur demande de l'établissement prêteur et après une enquête sommaire, ordonner la saisie et la vente des objets soumis au privilège.

Les prêts ont une durée qui varie de six mois à cinq ans. En particulier;

- les prêts d'exploitation (achat de semences, d'insecticides, d'engrais, frais de traitement et de transformation des produits) viennent à échéance à l'époque de la récolte ou lorsque le produit a été utilisé et transformé;
- les prêts d'équipement (achat de bétail, de machines et d'équipement) ont une durée maximum de cinq ans;
- les avances sur nantissement de produits agricoles, viennent à échéance à l'époque où la vente peut se faire sans dommage pour le producteur;



- Les prêts en faveur d'organismes et d'associations, s'ils sont destinés à l'achat d'équipement servant à la gestion des exploitations des membres ont une durée qui ne dépasse pas six mois, s'ils consistent en avances consenties aux membres pour l'utilisation, la transformation et la vente collective des produits, ils viennent à échéance à l'époque où la vente du produit peut se faire sans dommage pour les producteurs.

Les prêts sont effectués par escompte de traites agricoles.

Les prêts destinés à l'exécution de travaux d'amélioration foncière-agricole ont une durée ne dépassant pas trente ans, après une période de pré-amortissement qui varie en fonction du temps nécessaire à l'achèvement des travaux.

En général, le début de l'amortissement coïncide avec l'époque où les améliorations deviennent productives. L'amortissement des opérations et le remboursement des capitaux prêtés se fait sur la base d'annuités fixes et constantes, comprenant capital et intérêts.

La loi de 1928 a prévu des formes particulières de garantie pour les opérations de crédit d'exploitation : indépendamment des garanties habituelles propres à la lettre de change agricole qui est exécutoire, la loi constitue, pour les prêts de gestion, au moment de la signature de l'effet, un privilège sur les récoltes pendantes et celles faites durant l'année d'échéance des opérations et pour les prêts d'équipement, un privilège sur le bétail et sur les machines (1). Ce privilège vient immédiatement après le privilège pour les frais de justice et prime tous les autres privilèges.

Pour la valeur excédant le crédit assorti d'un privilège légal, un privilège spécial peut au demeurant être constitué tant pour les prêts de gestion que pour les prêts d'équipement. Le privilège spécial vient après le privilège du Trésor sur les biens meubles pour le recouvrement des impôts et il doit résulter d'un acte spécial enregistré.

---

(1) Le décret-loi n° 26 du 24 février 1975, transformé en loi n° 125 du 25 avril 1975, a également prévu la constitution d'un privilège sur les produits livrés par les membres d'organismes ou d'associations agricoles lors de l'utilisation, de la transformation ou de la vente du produit.

Les opérations de prêt d'amélioration, de même que celles relatives à la formation de la propriété rurale, sont généralement garanties par une hypothèque sur le fonds, mais des garanties de remplacement (dépôts de titres, fidéjussion, etc.) sont parfois demandées, lorsque le montant du prêt paraît proche de la limite de la valeur de l'hypothèque inscrite en garantie.

La loi de 1928 prévoyait également que le financement des opérations assorties d'une garantie hypothécaire, augmenté de la valeur des améliorations ne devait pas dépasser 60 % de la valeur de cautionnement du fonds offert en garantie, augmentée de la valeur des améliorations déterminée par l'établissement prêteur. Dans le cas d'achat de terres, le prêt ne devait pas dépasser les 2/3 de la valeur de cautionnement du fonds. Ces limitations, qui visaient davantage à protéger l'établissement qu'à éviter un recours excessif de l'exploitant au crédit, sont aujourd'hui supprimées, du moins en droit, du fait de l'article 36 de la loi n° 454 du 2 juin 1961, modifiée ultérieurement, qui instituait le "Fonds inter-bancaire de garantie"; en vertu de cette loi, le financement pouvait atteindre la valeur totale de la caution. Il convient d'ajouter que les établissements de crédit ont coutume de recourir, dans la pratique, à d'autres garanties de remplacement, lorsque la garantie ne leur semble pas suffisante, ce qui fait que la disposition limitative susmentionnée doit être considérée comme dépassée, même sur le plan pratique.

4) L'intervention de l'Etat dans le secteur de l'initiative privée revêt deux formes concurrentes : une contribution en capital aux dépenses supportées par les agriculteurs sur leurs ressources propres ou le prêt à taux d'intérêt réduit accordé sur des fonds des établissements et organismes de crédit agricole.

En ce qui concerne les contributions en capital, la réglementation a été complétée par des lois postérieures au décret-loi précité et, en dernier lieu, par les Plans verts 1 et 2 (1) : la contribution qui à une certaine époque, ne pouvait dépasser 33-38 % de la dépense jugée admissible, a été portée par les lois susmentionnées à 50 %, notamment pour la construction de centres d'élevage et de leurs équipements et le logement des personnes disponibles par l'exécution de travaux publics, pour le développement de l'irrigation grâce à des travaux de recherche; de collecte et de distribution des eaux, y compris les travaux d'aménagement des terres, pour l'aménagement du sol en vue de la régularisation du régime des eaux et de l'amélioration de leur composition, en vue notamment de permettre une utilisation rapide et économique des machines; pour la construction de logements destinés aux exploitants directs dans les unités foncières qui présentent les conditions de stabilité économique requises.

---

(1) Le Plan vert n° 1 a été approuvé par la loi n° 454 du 2 juin 1961.

Le Plan vert n° 2 a été approuvé par la loi n° 910 du 27 octobre 1966.

Pour certains types de travaux - construction, agrandissement et modernisation des structures et des équipements et accessoires pour la collecte, la conservation, le traitement, la transformation et la vente des produits de l'agriculture et de l'élevage et leurs sous-produits; construction d'étables collectives, de centres d'élevage communs à plusieurs exploitations et de centres d'insémination artificielle - un prêt complémentaire à taux réduit peut venir s'ajouter à la contribution, pour la différence entre la dépense admissible et la contribution. Mais les initiatives dans le domaine de l'amélioration foncière ne peuvent pas toutes faire l'objet d'une aide, soit parce que les crédits budgétaires sont insuffisants, soit parce que les travaux envisagés doivent s'inscrire dans le cadre des directives d'application régionales et répondre à certaines conditions d'ordre technique et économique. Il faut donc, en substance, établir pour chaque initiative, non seulement sa conformité aux conditions requises, sur le plan concret de la technique de production et des structures, mais aussi sa conformité à des exigences sociales et économiques tendant à la valorisation des ressources locales et à la rationalisation des activités d'exploitation, en favorisant une adaptation rapide et durable aux conditions et aux perspectives de développement des différentes régions.

Cette tâche, qui était confiée exclusivement aux organes compétents du ministère de l'agriculture et des forêts et qui s'inscrivait dans les programmes d'intervention élaborés sur une base nationale par ledit ministère, est depuis 1973, également du ressort des Régions.

Le concours au paiement des intérêts, l'octroi d'avances, la fourniture de garanties par le fonds interbancaire sont les formes les plus importantes d'intervention dans le secteur du crédit agricole.

La participation au paiement des intérêts sur les prêts, autrefois fixée à 2,50 % des intérêts (ce qui donnait un taux annuel de 1,82 % pour un prêt de 30 ans), est déterminée, sur la base du Plan vert, de la façon suivante : elle est égale à la différence entre le taux de pré-amortissement et d'amortissement pratiqués par les établissements et organismes pratiquant le crédit agricole (dans les limites des taux maximum fixés par arrêté du ministre du Trésor, en accord avec le ministre de l'agriculture et des forêts, après avis du comité interministériel pour le crédit et l'épargne) et les taux de pré-amortissement et d'amortissement appliqués aux agriculteurs en vertu de la loi. En définissant leur législation, les Régions se sont inspirées du même critère et ont arrêté de nombreuses dispositions législatives qui prévoient le concours au paiement des intérêts sur les prêts d'exploitation ou sur les prêts d'amélioration.

Le taux global appliqué par les établissements aux opérations du crédit agricole bénéficiant de facilités a évolué comme suit au cours des années mentionnées ci-dessous :

Taux globaux appliqués par les établissements et organismes pratiquant le crédit agricole

Année	crédit agricole d'exploitation		crédit agricole d'amélioration	
	Centre-Nord	Mezzogiorno	Centre-Nord	Mezzogiorno
1961-1962	6,75 %	7,00 %	7,10 %	7,30 %
1963	6,80 %	7,10 %	7,65 %	7,85 %
1964-1969	7,15 %	7,40 %	8,30 %	8,50 %
1970	8,15 %	8,40 %	9,30 %	9,50 %
1971	9,15 %	9,40 %	10,30 %	10,50 %
1972	8,65 %	8,90 %	9,80 %	10,00 %
1973	7,90 %	8,15 %	9,05 %	9,25 %
1.1 - 16.9.74	10,00 %	10,25 %	10,70 %	10,95 %
17.9 - 31.12.74	13,80 %	13,80 %	13,80 %	13,80 %
1.1 - 25.2.75	14,50 %	14,50 %	13,80 %	13,80 %
26.2.75	14,50 %	14,50 %	13,80 %	13,80 %

Le taux à charge des agriculteurs, initialement fixé par la loi, a été modifié par suite de l'application de la loi n° 397 du 17 août 1974, qui a chargé le ministre du Trésor, en accord avec le ministre de l'agriculture - après avis du comité interministériel pour le crédit et l'épargne de modifier en fonction de l'évolution des taux d'intérêt les taux d'intérêt à la charge des emprunteurs. Par conséquent, les taux se sont modifiés comme suit :

Taux d'intérêt à la charge des agriculteurs

Période	Prêts d'exploitation		Prêts d'équipement	Crédit d'aide			Prêts d'amélioration	
	Centre Nord	Sud		Coop.	Exp.dir.	autres	Centre Nord	Mezzogiorno
1966 - 16.9.74	3,00 %		2,00 %	0,50 %	1,00 %	3,00 %	3,00 %	2,00 %
17.9.- 31.12.74	4,10 %		2,00 %	0,70 %	1,35 %	4,10 %	3,55 %	2,35 %
1.1. - 25.2.75	4,30 %		2,00 %	0,75 %	1,40 %	4,30 %	3,85 %	2,55 %
26.2.75	7 %	5 %	5,00 %	2,75 %	3,40 %	5,00 %	5,00 %	3,50 %

L'intervention de l'Etat est donc égale à la différence entre les taux globaux et les taux figurant dans le tableau précédent.

Les avances de l'Etat ont résolu, du moins en partie, nous l'avons dit, le problème de la collecte des moyens financiers. Par ailleurs, la tendance de l'épargne à favoriser celles des activités qui assurent le versement de taux d'intérêt plus élevés ne laisse malheureusement pas une grande marge à l'activité du crédit agricole.

La politique des avances a débuté réellement en 1952, lorsque la loi n° 949 - chapitre III - du 25 juillet de la même année a institué un "fonds de roulement" pour l'octroi aux établissements et aux organismes pratiquant le crédit agricole d'avances destinées à l'octroi de prêts, au taux de 3 %, pour l'achat de machines agricoles et la construction d'installations d'irrigation et de bâtiments agricoles. Les 125 milliards de lires de dotation initiale, complétés sur la base de lois ultérieures, par 225 autres milliards et les remboursements versés au "fonds" des prêts accordés au cours des 18 dernières années, ont permis de réaliser pour plus de 1150 milliards d'investissement dans les trois secteurs considérés. L'article 12 du deuxième Plan vert (1) a limité le champ d'application du "fonds", à partir du mois de novembre 1966, au seul secteur des machines agricoles en réduisant le taux des opérations de 3 à 2 %. Par la suite, le décret-loi du 24 février 1975, transformé en loi n° 125 du 23 avril 1975, a porté le taux à 5 %. Pour un prêt de cinq ans, l'annuité à la charge de l'agriculteur, comprenant le capital et les intérêts, s'établit ainsi à 23,10 % par tranche de 100 lires de capital.

Les fonds d'avance n'ont toutefois pas fonctionné exclusivement en vertu de la loi susmentionnée, mais également en vertu d'autres lois au nombre desquelles on peut citer notamment :

- la loi n° 1208 du 27 octobre 1951 relative à l'exécution de travaux à productivité rapide dans l'Italie méridionale et dans les îles (prêts à 20 ans au taux de 2 %)
- la loi n° 991 du 25 juillet 1952 prévoyant des mesures en faveur des régions montagneuses, (prêts à 30 ans au taux de 1,21 %)
- la loi n° 777 du 8 août 1957, modifiée par l'article 13 du 2ème Plan vert qui a institué un "fonds de roulement" pour le développement de l'élevage (prêts de un à cinq ans au taux de 2 %)
- la loi n° 910 du 27 octobre 1966 - article 12 portant création du "fonds forestier national" (prêts à quarante ans au maximum au taux de 2 %)
- la loi n° 590 du 26 mai 1968 pour le développement de la propriété rurale (prêts à 30 ans au taux de 1 %).

Tant en ce qui concerne le concours au paiement des intérêts qu'en ce qui concerne les fonds d'avance, les agriculteurs n'ont aucune charge à supporter en dehors du taux d'intérêt, du timbre sur les lettres de change agricoles et des retenues pour le "fonds interbancaire de garantie".

---

(1) Le Plan vert n° 2 a été approuvé par la loi n° 910 du 27 octobre 1966.

Le "fonds interbancaire de garantie" visé à l'article 36 de la loi n° 454 du 2 juin 1961 a été institué, comme on l'a mentionné, pour favoriser une augmentation des lignes de crédit. La garantie du "fonds", limitée à l'origine au secteur des prêts, ne couvrait que 80 % de la perte subie par les établissements prêteurs, après épuisement des procédures de recouvrement sur les biens offerts en garantie, pour les opérations de crédit agricole d'amélioration et de formation de la propriété rurale effectuées par des exploitants directs et de petits exploitants, individuels ou associés, et leurs coopératives. L'article 56 de la loi n° 910 du 27 octobre 1966 a étendu la garantie du "fonds" aux prêts octroyés en vertu de ladite loi aux exploitants directs métayers et colons, individuels ou associés, et à leurs coopératives agricoles. La même loi a élevé la couverture pratiquant le crédit agricole.

Le "fonds interbancaire", constitué avec des fonds de l'Etat, des participations des établissements de crédit et la retenue fixe à la charge des bénéficiaires de prêts assortis de la garantie du "fonds", vise essentiellement à faciliter l'accès au crédit des agriculteurs les plus modestes qui ne sont pas toujours en mesure d'offrir des garanties réelles appropriées. La loi susmentionnée a en effet permis d'accorder également des prêts d'un montant égal à la valeur des biens offerts en garantie. Il faut toutefois signaler que la garantie s'exerce dans les limites de la somme qui constitue la dotation du "fonds".

Parmi les autres interventions qui caractérisent l'action de l'Etat dans le secteur du crédit agricole, rappelons l'activité exercée par la "Cassa per la formazione della proprietà contadina" (caisse pour la formation de la propriété rurale) et les "Enti di sviluppo" (offices de développement), les facilités accordées en matière de timbre sur les lettres de change agricoles (1) et quelques allègements fiscaux, par exemple la facilité donnée aux établissements habilités par la loi à opérer dans ce secteur particulier d'effectuer le paiement forfaitaire de toute taxe sur les transactions, l'exemption du paiement de la taxe hypothécaire pour les formalités d'inscription de l'hypothèque et de renouvellement, le paiement de la taxe minimum pour l'enregistrement des actes constitutifs du privilège spécial ainsi que des actes de renouvellement et des copies de ceux-ci.

Nombre des formes d'intervention prévues par les dispositions en vigueur en matière de crédit agricole présentent une analogie avec celles qui sont prévues dans d'autres secteurs importants de l'économie nationale. Ces secteurs ne se prêtent guère à une analyse comparative en raison de la nature différente des opérations qui caractérisent les types de crédit suivants : crédit foncier, crédit à la construction, crédit à l'artisanat, crédit hôtelier, crédit à l'industrie, l'effet.

Actuellement, le timbre correspond à 100 liras par million ou fraction de million.

---

(1) Le timbre sur la lettre de change agricole a été réduit par l'article 19 de la loi n° 454 du 2 juin 1961 à 0,10 pour mille, quelle que soit l'échéance de

crédit à la pêche, crédit à la construction navale, crédit au cinéma, crédit commercial etc. En outre, certaines procédures et facilités sont communes à plusieurs secteurs, d'autres sont sensiblement différentes.

Parmi les secteurs qui présentent une analogie avec le crédit agricole, il convient de citer notamment :

- le crédit foncier, dont certaines procédures et facilités fiscales ressemblent à celles du crédit agricole d'amélioration;
- le crédit à l'industrie, qui présente les mêmes systèmes d'intervention de l'Etat, sous la forme de financements directs, de concours au paiement des intérêts ou d'avances de l'Etat, pour favoriser la réalisation d'ouvrages d'intérêt général ou présentant une utilité particulière. Dans ce secteur, on trouve également des systèmes de garantie de l'Etat pour les financements accordés par les établissements et des allègements fiscaux
- le crédit à l'artisanat, se traduisant par des facilités de financement pour l'installation, l'agrandissement, la modernisation d'ateliers d'artisanat ainsi que par des allègements fiscaux;
- le crédit à la pêche dans lequel on trouve des facilités pour les prêts destinés à couvrir les besoins ordinaires en capitaux des entreprises qui se consacrent à la pêche ou à la conservation du poisson ou pour les prêts destinés à subventionner la construction dans les chantiers nationaux de nouveaux navires ou embarcations pour la pêche et le transport du poisson et de ses sous-produits, la construction, la modernisation et l'amélioration d'entrepôts pour la conservation et la distribution du poisson, etc.

Les crédits spéciaux sont régis par un grand nombre de lois. Ces crédits se distinguent toutefois des crédits ordinaires, qui peuvent être accordés par tous les établissements de crédit, par le fait qu'ils sont pratiqués uniquement par certains établissements habilités à cet effet.

Le crédit ordinaire présente en tout état de cause un caractère essentiellement personnel, il est accordé par l'ouverture d'un crédit en compte courant, alors que les crédits spéciaux relèvent de dispositions législatives particulières qui varient d'un secteur à l'autre.

Il faut noter en tout cas que le crédit agricole est, de toutes les formes de crédit, celle qui présente toujours les risques les plus grands pour les établissements de crédit, car les exploitations agricoles, à la différence des autres entreprises de type industriel ou commercial, sont soumises à plus d'aléas en raison du climat, du changement des conditions atmosphériques, de l'impossibilité d'adapter la production aux prévisions du marché. C'est pour cette raison que le crédit agricole doit faire l'objet d'aides plus adaptées, visant à faciliter l'expansion de l'exploitation, à en moderniser les processus de production, à introduire de nouveaux moyens plus conformes à la dynamique du progrès technique et technologique.

I/4 - ORGANISATION ET COUT DU CREDIT AGRICOLE

1) - La structure du crédit agricole en Italie est régie par la loi n° 1760 du 5 juillet 1928, qui, bien qu'elle ait été complétée et modifiée par des lois ultérieures, constitue encore actuellement l'ensemble le plus complet de dispositions applicables à ce secteur particulier. La loi susmentionnée et le règlement correspondant, approuvés par le décret ministériel du 23 janvier 1928, sont manifestement liés à des lois antérieures, comme la loi n° 5160, du 21 juin 1869 qui, pour la première fois, a autorisé la création d'instituts spéciaux de crédit agricole et le texte codifié approuvé par le décret royal n° 932 du 9 avril 1922. Le caractère spécial de cette réglementation s'explique d'une part, par la nécessité, pour l'institut qui pratique le crédit à l'agriculture, de connaître techniquement les besoins des exploitations aux divers stades de la production, de ne pas favoriser un endettement excessif de l'exploitation, de prévoir des possibilités de remboursement des prêts en fonction de la nature des opérations effectuées et, d'autre part, par le caractère public de l'intervention qui se manifeste surtout par les aménagements fiscaux et par la réduction à des taux supportables du coût de l'argent.

Le crédit agricole était autrefois soumis au contrôle direct du ministère de l'agriculture et des forêts. Par la suite, pour des raisons d'organisation, ce contrôle a été confié au comité interministériel pour le crédit et l'épargne qui recourt en principe à la Banque d'Italie. Le ministère de l'agriculture reste en tout cas chargé de contrôler la destination des prêts à taux réduit et l'opportunité, sur le plan technique et économique, des mesures prises en faveur des secteurs bénéficiant de l'aide de l'Etat (1); il est également chargé d'organiser et de coordonner les opérations.

Un tableau général de l'organisation du crédit agricole en Italie pourrait se présenter comme suit :

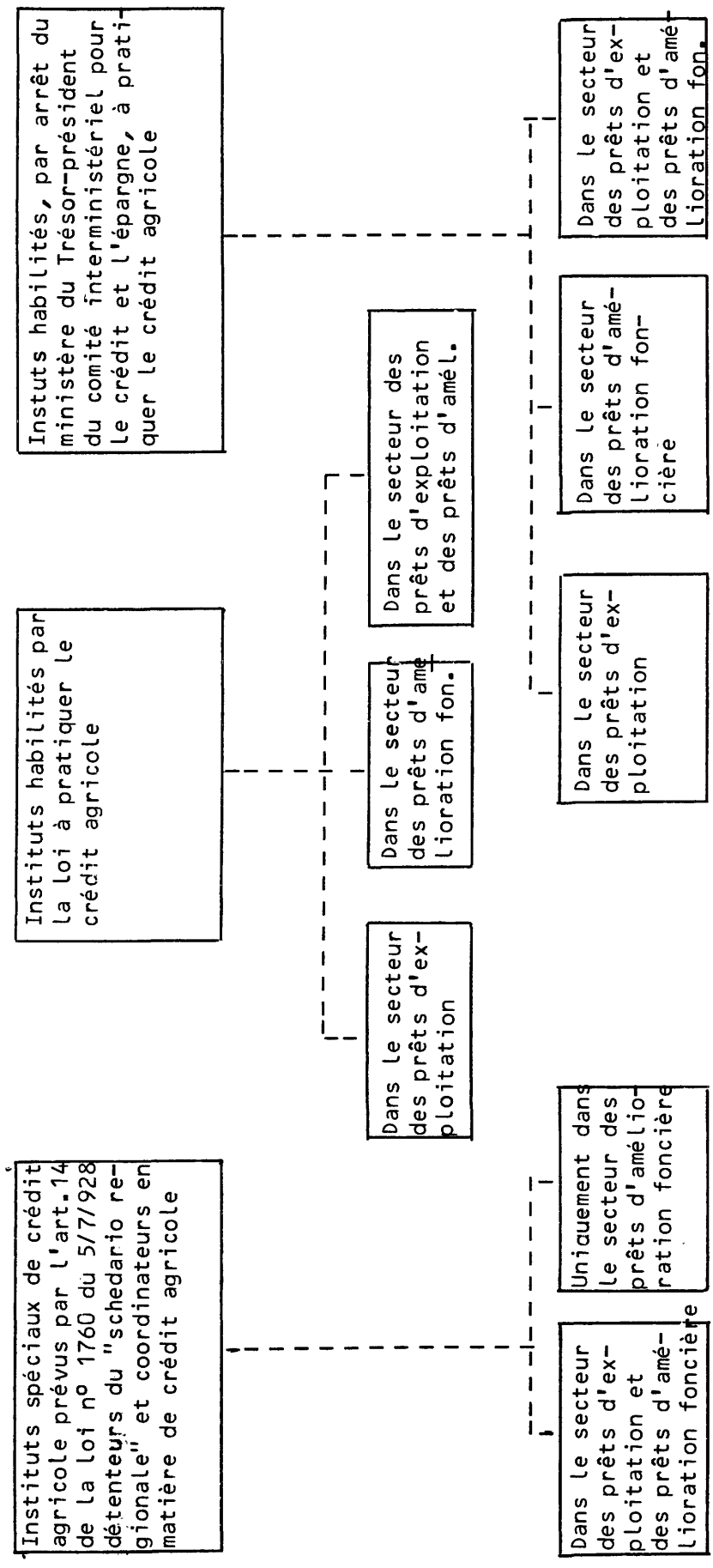
---

(1) - Avec le transfert aux Régions des compétences administratives en matière d'octroi et de liquidation des bonifications d'intérêts, les Régions sont également censées exercer un contrôle sur la destination des prêts et sur l'opportunité, sur les plans technique et économique, des mesures prises.

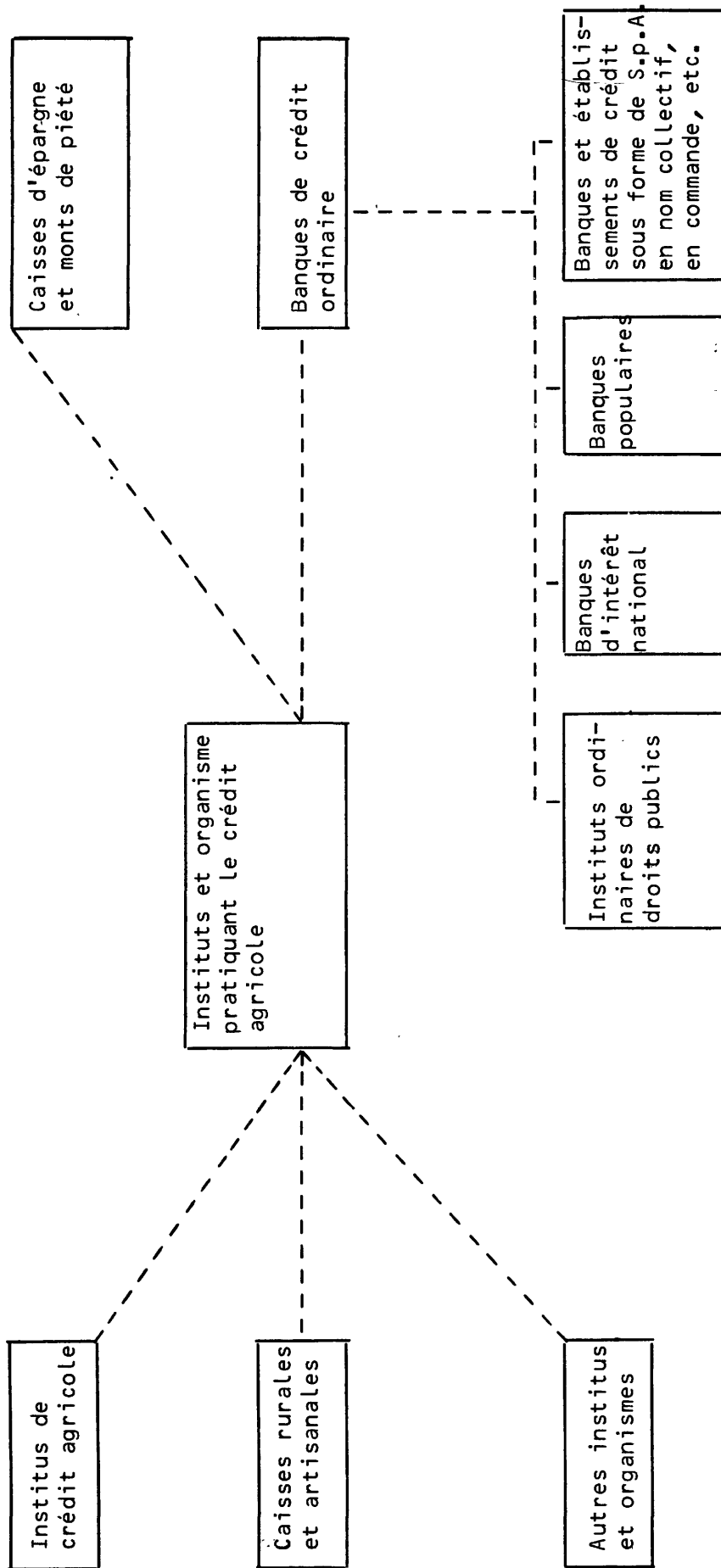


ORGANISATION DU CREDIT, AGRICOLE EN ITALIE

a) - Sur la base de la forme d'autorisation



b) Sur la base des catégories prévues par la loi bancaire



Sont habilités, en vertu de la loi, à pratiquer le crédit agricole :

a) 9 instituts spéciaux de crédit agricole (détenant le fichier régional) :

- pour le Piémont et la Ligurie - l'institut fédéral de crédit agricole pour le Piémont, la Ligurie et le Val d'Aost (Turin)
- pour la Lombardie - la section du crédit agricole de la caisse d'épargne des provinces lombardes (Milan)
- pour la Vénétie - l'institut fédéral des caisses d'épargne de la Vénétie, assisté, uniquement pour le secteur de l'amélioration foncière, par l'institut de crédit foncier de Vénétie (Vérone)
- pour l'Emilie et la Romagne - l'institut régional de crédit agricole pour l'Emilie-Romagne (Bologne)
- pour la Toscane - l'institut fédéral de crédit agricole pour la Toscane (Florence)
- pour les Marches, l'Ombrie et le Latium - l'institut fédéral de crédit agricole pour l'Italie centrale (Rome)
- pour la Campanie, les Abruzzes, le Molise, les Pouilles, la Lucanie et la Calabre - la section de crédit agricole de la banque de Naples (Naples)
- pour la Sicile - la section de crédit agricole de la banque de Sicile (Palerme)
- pour la Sardaigne - la banque de Sardaigne (Sassari)

b) 4 instituts à l'échelon national :

- Consorzio Nazionale per il Credito Agrario di Miglioramento (Rome);
- Banca Nazionale del Lavoro (Rome); la section du crédit foncier de cette même banque ainsi que la section spéciale de crédit à la coopération de cette même banque;
- Banca Nazionale dell'Agricoltura (Rome);
- Banca Centrale di Credito popolare (Milan);
- Istituto di Credito delle Casse Rurali ed Artigiane (Rome)

c) 4 instituts à compétence interrégionale ou régionale:

- Istituto di Mediocredito per il Trentino-Alto Adige (Trento)
- Cassa di Risparmio di Calabria e Lucania (Cosenza)
- Cassa Centrale di Risparmio V.E. per le provincie siciliane (Palerme)
- Istituto bancario S. Paolo di Torino (Turin)
- Monte dei Paschi di Siena (Siena)

Sont en outre habilitées à pratiquer le crédit agricole d'exploitation ou le crédit d'amélioration foncière ou les deux types de crédit, les instituts suivants:

- les instituts de crédit de droit public (Banco di Napoli, Banco di Sicilia, etc...)
- les banques d'importance nationale (Banca commerciale Italiana, Credito italiano, Banco di Roma, etc...)
- les caisses d'épargne et Monti di pegno (1)
- les Banques Populaires (1)
- les caisses rurales et artisanales regroupées au sein de l'Institut de Crédit des caisses rurales et artisanales, établis à Rome
- autres instituts et organismes
- Consorzi Agrari Provinciali, regroupés au sein de la fédération italienne des "consorzi" agricoles, établis à Rome.

Il faut toutefois rappeler que tous les instituts et organismes ne peuvent pas effectuer les opérations de crédit agricole prévues par la loi n° 1760 du 5/7/1928 et que chaque institut a sa compétence territoriale propre que peut être communale, intercommunale, provinciale, interprovinciale, régionale, interrégionale, nationale ou internationale.

De nombreux instituts opèrent également en tant qu'intermédiaires (caisses communales, établissements de prêts sur gages, etc...).

2) - Les instituts qui revêtent le plus d'importance par leur rôle et l'activité qu'ils exercent sont incontestablement les instituts d'importance nationale, dont le volume des transactions est nettement supérieur à celui des autres instituts.

---

(1) - Toutes les caisses d'épargne, monts de piété et banques populaires ne sont pas autorisés à pratiquer le crédit agricole.

En application de la loi n° 1760 du 5/7/1928, les instituts spéciaux ont en effet en 1973 365,2 milliards de prêts sur 968,8 milliards de prêts accordés au total et 139,2 milliards de prêts d'amélioration sur 196,8 milliards accordés au total. La différence de pourcentage (37 et 70 % respectivement) par rapport à l'ensemble des prêts accordés est imputable à nombre des établissements habilités à pratiquer le crédit dans chacun de ces deux secteurs, nombre qui est très élevé dans le cas du crédit d'exploitation et faible dans le cas du crédit d'amélioration foncière.

Les "consorzi" agricoles provinciaux, pour le crédit agricole en nature, exercent une activité importante dans ce domaine.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, l'expansion du crédit agricole a connu un certain ralentissement par rapport aux autres opérations de crédit, dû notamment au resserrement des liquidités bancaires et au fait que les capitaux ont trouvé une meilleure rémunération dans d'autres secteurs concurrents.

Les prêts à taux réduit accordés sur des fonds d'avance de l'Etat ont représenté en 1973 40 % environ du montant des crédits accordés par les instituts de crédit agricole. L'évolution du crédit agricole ressort du tableau ci-après :

a.) prêts d'exploitation accordés de 1960 à 1973 (1)

(en milliards de Lires)

Année	Exploitation	Achat de machines et de bétail	Avances sur produits agricoles	Prêts à des organis- mes et associations	TOTAL
1960	149,2	50,3	0,8	58,4	258,7
1961	159,3	47,7	1,5	72,9	281,4
1962	216,8	62,0	1,8	73,9	354,5
1963	224,8	72,1	1,9	92,6	391,4
1964	234,6	82,7	2,4	100,3	420,0
1965	272,5	96,2	2,2	112,7	483,6
1966	280,6	91,5	3,1	133,5	508,7
1967	355,7	95,5	2,8	157,2	611,2
1968	405,9	137,8	5,1	160,2	709,0
1969	387,8	127,9	14,6	142,7	673,0
1970	393,8	151,9	21,2	152,8	719,7
1971	449,2	148,3	32,9	177,8	808,2
1972	417,4	178,0	29,1	176,0	800,5
1973	560,6	153,3	18,6	236,3	968,8

(1) Source - bulletin de la banque d'Italie.

b) Prêts d'amélioration foncière accordés de 1960 à 1973 (1)

(en milliards de Lires)

Année	Constructions rurales	Plantations nouvelles	Irrigation	Aménagement des terres	Formation de la petite propriété rurale	Autres améliorations	TOTAL
1960	34,1	2,9	2,8	2,2	13,4	11,0	66,4
1961	34,2	2,0	2,9	2,9	11,6	10,8	64,4
1962	32,6	1,9	2,8	2,1	12,8	20,4	72,6
1963	32,2	1,6	3,2	2,2	18,8	25,0	83,0
1964	37,1	1,5	3,8	1,8	16,3	19,1	79,6
1965	39,1	1,0	3,2	1,9	21,9	21,9	89,0
1966	42,6	0,9	2,8	1,8	40,2	17,9	106,2
1967	44,6	0,8	3,4	1,8	75,9	22,6	149,1
1968	50,2	1,2	3,7	1,5	77,4	27,1	161,1
1969	48,0	3,2	4,1	3,6	61,2	26,9	147,0
1970	54,9	4,0	4,4	3,5	51,4	30,9	149,1
1971	66,5	6,5	4,5	2,8	35,1	50,5	165,9
1972	65,3	5,8	3,9	3,2	39,3	47,2	164,7
1973	78,4	5,0	6,7	4,2	44,1	58,4	196,8

(1) - source : bulletin de la banque d'Italie.

a) Endettement résultant des prêts d'exploitation de 1960 à 1973 (1)  
(en milliards de Lires)

Année	Exploitation	Achat de machines et de bétail	Avances sur produits agricoles	Prêts à des organismes et associations	TOTAL
1960	129,0	81,7	0,4	37,8	248,9
1961	137,0	84,7	0,6	47,0	269,3
1962	167,6	93,1	0,7	45,4	306,8
1963	193,1	109,6	1,1	56,7	360,5
1964	202,2	127,1	1,5	59,8	390,6
1965	230,8	151,0	1,1	58,5	441,4
1966	270,0	166,2	2,0	74,5	512,7
1967	333,2	174,5	2,0	88,2	597,9
1968	404,4	215,3	2,5	91,5	713,7
1969	431,5	236,9	11,1	83,3	762,8
1970	418,5	270,5	12,8	93,8	795,6
1971	459,6	283,1	19,6	96,5	858,8
1972	453,1	314,7	17,4	104,1	889,3
1973	553,0	295,6	12,3	161,5	1.022,4

(1) - Source : Bulletin de la banque d'Italie.



b) Endettement résultant des prêts d'amélioration foncière de 1960 à 1973 (1)  
(en milliards de Lires)

Année	Constructions rurales	Plantations nouvelles	Irrigation	Aménagement des terres	Formation de la petite propriété rurale	Autres améliorations	TOTAL
1960	160,3	11,2	20,7	0,9	57,2	38,2	288,5
1961	178,0	12,1	21,3	0,9	65,5	43,5	321,3
1962	189,3	13,1	21,4	0,9	73,1	58,0	355,8
1963	203,3	13,7	22,3	10,0	86,9	73,2	409,4
1964	220,5	14,2	23,9	10,3	97,5	83,1	449,5
1965	237,3	14,1	23,6	12,3	112,4	95,2	494,9
1966	256,7	13,9	24,4	12,4	145,1	93,3	545,8
1967	274,2	13,5	25,8	12,7	214,4	101,5	642,1
1968	295,2	13,4	27,4	12,8	282,3	116,2	747,3
1969	316,9	15,2	29,7	13,2	334,7	127,0	836,7
1970	343,1	16,8	32,4	15,2	374,3	135,8	917,6
1971	383,3	20,5	33,8	16,2	397,5	169,6	1.020,9
1972	419,0	22,7	35,1	16,5	418,4	188,6	1.100,3
1973	470,3	26,3	39,7	21,2	443,9	208,0	1.209,4

(1) - Source : Bulletin de la banque d'Italie.

Les tableaux qui précèdent concernent les opérations effectuées et l'endettement global à la fin de chaque année des instituts de crédit agricole.

Si l'on veut comparer l'activité susmentionnée avec celle des secteurs industriel et immobilier, en ne tenant compte, par souci d'homogénéité, que des opérations effectuées par les instituts spéciaux de crédit dans le domaine des structures, nous pouvons noter que le crédit à l'agriculture ne représente qu'une partie en fait modeste des investissements effectués dans les autres secteurs:

OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES INSTITUTS SPECIAUX DANS LES SECTEURS INDUSTRIELS, IMMOBILIER ET AGRICOLE (1)

(en milliards de Lires)

Année	Crédit industriel		Crédit immobilier		Crédit agricole		Total	
	Opérations effectuées	Situation à la fin pér.	Opération effectuées	Situation à la fin pér.	Opération effectuées	Situation à la fin pér.	Opération effectuées	Situation à la fin pér.
1966	1.689,1	2.511,3	875,6	3.871,1	112,8	585,6	2.677,5	6.968,0
1969	1.689,0	2.532,3	944,6	4.565,3	99,8	642,5	2.733,4	7.740,1
1970	1.972,8	2.724,5	1.028,7	5.297,6	103,6	695,2	3.105,1	8.717,3
1971	3.594,8	4.070,9	1.174,3	6.112,4	114,0	766,3	4.883,1	10.949,6
1972	3.550,5	4.918,8	1.179,3	6.865,3	108,7	826,2	4.838,5	12.610,3
1973	5.278,5	5.785,0	1.974,3	8.378,5	139,2	904,5	7.392,0	15.068,0

(1) - Source : Bulletin de la banque d'Italie (dépenses inhérentes à la gestion exclues).

La comparaison de ces données fait apparaître que, alors qu'en 1968, les opérations de crédit agricole effectuées par les seuls instituts spécialisés représentaient 4,2 % du volume des investissements dans le secteur des structures, ce pourcentage s'est progressivement réduit à 3,7 % en 1969, à 3,3 % en 1970, à 2,4 % en 1971, à 2,3 % en 1972 et à 1,9 % en 1973. De la même manière, l'importance, à la fin de la période, des opérations indiquées, qui représentaient 8,5 % de l'endettement total en 1968, est passée à 8,4 % en 1969, à 8,0 % en 1970, 7,0 % en 1971, à 6,6 % en 1972 et à 6,1 % en 1973. Un léger fléchissement s'est également produit, au cours de la même période, pour les opérations de crédit immobilier (de 32,7 % en 1968, elles sont passées à 26,7 % en 1973) tandis que les opérations de crédit industriel ont progressivement augmenté au cours des années considérées de 63,1 % en 1968 à 71,4 % en 1973.

L'importance de l'endettement est restée, grosso modo, constant en ce qui concerne le crédit immobilier (55,5 % en 1968 et 55,6 % en 1973), en revanche elle s'est accrue en ce qui concerne le crédit industriel (de 36,0 % en 1968, il est passé à 38,3 % en 1973).

La situation a manifestement été influencée par la situation conjoncturelle que connaît notre pays, dans laquelle la tendance inflationniste et le fléchissement de la balance des paiements ont incité les instituts à une plus grande prudence en matière d'octroi de crédits, et provoque une augmentation des taux d'intérêt et donc une diminution du volume des opérations. Ce phénomène a pris des aspects plus nets dans le domaine agricole en raison de la faible rentabilité de la terre et donc de l'impossibilité de la part des exploitants de payer des taux d'intérêts élevés sur des capitaux empruntés.

Le tableau qui suit indique les emplois, à l'intérieur et à l'étranger, des instituts spéciaux de crédit, tels qu'ils ressortent du rapport de la Banque d'Italie:

EMPLOIS DES INSTITUTS SPECIAUX

(en milliards de Lires)

EMPLOIS	1 9 6 8	1 9 6 9	1 9 7 0	1 9 7 1	1 9 7 2	1 9 7 3
Emplois à l'intérieur	12.445,3	14.267,3	16.084,8	19.422,4	22.574,9	28.293,1
a) à moyen et a long terme	11.725,9	13.492,4	15.303,0	18.607,3	21.744,6	27.380,6
b) à court terme pour le secteur agricole	719,4	774,9	781,8	815,1	830,3	912,5
- exploitation	304,9	330,6	351,0	370,3	381,0	455,2
- financement des réserves (1)	401,3	431,1	415,4	432,1	438,6	444,7
- autres emplois	13,2	13,2	15,4	12,7	10,7	12,6
Emplois sur l'étranger	444,4	721,4	875,5	892,1	838,0	987,8
TOTAL	12.889,7	14.988,7	16.960,3	20.314,5	23.412,9	29.280,9
Prêts pour compte du Trésor	3.314,3	4.405,7	5.105,8	6.349,9	8.084,8	10.744,8
TOTAL GENERAL	16.204,0	19.394,4	22.066,1	26.664,4	31.497,7	40.025,7

Source : Bulletin de la Banque d'Italie.

(1) -- Réescompte des réserves.

3) - La manière dont les instituts et organismes pratiquant le crédit agricole se procurent les ressources a déjà été indiqué au point 2 du chapitre I/3. Il faut se rendre compte que l'importance des ressources des instituts varie en fonction de la situation générale du marché financier intérieur et étranger et de la politique de la Banque d'Italie. La difficulté de collecter des capitaux peut se déduire, pour les instituts spéciaux de crédit à l'agriculture, du tableau suivant, tiré du bulletin de la Banque d'Italie, où figurent les données concernant l'actif, le patrimoine et le passif des instituts spéciaux de crédit industriel, de crédit immobilier et de crédit agricole :



Il ressort du tableau précédent que le patrimoine des instituts spéciaux de crédit agricole sont nettement inférieurs à ceux des instituts spéciaux de crédit mobilier (d'environ un dixième) et de ceux des instituts spéciaux de crédit immobilier (d'environ un quart) et que, par rapport au volume global des entrées des instituts spéciaux, l'actif des instituts spéciaux de crédit agricole est passé de 6,2 % en 1968 à 3,4 % en 1973, tandis que celui des instituts spéciaux de crédit mobilier est passé de 70,4 % en 1968 à 77,2 % en 1973 et celui des instituts spéciaux de crédit immobilier est passé de 23,4 % en 1968 à 19,4 % en 1973.

La collecte des capitaux par les instituts est fonction essentiellement des relations existant entre ces mêmes instituts et les autres. L'Etat concourt au financement de l'agriculture à l'aide des disponibilités propres (fonds d'avance) qui constituent pour certains secteurs (mécanisation, élevage, propriété rurale, fonds forestier) la majeure partie des capitaux prêtés. Il n'est pas exclu que même des instituts non établis en Italie accordent un financement à des instituts pratiquant le crédit agricole. Cette forme de collecte de l'argent est cependant très rare. Il s'ensuit que les ressources des instituts sont constituées, en règle générale, comme nous avons eu l'occasion de la préciser, par :

- des financements d'organes participants ou d'établissements de crédit;
- le réescompte du portefeuille d'effets de commerce;
- des comptes courants ouverts par d'autres instituts;
- des dépôts fiduciaires;
- des obligations;
- des avances de l'Etat;
- des profits de gestion;
- des remboursements d'annuités d'amortissement comprenant capital et intérêts;
- d'autres activités.

De toute manière, le problème doit être résolu exclusivement par les instituts, qui sont soumis dans ce domaine au contrôle du comité interministériel pour le crédit et l'épargne.

4) Les opérations de crédit agricole ne peuvent être effectuées en Italie par l'ouverture d'un compte courant spécial. La loi n° 1760, du 5 juillet 1928, ne prévoit l'octroi de prêts que par escompte d'effets de commerce agricoles.

Pour l'achat de biens nécessaires à la gestion de l'exploitation agricole, les prêts peuvent être accordés également en nature et l'effet de commerce dans ce cas peut être remis même après la livraison à condition que le prêt soit toujours proportionné aux besoins de l'exploitation. Dans la pratique, par conséquent les consortiums agricoles ouvrent un compte au nom de l'agriculteur, qu'ils débitent de la valeur des biens qui lui sont progressivement livrés.



L'agriculteur peut toutefois verser en compte sur la dette contractée les sommes dont il dispose.

Les prêts d'exploitation sont accordés sur présentation d'une demande spéciale qui doit indiquer : les nom, prénom, lieu et date de naissance (ainsi que, lorsqu'il s'agit d'un organisme ou d'une société, la raison sociale et le siège) et le domicile du demandeur; le titre auquel le demandeur exploite les fonds et les contrats, même verbaux qui en constituent la preuve, la localité où est située l'exploitation ainsi que la dénomination de celle-ci, ses dimensions, ses limites et les principales cultures pratiquées, la destination et l'usage du prêt, le montant ou la nature, la quantité et la qualité des biens demandés, la durée du prêt, les garanties éventuellement offertes, les nom, prénom, lieu et date de naissance ainsi que le domicile du propriétaire de l'exploitation (s'il est différent du demandeur) et du garant (que cette garantie soit offerte ou demandée), l'indication des demandes du prêt que le demandeur a éventuellement déposées aux mêmes fins, la production annuelle moyenne des différents produits et la nature, le nombre et la valeur du cheptel vif et mort existant. Après examen, l'Institut ou organisme de crédit décide de l'octroi du prêt et procède à son attribution après remise de la lettre de change agricole. Cette dernière doit comporter, outre les indications requises pour les effets de commerce ordinaires, auxquels elle est assimilée, la destination du financement, le nom, la localisation et les dimensions de l'exploitation, les nom, prénoms du propriétaire, le numéro et la date de la demande, les garanties dont l'opération est assortie. La lettre de change est par conséquent un titre dans lequel l'accent est mis sur l'aspect causal.

Les prêts d'amélioration foncières sont accordés, également sur présentation d'une demande spéciale (qui doit contenir les mêmes données que celle indiquée pour les opérations de prêt), après examen technique et juridique et décision de l'Institut de crédit (1).

L'opération du prêt s'effectue par la signature d'un contrat spécial, indiquant les clauses que l'emprunteur doit observer, la période d'exécution des travaux, les modalités d'octroi du prêt (en général 40 % à titre de premier versement, 25 % sur présentation de l'état d'avancement des travaux, le solde, soit 35 %, à la réception), la durée du prêt-amortissement, le taux pratiqué et les charges supplémentaires les allègements éventuels, les obligations des parties, etc. Après la réception des travaux et le versement du solde, a lieu la signature de l'acte de reconnaissance de la dette dans lequel sont récapitulées les échéances des différentes opérations.

---

(1) La demande est toujours accompagnée du projet des travaux à exécuter, qui doit contenir l'estimation des travaux, un métré extimatif, un rapport technique et économique, des plans et dessins.

5) En Italie, le coût du crédit agricole varie selon :

- le type d'opération (crédit d'exploitation ou d'amélioration foncière);
- la réduction éventuelle du taux d'intérêt;
- selon qu'il s'agit de crédits accordés par des instituts qui procèdent directement à la collecte de l'épargne ou par les instituts opérant à l'aide de fonds mis à leur disposition par d'autres instituts.

Le taux d'intérêt est fixé par le Conseil d'administration des Instituts en fonction de la situation du marché et de l'incidence des charges générales.

En revanche, pour les opérations bénéficiant d'une aide, les taux maxima que les instituts peuvent pratiquer sont fixés d'autorité par arrêté du Ministre du Trésor, en accord avec le Ministre de l'Agriculture et des Forêts, après consultation du Comité interministériel pour le crédit et de l'épargne.

Les taux applicables aux opérations bénéficiant d'une aide accordée par les instituts de crédit agricole ont déjà été indiqués à la page 52. Ils comprennent, conformément à l'article 34 de la loi n° 454 du 2 juin 1951, les commissions, les frais d'examens techniques et juridiques, les taux des impôts et taxes et autres impôts du Trésor, ainsi que la provision éventuelle concernant l'impôt frappant les titres immobiliers.

Pour les opérations bénéficiant d'aide, les agriculteurs payent les taux fixés par la loi, qui peuvent cependant varier en fonction de la situation du marché. Par le décret-loi n° 26 du 24 février 1975, il a été établi que le taux d'intérêt des opérations, déjà fixé pour la période d'application du PV n° 2 selon les taux indiqués ci-dessus, doit être modifié de la manière suivante :

OPERATIONS	PERIODE D'APPLICATION DU PV N° 2		PERIODE COMPRISE ENTRE LE 17/9/74 ET LE 31/12/74		PERIODE COMPRISE ENTRE LE 1/1/75 ET LE 25/2/75		PERIODE POSTERIEURE AU 25/2/75	
	Centre-Nord	Mezzogiorno et zones des montagnes	Centre + Nord	Mezzogiorno et zones de montagnes	Centre + Nord	Mezzogiorno et zones de montagnes	Centre + Nord	Mezzogiorno et zones de montagnes
CREDIT d'exploitation	3 %		4,10 %		4,30 %		7 %	
CREDIT de secours								
a) prêts pour le rachat d'exploitations gravement endommagées	0,50 %		0,70 %		0,75 %		2,75 %	
b) prêts pour le capital d'exploitation et extinction des dettes : - coopératives - exploitants directs - et catégories assimilées - autres exploitants	0,50 %		0,70 %		0,75 %		2,75 %	
	1 %		1,35 %		1,40 %		3,40 %	
	3 %		4,10 %		4,30 %		5 %	
CREDIT pour l'achat de machines et de bétail (fonds d'avances)	2 %		2 %		2 %		5 %	
CREDIT d'amélioration foncière	3 %		3,55 %		3,85 %		5 %	
	2 %		2,35 %		2,55 %		3,5 %	
CREDIT de la formation de la petite propriété rurale	1 %		1 %		1,25 %		3 %	
CREDIT d'amélioration sur les fonds d'avance :								
a) prêts pour la formation de la petite propriété rurale	1 %		1 %		1 %		3 %	
b) prêts pour des améliorations foncières dans le Mezzogiorno	2 %		2 %		2 %		3,5 %	
c) prêt du fonds forestier	2 %		2 %		2 %		3 %	
d) prêt d'amélioration foncière en zones de montagnes	1,20 %		1,20 %		1,20 %		3,5 %	

GENRE D'OPERATIONS	DUREE	MONTANT MAXIMUM DU FINANCEMENT	TAUX		CHARGES ANNUELLES	
			Italie cent. et septentr. et zones de montagnes	Mezzogiorno et zones de montagnes	Italie cent. et septentr. et zones de montagne	Mezzogiorno et zones de montagne
- Crédits d'exploitations	Jusqu'à 1an	100 %	7 %	5 %	107 %	105 %
Credit pour l'achat de machines et équipements agricoles	Jusqu'à 5ans	Jusque 90% (1) Jusque 75% (2)	5 %		23,10 %	
- Prêts pour l'achat de bétail et d'équipements destinés à l'élevage	de 1 à 5 ans	Jusque 100%	5 %		105 % (1 an) 53,78 % ( 2 ans) 36,72 % ( 3 ans) 28,20 % ( 4 ans) 23,10 % ( 5 ans)	
- Prêts de secours accordés aux exploitants victimes de calamités naturelles :						
a) interventions exceptionnelles	5 ans	100 % (3)	2,75 %	2,75 % cooperatives	21,68 %	
b) prêts d'exploitation et extinction des dettes	5 ans	100 %	3,40%	exploit. directs	21,68 %	
			5 %	autres opér.	22,09 %	
- Prêts d'amélioration foncière	Jusqu'à 30ans	Jusque 100%	5 %	4 %	6,51 %	5,44 %
- Prêts d'amélioration en zone de montagne	Jusqu'à 30ans	Jusque 80 %	4 %		5,44 %	
- Constitution, reconstitution et amélioration de bois, utilisation industrielle et commerciale des produits	Jusque 40ans	Jusque 100%	4 %		4,33% ( 40 ans) 5,10% ( 30 ans) 6,72% (20 ans)	
- Prêts pour la formation de la petite propriété rurale	30 ans	Jusque 100 %	3 %		5,10 %	

(1) pour les exploitants directs, les métayers et exploitants regroupés;(2) pour les autres exploitants;(3) avec restitution de 60 % du capital uniquement.

Toujours pour les opérations bénéficiant d'une aide sont en outre à la charge des agriculteurs, en plus des frais d'établissement des documents : le timbre des lettres de change agricoles (100 liras par million de liras ou fraction de million, quelle que soit l'échéance de l'effet) et la retenue "una tantum" en faveur du "fonds interbancaire de garantie" pour les opérations bénéficiant de cette garantie (0,10 % pour les prêts d'exploitation, 0,20 % pour les autres prêts ainsi que pour les prêts d'amélioration et de formation de la petite propriété rurale). Des lois spéciales prévoient des facilités de crédit liées en principe aux facilités susmentionnées.

La réduction du taux d'intérêt dans le secteur du crédit agricole ne peut toutefois s'appliquer à toutes les opérations de prêt, les fonds accordés sous forme de concours ou d'avances de l'Etat n'étant pas suffisants pour que toutes les demandes bénéficient d'un taux réduit. En effet, les prêts d'exploitation ne bénéficient du concours de l'Etat qu'à raison d'un tiers environ : les prêts de dotation (bétail et machines) ne sont accordés à taux réduit qu'à raison de 40 à 60 % environ; les prêts d'amélioration ne bénéficient du concours de l'Etat qu'à raison de 50 % environ et les prêts pour la formation de la petite propriété rurale qu'à raison de 50 à 60 %. Les pourcentages susmentionnés peuvent varier d'une année à l'autre selon les crédits inscrits au budget de l'Etat ou de la région.

Le coût des opérations à taux ordinaire varie en fonction de la situation du marché qui, comme nous l'avons déjà précisé, a subi de profondes transformations au cours du second semestre de 1969. A partir de cette date, le coût du crédit a notablement augmenté (il est actuellement d'environ 10 à 12 %), toutefois on ne peut encore affirmer que le marché a retrouvé son équilibre. Parmi les éléments qui composent les coûts, la collecte des capitaux représente la principale composante; cependant, d'autres facteurs comme l'organisation de l'Institut de crédit, l'incidence des frais généraux, du personnel, des impôts, etc. peuvent exercer une influence notable sur la détermination du coût global.

C'est pourquoi il paraît difficile de déterminer avec exactitude le taux effectivement pratiqué par les Instituts de crédit agricole pour les opérations à taux non réduit. On peut toutefois affirmer sans crainte de se tromper que pour le crédit à court et à moyen termes, l'incidence du coût de la collecte des capitaux est moins importante que pour les opérations à long terme, étant donné que l'immobilisation des capitaux est moins longue. Avec les tendances inflationnistes survenues à la fin de 1973, la collecte de capitaux à court terme est devenue plus pressante, les instituts étant contraints de se procurer les liquidités nécessaires pour les besoins immédiats de financement. C'est ainsi que, au cours de 1975, la Banque d'Italie a admis, pour les capitaux à court et à moyen terme, un cours supérieur de 0,70 % environ au coût applicable au crédit à long terme.

De manière générale le cours du loyer de l'argent pour le crédit agricole n'est pas différent de celui des autres secteurs, à durée égale. Il existe également, dans certains de ces secteurs, d'autre part, des différences de traitement ou des facilités particulières qui rendent absolument impossible toute étude comparative. Dans le tableau qui suit, sont de toute façon regroupées les dispositions les plus importantes en matière de crédit et les conditions pratiquées en fonction des différentes entreprises bénéficiaires.

PRINCIPAUX CREDITS A TAUX REDUIT (\*)

SECTEURS	TAUX REDUITS		TAUX DE BASE		DUREE MAXIMA		LOIS	
	Centre+Nord	Mezzogiorno	Centre+Nord	Mezzogiorno	Centre+Nord	Mezzogiorno	N°	Année
<u>INDUSTRIE</u> - Crédit aux petites et moyennes entreprises - Industrialisation du mezzogiorno - Crédit en faveur des zones défavorisées du Centre+Nord - Crédit à la construction navale	4,20 %	5-7% (1)	12 % (jusqu'à 2 ans) 12,5% (au-delà de 2 ans)	10	10	10	949	de 1952
	5 %		13,7%	13,80 %	10	10-15	717	de 1965
	7,25 %		13,50 %		10		614	de 1966
					10		1	de 1962
<u>CONSTRUCTION</u> - Crédit à la construction - Crédit hôtelier	5,95 %		14,75 %	25	25 %		1179	de 1965
	(en cours de définition)		14,75 %	10-25			326	de 1968
<u>ARTISANAT</u> - Crédit à l'artisanat	5-7 %		12% (jusque 2 ans) 12,50% (au-delà de 2 ans)	5-10			623	de 1959
					7		1016	de 1960
<u>COMMERCE</u> - Crédit aux petites et moyennes entreprises commerciales - Crédit à l'exportation	7,50 %	4,50%	13,70%	13,80%				
	8-9,50%		13,40%	7-10			131	de 1867

(1) Le taux est différencié en fonction de l'importance des financements;

(2) En fonction de la branche d'activité;

\* Pour certains secteurs, le Comité interministériel pour le crédit et l'épargne procède actuellement à une modification des taux réduits.

AGRICULTURE							
- crédit d'exploitation	7 %	5 % (3)	14,50 %	1	910	de 1966 et lois régionales diverses	
- crédit de secours : a) pour la reconstitution d'exploitations détruites ou gravement endommagées	2,75 %		14,50 %	5	364	de 1970 (art. 50)	
b) pour les nécessités de l'option							
- coopératives	2,75 %		14,50 %	5	364	de 1970 (art. 70)	
- exploitants directs et catégories similaires	3,40 %		14,50 %	5	364	de 1970 (art. 70)	
- autres exploitants	5 %		14,50 %	5	364	de 1970 (art. 70)	
- crédit pour l'achat de machines et de bétail (fonds de roulement)	5 %		=		949	de 1952	
- prêts d'amélioration foncière	6 %	4 % (3)	13,80 %		777	de 1957	
- prêts pour l'achat de ?	6 %	4 % (3)	13,80 %		910	de 1966	
- prêts d'amélioration foncière et de formation de ?					454	de 1961	
(fonds d'avance et de roulement)	4 %		=		454	de 1961	

(3) - y compris les zones de montagne.

Les investissements de 1965 à 1973 ont suivi l'évolution ci-après :  
INVESTISSEMENTS BRUTS INTERIEURS PAR SECTEUR D'UTILISATION

( en milliards de Lires)

SECTEURS	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
- Agriculture et forêts	578	598	681	745	745	815	838	874	1.024
- Pêche	19	30	34	38	40	49	40	37	47
- Activités industrielles	1.758	1.973	2.275	2.567	2.997	3.750	4.180	4.380	5.994
- Transports et communications	658	655	806	883	928	1.099	1.298	1.491	1.929
- Commerce, crédit, assurances et services	935	1.017	1.175	1.332	1.488	1.647	1.624	1.687	2.113
- Logement	2.311	2.303	2.516	2.901	3.630	3.885	3.613	3.872	4.837
- Administrations publiques	645	707	886	856	872	1.057	1.087	1.055	1.091
Total	6.904	7.283	8.373	9.322	10.700	12.302	12.680	13.396	17.035
Variations des stocks	311	387	634	80	452	909	255	480	1.586
TOTAL GENERAL	7.215	7.670	9.007	9.402	11.152	13.211	12.935	13.876	18.621
LES INVESTISSEMENTS AGRICOLES INTERESSENT EN PARTICULIER LES SECTEURS SUIVANTS :									
(en milliards de Lires)									
SECTEURS	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
- Bonifications et améliorations foncières	329	327	379	436	419	439	449	457	512
- Tracteurs	90	95	108	107	117	128	139	159	184
- Autres machines	101	111	121	120	120	146	148	158	197
- Autres biens	58	68	73	82	89	102	103	100	131

Source : I.N.E.A.



Il convient de mentionner en particulier l'activité exercée par la Caisse pour la formation de la petite propriété rurale et par les offices de développement.

La Caisse pour la formation de la petite propriété rurale, organisme de droit public, procède, à l'aide de capitaux fournis par l'Etat, à l'achat et à la revente de terrains à des cultivateurs exploitant directement la terre. L'office du développement, avec l'aide de son personnel et la collaboration des inspections de l'agriculture, détermine si les exploitations se prêtent à la création de nouvelles propriétés rurales viables et revend les terrains après les avoir dotés des structures nécessaires, à des exploitants directs auxquels sont accordées des facilités de crédit (prêts à 30 ans au taux de 1 %, taux qui devrait être porté à 3 % à partir du 26 février 1975).

VOLUME DES OPERATIONS DE LA CAISSE POUR LA FORMATION DE LA PETITE PROPRIETE RURALE  
31 DECEMBRE 1969-31 DECEMBRE 1973

(en millions de liras)

Terrains achetés dans les années :		Endettement des entreprises ayant souscrit un emprunt			
Ha	Montant des achats	Pour le reste du prix à payer	Pour l'amortissement	Total	
1969	3.875	3.822	45.397	921	46.318
1970	5.050	6.094	47.375	949	48.324
1971	8.272	8.371	56.090	902	56.992
1972	9.211	10.842	66.368	1.147	67.515
1973	5.555	7.161	71.272	1.240	72.512

Depuis le début de son activité, le 31 décembre 1973, la Caisse a acheté dans l'ensemble, 126.307 ha pour un total de 83,925 milliards de liras, dont 109.971 ha ont été attribués à 13.563 agriculteurs et 15.620 ha à 58 coopératives. 42 % de ces terres se trouvent en Italie septentrionale, 24 % en Italie centrale, 26 % en Italie méridionale et 8 % en Italie insulaire.

Les organismes chargés de la réforme foncière ont procédé directement à la restructuration des terres par l'expropriation et la redistribution des terrains faisant partie de grandes propriétés peu exploitées.

Les activités de ces organismes ont été financées par des capitaux fournis par l'Etat ou par l'intermédiaire de la Caisse pour la formation de la petite propriété rurale.

Dans l'ensemble, l'endettement découlant de ces opérations ne s'écarte pas de celui qu'atteint le volume des opérations effectuées par la Caisse pour la formation de la propriété rurale.

1/5 - INFLUENCES DE L'EVOLUTION CONJONCTURELLE ET ECONOMIQUE A LONG TERME SUR LE CREDIT AGRICOLE

1) Pour déterminer l'incidence que les influences extérieures ont eues sur le crédit en général et sur le crédit agricole en particulier, il faudrait analyser la vie économique de ces dernières années et les divers phénomènes qui, directement ou indirectement, ont exercé une influence sur le marché des capitaux.

Le souci de promouvoir des activités de production saines, en vue d'atteindre l'ambitieux objectif de l'emploi maximum, a poussé les gouvernements à encourager la mise en oeuvre de programmes de développement économique, programmes qui n'ont pas manqué d'entraîner une augmentation graduelle des revenus et une amélioration des conditions de vie.

Toutefois, cette politique s'est heurtée, à la longue, à des obstacles considérables, d'une part à cause de la demande de biens de consommation qui s'est développée à un rythme accéléré, exerçant une influence négative sur la formation de l'épargne, sur le développement des investissements de la part des entrepreneurs, et, d'autre part, à cause de la situation du marché des capitaux, caractérisée par des mouvements oscillatoires continuels.

Les pouvoirs publics se sont efforcés, par leur politique économique et financière, de surmonter ces obstacles et de prévenir, d'atténuer ou d'éliminer toute cause de déséquilibre à l'aide de diverses mesures, mais ils n'ont pas réussi à obtenir cette stabilité du marché et des prix, qui est sans aucun doute le meilleur moyen de réaliser un accroissement approprié et constant du taux de productivité.

Un électorat incertain, l'étendue des programmes de structures, la politique agricole de la Communauté qui tend à défendre les revenus du secteur primaire par des prix de plus en plus élevés, au risque de favoriser la formation d'excédents dont la charge se répercute sur la stabilité économique des Etats, les exportations massives de capitaux, les revendications salariales continues, etc... une utilisation partielle des capacités sont quelques-unes des causes principales qui ont influé sur la situation du marché en favorisant une lente, mais inexorable érosion du pouvoir d'achat de la monnaie italienne.

2) - L'inflation est actuellement un phénomène commun à la quasi-totalité des Etats, qui a son origine dans les destructions des guerres, mais qui a été aggravée par les erreurs des hommes. Lorsqu'il existe un déséquilibre désormais chronique de la balance commerciale et que l'on enregistre des exportations massives de devises à des fins spéculatives, lorsque le niveau de vie de la population augmente, dans l'ensemble, à un rythme plus rapide que la productivité, lorsque les dépenses publiques ne cessent de s'accroître, entraînant l'obligation d'alourdir la charge fiscale,

ce qui freine l'initiative privée, il en résulte nécessairement les déséquilibres entre les coûts, les prix et les revenus, qui se reflètent sur la valeur de la monnaie et sur l'évolution des échanges à l'intérieur et sur le plan international.

Certes, en 1959, après une longue période de développement équilibré, on avait atteint une phase d'expansion maximale de la production que beaucoup avaient qualifiée de "miracle économique italien", mais au cours des années suivantes, la situation s'est progressivement détériorée, les prix ont recommencé à augmenter, engendrant des tensions sur le marché des devises et une augmentation rapide des taux d'intérêt, d'où un resserrement du crédit et un ralentissement du taux d'accroissement de la productivité.

Comme une personnalité l'a affirmé récemment, le problème des prix revient désormais à échéances fixes. L'augmentation inéluctable du coût de la vie, est suivie, à juste titre, de revendications salariales qui entraînent à leur tour de nouvelles augmentations de prix selon une spirale inflationniste qui a causé et cause encore de vives préoccupations.

Le fait que l'Italie ait déjà connu par le passé (surtout au cours des années d'après-guerre), une situation économique dramatique et la conscience d'avoir brillamment surmonté les crises avec le courage et la fermeté nécessaires permettent de penser qu'il sera possible également d'affronter les difficultés nouvelles qui se profilent à l'horizon. Ces difficultés, qui sont l'augmentation du coût de la main-d'oeuvre, les crises internationales, la rareté de l'épargne et la réduction du programme de développement, exigent une politique économique et financière vigilante. Si l'on réussit à éliminer les incertitudes qui paralysent les investissements, si on améliore la situation de la balance des paiements et si on aboutit, comme on l'espère, à un nouveau système monétaire international, tous les problèmes conjoncturels trouveront plus facilement une solution.

3) - Même si l'agriculture constitue une des principales sources d'emploi pour la main-d'oeuvre italienne, elle a subi, comme les autres secteurs de la production, les répercussions positives et négatives des fluctuations d'un marché instable. L'offre des capitaux a connu des vicissitudes caractérisées tantôt par une forte liquidité bancaire, tantôt par une forte contraction en cas de manque de liquidités. Le taux d'intérêt a subi la loi de l'offre et de la demande, baissant ou augmentant en fonction des mouvements oscillatoires du marché.

Si, jusqu'en 1962, il est en fait resté relativement stable, à partir de 1963 il a augmenté progressivement jusqu'à atteindre en 1971 des niveaux de plus en plus importants qui, en 1974/1975, ont atteint des limites absolument inconcevables. Si l'on considère que le taux ordinaire qui, à une époque oscillait autour de 8 à 10 %, a atteint 21 % en 1974, on peut comprendre l'influence qu'ont exercée sur le taux pratiqué, la poussée inflationniste et le mouvement d'investissement.

D'autre part, il convient de se rappeler que l'exercice de l'activité d'entrepreneur exige essentiellement un équilibre financier constant et l'obtention de revenus d'exploitation adéquats, suffisants pour garantir l'amortissement des capitaux la vie et la survie de l'entreprise.

La tâche des établissements et organismes de crédit n'est donc pas facile puisque, avant même de déterminer l'ampleur des crédits à accorder et le moment auquel il convient de les accorder, ils doivent établir des prévisions fondées non seulement sur le comportement des entrepreneurs, mais également sur les possibilités de développement des entreprises. Cette appréciation se fonde logiquement sur l'importance des sources de production; mais elle dépend également des influences exercées par divers facteurs tels que l'instabilité du marché, l'inadaptation des structures, les incertitudes de la conjoncture, le niveau d'endettement etc.

4) - Dans l'agriculture en particulier, la diminution progressive de la main-d'oeuvre (V. I/1) et la tendance à la réduction des superficies cultivables (V. I/2), ont rendu les travaux des champs difficiles; malgré cela, le produit brut commercialisable (y compris les forêts et la pêche) s'est accru entre 1960 et 1973 d'environ 170 % en valeur, à un rythme moyen annuel de 8,15 %.

Le tableau qui suit fournit les données relatives au produit brut commercialisable, de 1960 à 1973, avec l'indication des variations survenues par rapport à l'année précédente et de la moyenne de la période :

PRODUIT BRUT COMMERCIALISABLE DANS L'AGRICULTURE, LES FORETS ET LA PECHE

Quantité

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Taux moyen d'accroissement annuel
- Variation en % (1)		+ 7,9	+ 0,9	+ 2,7	+ 5,1	+ 5,4	+ 3,9	+ 6,3	- 1,6	+ 3,5	+ 0,3	+ 2,3	- 5,1	+ 7,4	2,90
- indices	100	107,9	108,8	111,5	117,4	123,8	128,5	136,6	134,4	139,1	139,4	142,6	135,3	145,3	= =

- Variation en % (1)

- indices

Prix

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Taux moyen d'accroissement annuel
- Variation en % (1)		+ 5,3	+ 9,2	+ 4,5	+ 2,6	+ 3,0	+ 0,7	+ 2,3	- 1,8	+ 6,4	+ 3,7	+ 4,2	+ 7,5	+ 19,9	5,10
- indices	100	105,3	115,0	120,2	123,3	127,0	127,9	130,9	128,5	136,6	141,7	147,6	158,7	190,3	= =

- Variation en % (1)

- indices

Valeur (2)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Taux moyen d'accroissement annuel
- Variation en % (1)		+ 13,6	+ 10,3	+ 7,3	+ 7,8	+ 8,5	+ 5,1	+ 8,7	- 3,4	+ 10,0	+ 3,9	+ 6,5	+ 2,0	+ 28,8	8,15
- indices	100	113,6	125,2	134,4	144,9	157,2	164,4	178,7	172,7	190,0	197,5	210,4	214,6	276,4	= =
- Milliards de Lires courantes	3.469,2	3.939,9	4.344,2	4.661,1	5.025,2	5.452,8	5.703,6	6.201,1	5.992,5	6.591,9	6.851,3	7.299,6	7.446,3	9.590,1	= =

- Variation en % (1)

- indices

- Milliards de Lires courantes

(1) par rapport à l'année précédente (2) y compris les contributions versées par l'administration

Il ne faut pas oublier que le taux précité de 8,15 % relatif au produit brut se réduit à 7,50 % si l'on tient compte de l'incidence des dépenses d'achat de biens et de services sur le produit commercialisable, incidence qui est passée de 21,7 % en 1960 à 27,9 % en 1969 et à 30,9 % en 1973.

Les tableaux qui suivent indiquent la valeur des dépenses consacrées à l'achat de biens et de services ainsi que la valeur du produit brut pour l'agriculture, les frêts et la pêche de 1960 à 1973 :

ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES DANS L'AGRICULTURE, FORETS ET PECHE

Quantité

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Taux moyen d'accroissement annuel
		+ 4,9	+ 10,3	+ 5,3	+ 9,4	+ 16,5	6,2	+ 1,7	+ 3,9	+ 5,4	+ 2,5	+ 4,5	+ 3,8	+ 6,4	6,2
100	104,9	116,2	122,4	133,8	155,9	165,6	168,4	175,0	184,4	189,0	197,5	205,0	218,1	= =	= =

- Variation en % (1)  
- indices

Prix

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Taux moyen d'accroissement annuel
		- 0,5	+ 2,1	+ 6,6	+ 5,2	+ 2,8	+ 1,7	+ 4,3	- 0,3	+ 1,8	+ 6,2	+ 5,5	+ 3,7	+ 14,7	4,1
100	99,6	101,6	108,3	114,0	117,1	119,1	124,3	123,8	126,1	133,9	141,4	146,6	168,1	= =	= =

- Variation en % (1)  
- indices

Valeur

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Taux moyen d'accroissement annuel
		+ 4,4	+ 13,0	+ 12,4	+ 15,1	+ 19,7	+ 8,0	+ 6,1	+ 3,6	+ 7,3	+ 18,8	+ 10,2	+ 7,6	+ 22,0	10,5
100	104,4	118,0	132,6	152,6	182,6	197,3	209,4	216,8	232,6	253,2	279,1	300,3	366,3	= =	= =
619,1	646,6	730,5	821,2	944,8	1.130,7	1.221,3	1.296,1	1.342,2	1.440,2	1.567,4	1.727,8	1.859,3	2.268,0	= =	= =

- Variation en % (1)  
- indices  
- en milliards de lires courantes

(1) par rapport à l'année précédente.

PRODUIT DANS L'AGRICULTURE, FORETS ET PECHE

Quantité

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Taux moyen d'accroissement annuel
- Variation en % (1)		+ 8,4	- 1,0	+ 2,2	+ 4,1	+ 2,9	+ 3,3	+ 7,5	- 3,0	+ 3,0	- 0,4	+ 1,6	- 7,7	+ 7,7	2,1
- indices	100	108,4	107,4	109,7	114,3	117,6	121,4	130,5	126,6	130,4	130,0	132,0	121,9	131,3	= =

- Variation en % (1)  
- indices

Prix

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Taux moyen d'accroissement annuel
- Variation en % (1)		+ 6,5	+ 10,7	+ 4,1	+ 2,0	+ 2,9	+ 0,5	+ 1,8	- 2,3	+ 7,6	+ 2,9	+ 3,8	+ 8,6	+ 21,7	5,3
- indices	100	106,5	117,9	122,7	125,2	128,8	129,4	131,8	128,7	138,5	142,6	147,9	160,6	195,4	= =

- Variation en % (1)  
- indices

Valeur (2)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	Taux moyen d'accroissement annuel
- Variation en % (1)		+ 15,5	+ 9,8	+ 6,3	+ 6,3	+ 6,9	+ 3,7	+ 9,4	- 5,2	+ 10,8	+ 2,6	+ 5,4	+ 0,3	+ 31,1	7,5
- indices	100	115,5	126,8	134,7	143,2	151,6	157,3	172,1	163,2	180,8	185,4	195,5	196,0	256,9	= =
- en milliards de Lires courantes	2.850,1	3.292,3	3.613,7	3.839,9	4.080,4	4.322,1	4.482,3	4.905,0	4.650,3	5.151,7	5.283,9	5.571,8	5.587,0	7.322,1	= =

- Variation en % (1)  
- indices  
- en milliards de Lires courantes

(1) Par rapport à l'année précédente

(2) Y compris les contributions versées par l'administration



L'incidence des dépenses consacrées à l'achat de biens et de services et du produit brut sur le produit brut commercialisable peut donc se calculer comme suit :

INCIDENCE DES DEPENSES EFFECTUEES POU L'ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES ET DU PRODUIT BRUT SUR LE PRODUIT BRUT COMMERCIALISABLE DANS LE SECTEUR PRIMAIRE

Produit brut commercialisable = 100

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1972	1972	1973
Dépenses pour l'achat de biens et services	17,8	16,4	16,8	17,6	18,8	20,7	21,4	10,9	23,4	21,8	22,9	24,8	25,9	24,5
Produit brut	82,2	83,6	83,2	82,4	81,2	79,3	78,6	79,1	77,6	78,2	77,1	75,2	74,1	75,1

L'augmentation des dépenses consacrées à l'achat de biens et de services, qui a été de 10,5 % en moyenne par an, est imputable tout d'abord à l'accroissement des quantités de biens et de services utilisées dans le processus de production et, dans une mesure moindre, à l'augmentation de leurs prix. Bien que l'évolution des prix de gros soit plus favorable pour les produits agricoles que pour les autres produits, elle a stimulé la production et l'emploi de moyens techniques. Cela a entraîné un besoin accru des moyens financiers dans le secteur agricole, ce qui a amené les agriculteurs qui ne disposent pas, en général, d'une épargne suffisante, à recourir davantage au crédit.

Ces besoins se sont manifestés aussi bien dans le secteur du crédit à court et à moyen terme que dans celui du crédit à long terme.

Si l'augmentation des prix de certains produits végétaux et animaux a favorisé le développement de certains secteurs et en revanche, entraîné une réduction de la production dans les secteurs dont les prix sont moins élevés, il en est résulté également une localisation plus rationnelle de la culture et de l'élevage et une efficacité accrue des exploitations.

5) - En tout état de cause, l'élément déterminant du processus de production a été le crédit qui, dans les limites fixées par le marché financier, a entraîné des choix économiques susceptibles de favoriser la réalisation de vastes plans de transformation. L'augmentation des prix des produits agricoles (voir tableaux ci-dessous) n'a pas eu d'influence sensible sur l'évolution de la consommation en valeur. En effet, les dépenses de denrées alimentaires et de boissons ont augmenté entre 1960 et 1973 de 219 % contre 153 % pour les biens de consommation en général, de 1960 à 1969 et 321 % de 1960 à 1973.

L'incidence des dépenses de denrées alimentaires par rapport aux biens de consommation est passée de 38 % en 1960 à 34 % en 1969 et à 31 % en 1973.

Les tableaux qui suivent donnent les indices des prix de gros. Il convient de noter que les chiffres relatifs à la période 1960-1969 (base 1960) ne sont pas comparables avec ceux de la période 1967-1973 (base 1970).

PRIX DE GROS (1)

I N D I C E S (Base 1960 = 100)

	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Indice général	100,0	100,1	103,6	108,6	112,2	114,0	115,7
Produits agricoles	110,0	101,7	110,5	117,5	117,4	123,3	124,2
Produits non-agricoles	100,0	99,8	101,4	106,2	110,9	111,9	113,5

I N D I C E S (Base 1970 = 100)

	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Indice général	89,3	89,7	93,2	100,0	103,4	107,6	125,9
Produits agricoles	88,5	90,1	95,4	100,0	102,2	112,7	143,4
Produits non-agricoles	89,5	89,5	92,7	100,0	103,6	106,7	112,9

(1) - ISTAT - Annuaire de comptabilité nationale (1973) et rapport général concernant la situation économique du pays (1973)

CONSOMMATION PRIVEE ET PUBLIQUE PAR GROUPES ET CATEGORIES DE BIENS ET DE SERVICES (1)

PRODUITS	en milliards de Lires									
	1 9 6 0	1 9 6 5	1 9 6 9	1 9 7 0	1 9 7 1	1 9 7 2	1 9 7 3	Indice 1960 = 100		1973/60
								1970/60		
-Débrées aliment. et bois sons	6.231	10.213	13.443	14.816	15.739	16.952	19.893	238 %	238 %	319%
- Tabac	555	734	998	1.081	1.117	1.209	1.329	195 %	195 %	239%
-vêtements et chaussures	1.367	2.154	2.987	3.485	3.748	4.143	4.832	255 %	255 %	353%
-Logement, combustible, électricité	1.883	3.021	4.323	4.825	5.235	5.590	6.383	256 %	256 %	339%
- Ameublement	836	1.410	1.918	2.233	2.478	2.729	3.387	267 %	267 %	405%
- Hygiène et santé	840	1.641	2.629	3.210	3.611	4.040	4.782	382 %	382 %	569%
-Transports et communi- cations	1.030	2.014	3.439	3.955	4.468	4.996	5.831	384 %	384 %	566%
-Loisirs et culture	904	1.478	1.997	2.248	2.363	2.586	3.021	249 %	249 %	334%
-Autres biens et services	712	1.287	1.861	2.081	2.357	2.656	3.400	292 %	292 %	477%
-Total de la consommation privée intérieure	14.358	23.952	33.595	37.934	41.116	44.901	52.858	264 %	264 %	369%
-Dépenses nettes des nan- résidents	- 378	- 689	- 759	- 632	- 892	- 987	-1.074	-167 %	-167 %	-284%
-TOTAL CONSOMMATION PRIV.	13.980	23.263	32.836	37.302	40.224	43.914	51.784	267 %	267 %	370%
-TOTAL CONSOMMATION PUBL.	2.623	5.176	6.898	7.389	8.946	10.162	11.772	282 %	282 %	449%
-TOTAL CONSOMMATION NATIO NALE	16.603	28.439	39.734	44.691	49.170	54.076	63.556	269 %	269 %	383%

(1) - ISTAT - Annuaire de comptabilité nationale (1973) et rapport général sur la situation économique du pays (1973).

A titre indicatif, nous reproduisons dans le tableau ci-après l'évolution des superficies consacrées à certaines cultures de 1960 à 1973 et les prix de gros des produits correspondants.

EVOLUTION DE LA SUPERFICIE CONSACREE A CERTAINES CULTURES ET DES PRIX DE GROS CORRESPONDANTS

CULTURES	SUPERFICIE (MILLIERS D'HA)				PRODUITS	PRIX DE GROS (Lires/q)			
	1960	1969	1970	1973 (a)		1960	1969	1970	1973 (a)
Blé	4.554	4.218	4.138	3.590	Blé	7.476	6.786	7.037	9.181
Riz	129	169	173	190	Riz	6.556	8.870	8.700	12.900
Maïs hybride	462	652	734	731	Maïs hybride	4.135	5.873	5.859	7.250
Pom. de terre	378	306	286	182	Pom. de terre	2.869	4.851	5.182	8.522
Tomates	118	131	130	109	Tomates	2.757	3.650	3.620	5.900
Artichauts	42	62	63	58	Artichauts	3.408	15.500	17.350	18.500
Choux	46	32	31	23	Choux	3.005	4.300	4.850	7.100
Choux-fleurs	47	41	40	31	Choux-fleurs	2.704	5.460	6.100	10.000
Salades	39	44	44	43	Salades	5.600	7.243	7.574	11.125
Poivrons	14	19	20	21	Poivrons	3.000	6.500	9.850	11.200
Courges	15	13	13	13	Courges	2.713	4.400	4.900	6.700
Betteraves à sucre	247	291	281	235	Betteraves à sucre	797	1.130	1.122	1.290
Tabac	53	47	43	49	Tabac	34.580	61.600	76.000	89.000
Vignes de culture spécialisée pour prod. raisin de table	63	82	74	78	Raisin	7.828	7.890	7.830	11.453
Vigne de cult. spécialisée pour prod. raisin de cuve	1.080	1.060	1.138	1.192	Vin	5.863	9.750	10.000	14.300
Oliviers en culture spécialisée	916	942	973	1.051	Huile	50.684	51.826	56.350	80.000

./. suite Pag. 94

- Granges de culture spécialisées	53	97	98	100	Oranges	4.681	5.600	5.300	9.400
- Mandariniers de culture spécialisée	6	19	19	21	Mandarines	6.257	7.800	8.500	13.900
- Citronniers de culture spécialisée	25	35	35	35	Citrons	7.595	8.950	9.250	14.400
Abricotiers "	3	9	10		Abricots	14.519	17.800	12.850	18.500
Pêchers "	68	80	81		Pêches	5.692	14.500	10.400	16.200
Pommiers "	75	69	68	71	Pommes	5.110	4.500	4.400	8.200
Poiriers "	29	71	69	59	Poires	7.588	14.900	4.200	8.850
Amandiers	169	158	158	124	Amandes	15.009	23.500	23.700	35.200
Noisetiers "	36	53	53	60	Noisettes	26.483	39.500	40.900	36.900

(a) - Données provisoires -

En ce qui concerne le crédit, nous reproduisons dans les tableaux ci-après les accroissements enregistrés de 1960 à 1973 aux prix courants du marché, dans le secteur du crédit d'exploitation à court et à moyen terme et dans le secteur du crédit d'amélioration à long terme :

C R E D I T A G R I C O L E D ' E X P L O I T A T I O N (1) - Opérations effectuées

	1960	1961 1960=100	1962 1961=100	1963 1962=100	1964 1963=100	1965 1964=100	1966 1965=100	1967 1966=100	1968 1967=100	1969 1968=100	1970 1969=100	1971 1970=100	1972 1971=100	1973 1972=100	Taux moyen annuel d'ac- croissement
- Variations en %		+ 8,5	+ 26,3	+ 10,1	+ 7,4	+ 15,2	+ 5,1	+ 20,0	+ 16,0	- 4,9	+ 6,8	+ 12,2	- 0,9	+ 20,9	10,7 %
- Indices	100	108,4	137,0	150,9	162,1	186,8	196,5	235,9	273,7	260,1	277,8	311,7	308,9	373,6	==
- Milliards de lires courantes	259	281	355	391	420	484	509	611	709	674	720	808	801	969	==

C R E D I T A G R I C O L E D ' A M E L I O R A T I O N - Opérations effectuées

- Variations en %		- 4,5	+ 14,1	+ 13,7	- 3,6	+ 11,2	+ 19,1	+ 40,5	+ 8,1	- 8,7	+ 1,3	+ 11,4	- 0,6	+ 19,3	8 %	
- Indices	100	95,5	108,9	123,8	119,4	132,8	158,2	222,3	240,2	219,4	222,3	247,6	246,1	293,8	==	
- Milliards de lires courantes	67	64	73	83	80	89	106	149	161	147	149	166	165	197	==	

C R E D I T A G R I C O L E D ' E X P L O I T A T I O N E T D ' A M E L I O R A T I O N

	Opérations effectuées														
- Variations en %		+ 5,8	+ 24,2	+ 10,7	- 5,5	+ 14,6	+ 7,3	+ 23,6	+ 14,5	- 5,6	+ 5,8	+ 12,0	- 0,9	+ 20,7	10,3 %
- Indices	100	105,8	131,2	145,3	153,3	175,7	188,6	233,1	266,8	251,7	266,4	298,5	296,0	357,2	==
- Milliards de lires courantes	326	345	428	474	500	573	615	760	870	821	869	974	966	1.166	==

(1) Source : Bulletin Banque d'Italie.

Les opérations de crédit agricole ont surtout diminué en 1964, 1966, 1969, 1970 et 1972, années où l'on a enregistré un resserrement considérable du marché financier. Dans l'ensemble, cependant, la variation moyenne annuelle de la période 1960-1973 (10,7 %) est supérieure au taux moyen d'augmentation de la production (8,15 %); cela signifie, d'une part, un recours accru au crédit, mais, d'autre part, compte tenu du fait que l'augmentation la plus sensible concerne le crédit d'exploitation, cela signifie également une gêne dans les exploitations, à cause de mauvaises conditions saisonnières, d'investissements à faible productivité et de déphasages dus à des choix pas toujours judicieux.

Les mesures d'encouragement prises par l'Etat sous forme de bonifications ou taux d'intérêt, ont eu évidemment une forte incidence sur le développement des opérations de crédit agricole. Toutefois, ces encouragements prévus par des lois ne s'appliquent qu'à un tiers environ des opérations de crédit agricole d'exploitation, à 60-70 % des opérations de crédit pour l'achat de machines agricoles et de bétail et à 40 % environ des opérations de crédit d'amélioration foncière.

Pour accélérer le processus d'adaptation sur le plan technique et sur celui de la production, les pouvoirs publics ont prévu une série de facilités de crédit, mais comme la majeure partie des exploitations n'ont pas une taille suffisante, ces crédits spéciaux se sont concentrés dans le secteur des infrastructures, des installations de conservation, de traitement, de transformation et de ventes de produits et de la mécanisation.

Les données figurant dans la partie 1/4, indiquent la destination de ces crédits.

En ce qui concerne la formation de nouvelles unités rurales, il convient de noter que les encouragements prévus par la loi n° 590 du 26 mai 1965, modifiée par la loi n° 817 du 14 août 1971, ont incontestablement facilité l'achat et la vente de terres, favorisant ainsi l'emploi de main-d'oeuvre. Récemment, on a tenté de développer le fermage, mais la loi n° 11 du 11 février 1971 relative aux baux ruraux a subi au Parlement des amendements qui ne répondent pas toujours aux besoins de l'agriculture. Bien que le calcul du loyer sur la base du revenu cadastral, multiplié par des coefficients déterminés, réduisent les loyers de 30 à 35 % par rapport à ceux appliqués précédemment, le montant de ces loyers reste néanmoins élevé par rapport à ceux des autres pays de la Communauté et pose des problèmes de garantie pour l'octroi de crédits, étant donné la valeur moindre qui peut être tirée de la vente des terres. En outre, il faut se demander si devant la diminution du prix payé pour l'utilisation du capital "terre" et compte tenu du droit qui sera accordé au preneur d'effectuer des travaux d'amélioration foncière, les propriétaires fonciers ne seront pas tentés d'assurer eux-mêmes l'exploitation de leurs terres ou de s'en défaire, ce qui aurait des répercussions économiques sensibles sur le marché foncier.



Il faudrait de toute façon approfondir davantage ce problème en cherchant à concilier les nécessités de rendre le contrat de bail supportable aux travailleurs agricoles avec la nécessité non moins importante de ne pas supprimer une forme de contrat qui devrait avoir un grand avenir.

Malgré les difficultés économiques des années passées, le financement de l'agriculture en Italie n'a pas subi de ralentissement notable. De nombreux investissements ont amélioré les conditions de production des exploitations, ont permis l'introduction de techniques plus avancées, ont favorisé la mécanisation, l'irrigation et d'une façon générale la modernisation de l'exploitation.

Ce processus de rénovation de l'agriculture continuera certainement à se développer dans l'avenir et exigera des moyens financiers de plus en plus importants.

Puisqu'il est évident que l'épargne des agriculteurs ne suffira pas à couvrir les dépenses nécessaires, les banques devront être capables de canaliser vers ce secteur de nouvelles sources de financement, notamment par l'ouverture de comptes courants, le placement d'obligations, des participations etc... A ce propos, il faut reconnaître que le placement des obligations a rencontré quelques difficultés en 1968 et en 1969, années où les taux d'intérêt versés sur les dépôts à vue avaient augmenté de façon considérable.

Compte tenu de ce qui précède, il paraît logique de conclure que toute initiative sectorielle est influencée par la situation économique générale dont les multiples éléments influent directement ou indirectement sur le marché des capitaux, en élargissant ou en resserrant le crédit. L'action de l'Etat pourra orienter les choix économiques, mais le capital doit toujours être fourni par les instituts de crédit, auxquels il appartient de mener une action de plus en plus stimulante dans le cadre des programmes élaborés par les organes nationaux compétents.

7) - En Italie, le premier programme économique national a été élaboré pour la période 1965-1970 et les résultats atteints, même s'ils ont été appréciables, n'ont cependant nullement été conformes aux prévisions.

L'emploi notamment, pour lequel le programme quinquennal avait prévu un accroissement de 600 mille postes, avait subi, à la fin de 1970, une réduction de 0,26% par rapport à 1965; la diminution la plus sensible a été enregistrée dans le secteur agricole, où l'exode a touché en moyenne 250.000 unités par an au lieu des 120.000 unités prévues. A la fin de 1973, la diminution de l'emploi par rapport à 1965 s'est réduite en moyenne de 1,50 % avec une pointe de 1,70 % pour le secteur agricole; cela signifie que seule une partie des travailleurs agricoles ont pu trouver un emploi dans d'autres secteurs. Dans les divers secteurs d'activité l'emploi a évolué comme suit :

(en millions d'unités)

Années	AGRICULTURE, FORETS ET PECHE	INDUSTRIE	AUTRES SECTEURS	TOTAL
1962	5,82	7,84	6,35	20,01
1965	4,89	7,66	6,45	19,00
1966	4,59	7,53	6,51	18,63
1967	4,48	7,69	6,67	18,84
1968	4,17	7,80	6,83	18,80
1969	3,95	7,96	6,70	18,61
1970	3,61	8,12	6,96	18,69
1971	3,59	8,15	6,90	18,64
1972	3,30	8,04	6,99	18,33
1973	3,19	8,05	7,26	18,50
Variations 1962/ 1973	-1,70	+ 0,39	+ 0,81	- 1,50

ISTAT - Annuaire des statistiques du travail (1973) et rapport général sur la situation économique du pays (1973)

Le revenu national a augmenté annuellement d'environ 6 % au lieu des 5 % prévus, avec des taux décroissants au cours des dernières années (6,1 % en 1966, 6,5 % en 1967, 6,1 % en 1968, 5,9 % en 1969, 5,1 % en 1970), et un accroissement annuel réel de 2,0 % au lieu de 2,8 % pour l'agriculture, les forêts et la pêche, de 7,8 % au lieu de 7 % pour l'industrie, de 6,3 % au lieu de 4,2 % pour le secteur tertiaire et de 1,8 % au lieu de 3,7 % pour les administrations.

Toujours au cours des cinq années considérées, l'épargne privée a augmenté par rapport aux prévisions d'environ 20 % tandis que l'épargne publique a diminué de 60 %, l'augmentation de l'épargne brute totale étant d'environ 9 %. L'endettement du secteur public a dépassé les prévisions en raison de l'importance des émissions de titres et des obligations destinées à couvrir les besoins financiers nécessaires aux investissements. La balance des paiements a été pratiquement équilibrée et les données calculées sur la base de 1973 sont les suivantes :

BALANCE DES PAIEMENTS - IMPORTATION ET EXPORTATION

(en milliards de lires de 1973)

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
- Exportations de marchandises et services	7.211	7.657	8.879	10.105	10.714	11.498	12.832	13.512
- Importations de marchandises et services	5.982	6.736	7.276	8.776	10.289	10.439	11.809	13.214
Exportations nettes	1.229	921	1.603	1.329	425	1.059	1.023	298

Il faut souhaiter que le prochain programme économique national couvrant la période 1971-1975 permette d'atteindre des résultats tout aussi positifs sinon plus remarquables encore que ceux obtenus jusqu'à présent.

Du point de vue géographique, la production brut commercialisable au cours des années 1969-1973 s'est réparti de la manière suivante :

Production brut commercialisable au cours des années 1969-1973 - ventilation par région

(en milliards de lires)

Répartition géographique	1969	1970	1971	1972	1973
Italie septentrionale	2.880	3.030	3.084	3.390	4.186
Italie centrale	936	975	995	989	1.288
Italie méridionale	1.465	1.523	1.685	1.615	2.290
Italie insulaire	799	768	851	825	1.094
TOTAL ITALIE	6.050	6.296	6.615	6.819	8.858

Les tableaux qui suivent indiquent pour les années 1951 à 1973 la valeur du produit brut commercialisable, du produit brut au coût des facteurs et du produit net de l'agriculture, des forêts et de la pêche.

On trouvera également ci-après dix graphiques relatifs au territoire national et à l'Italie septentrionale, centrale, méridionale et insulaire, présentant la valeur du produit brut commercialisable, et des opérations de crédit agricole effectuées ainsi que l'endettement de l'agriculture de 1960 à 1973.

PRODUIT BRUT COMMERCIALISABLE, PRODUIT BRUT AU COUT DES FACTEURS ET PRODUIT NET DE L'AGRICULTURE, DES FORETS ET DE LA PECHE

DE 1951 A 1962 (1)

(en milliards de liras courantes)

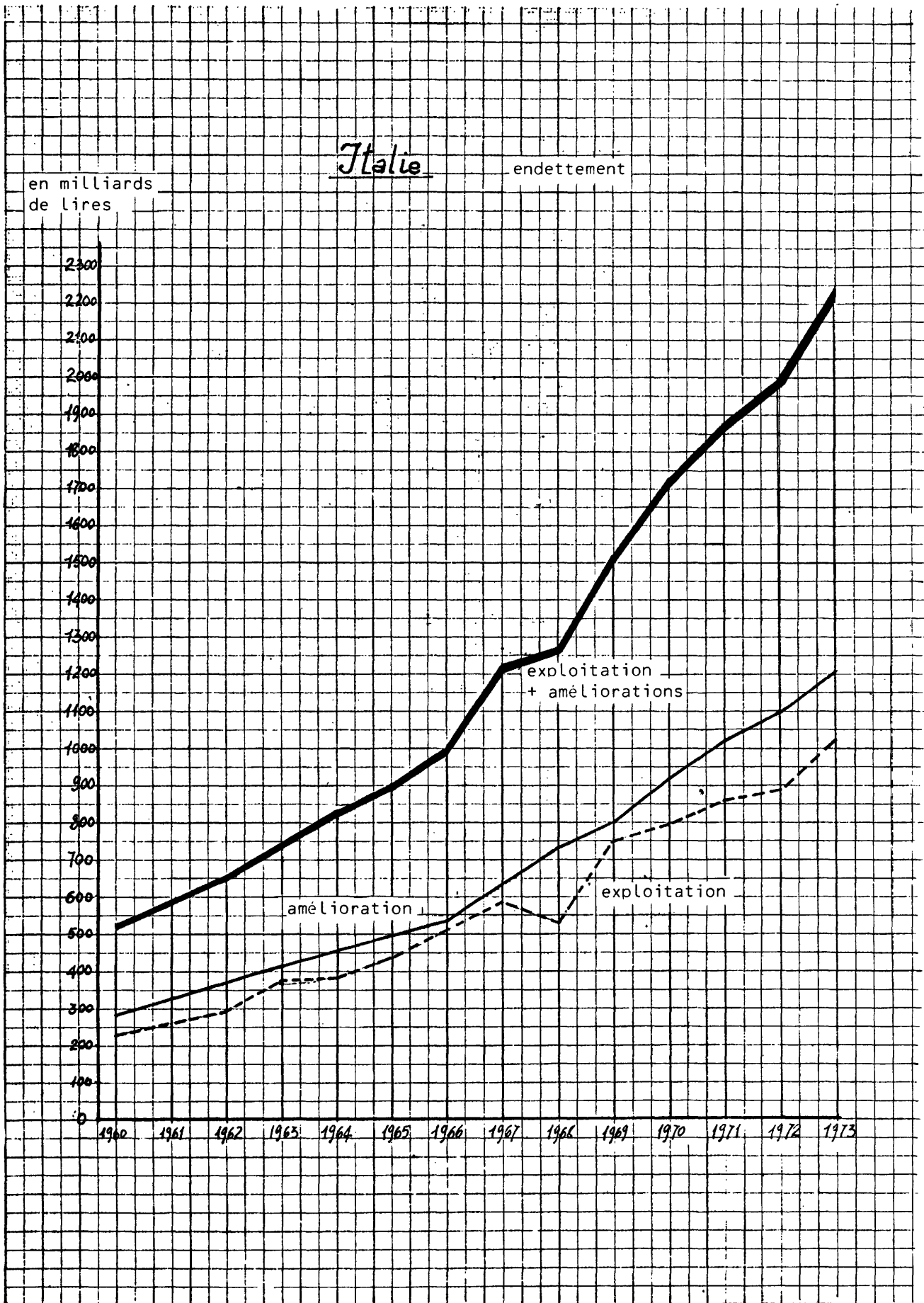
	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962
- Cultures herbacées	930,9	1.045,4	1.219,8	1.056,2	1.261,6	1.224,4	1.217,2	1.298,0	1.262,2	1.157,9	1.350,0	1.514,0
- Arboriculture	592,4	495,3	709,6	739,3	767,1	815,2	810,9	1.013,9	893,0	852,3	1.000,1	1.166,9
- Elevage	879,4	885,7	850,0	917,4	962,4	1.037,8	1.073,4	1.102,9	1.162,7	1.222,7	1.347,1	1.426,9
- Produit brut commercialisable	2.042,7	2.426,4	2.779,4	2.712,9	2.991,1	3.072,4	3.101,5	3.416,8	3.317,9	2.232,9	3.697,2	4.107,8
- Produits bruts forestiers	117,8	137,4	141,3	143,7	145,9	151,1	156,4	146,3	146,7	147,0	152,6	146,8
- Pêche	41,7	46,3	46,3	48,9	52,4	56,6	53,2	55,7	56,0	59,0	66,4	73,4
- Produit brut commercialisable de l'agriculture, des forêts et de la pêche	2.562,2	2.610,1	2.967,0	2.905,5	3.189,4	3.285,1	3.311,1	3.618,8	3.520,6	3.438,9	3.916,2	4.328,1
- Achat de biens et des services dans l'agriculture, les forêts et la pêche (2)	342,3	372,7	396,6	405,9	494,0	517,6	532,7	541,1	558,7	619,1	646,6	729,5
- Produit brut au coût des facteurs dans l'agriculture les forêts et la pêche (2)	2.219,9	2.237,4	2.570,4	2.499,6	2.695,4	2.767,5	2.778,4	3.077,7	2.961,9	2.819,8	3.269,6	3.598,6
- Amortissement dans l'agriculture les forêts et la Pêche	113,0	122,0	128,0	135,0	146,0	160,0	179,0	193,0	205,0	230,0	246,0	275,0
Produit net au coût des facteurs dans l'agriculture, les forêts et la pêche (2)	2.106,9	2.115,4	2.442,4	2.364,6	2.549,4	2.607,5	2.599,4	2.884,7	2.756,9	2.589,8	3.023,6	3.323,6

(1) - Données I.S.T.A.T.; (2) - Déduction faite des subventions à la production

PRODUIT BRUT COMMERCIALISABLE, PRODUIT BRUT AU COUT DES FACTEURS ET PRODUIT NET DE L'AGRICULTURE, DES FORETS ET DE LA PECHE DE  
1963 A 1973 ( 1 )

	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
- Cultures her- bacées	1.565,8	1.670,9	1.843,4	1.831,8	1.975,1	1.887,6	2.050,2	2.194,8	2.208,9	2.216,7	2.828,5
- Arboriculture	1.273,2	1.304,3	1.443,4	1.455,8	1.664,0	1.475,9	1.705,3	1.689,1	1.802,3	1.694,0	2.641,8
- Elevage	1.560,6	1.751,0	1.864,6	2.041,5	2.053,6	2.139,8	2.294,7	2.412,0	2.603,9	2.908,8	3.388,4
- Produits com- mercialisables de l'agricul- ture	4.399,6	4.726,2	5.151,4	5.329,1	5.692,7	5.503,3	6.050,2	6.295,9	6.615,1	6.819,5	8.858,7
- Produits fores- tiers	159,7	178,6	172,3	180,0	188,2	184,0	179,8	183,4	186,7	172,8	205,6
- Pêche	85,4	100,6	112,2	117,1	120,5	120,0	131,1	143,5	153,8	187,0	183,4
- Produit brut com- mercialisable de l'agriculture, des forêts et de la pêche	4.644,7	5.005,4	5.435,9	5.626,2	6.001,4	5.807,3	6.361,3	6.624,8	6.955,6	7.179,3	9.427,7
- Achat de biens et des services dans l'agricul- ture, les forêts et la pêche (2)	821,2	944,8	1.030,7	1.221,3	1.296,1	1.344,2	1.440,2	1.567,4	1.727,8	1.859,3	2.268,0
- Produit brut au coût des fac- teurs dans l'a- griculture, les forêts et la pê- che (2)	3.823,5	4.060,6	4.405,2	4.404,9	4.705,3	4.465,1	4.921,1	5.055,4	5.227,8	5.320,0	6.979,7
- Amortissement dans l'agricul- ture, les forêts et la pêche	318,0	366,0	390,0	414,0	450,0	480,3	521,0	595,2	non	relevables	
- Produit net au coût des facteurs dans l'agricul- ture, les forêts et la pêche (2)	3.505,5	3.694,6	4.015,2	3.990,9	4.255,3	3.984,8	4.400,1	4.460,2	non	relevables	

(1) - Données I.S.T.A.T.; (2) - Déduction faite des subventions à la production.



## Italie Septentrionale

en milliards de lires

endettement

1200

1100

1000

900

800

700

600

500

400

300

200

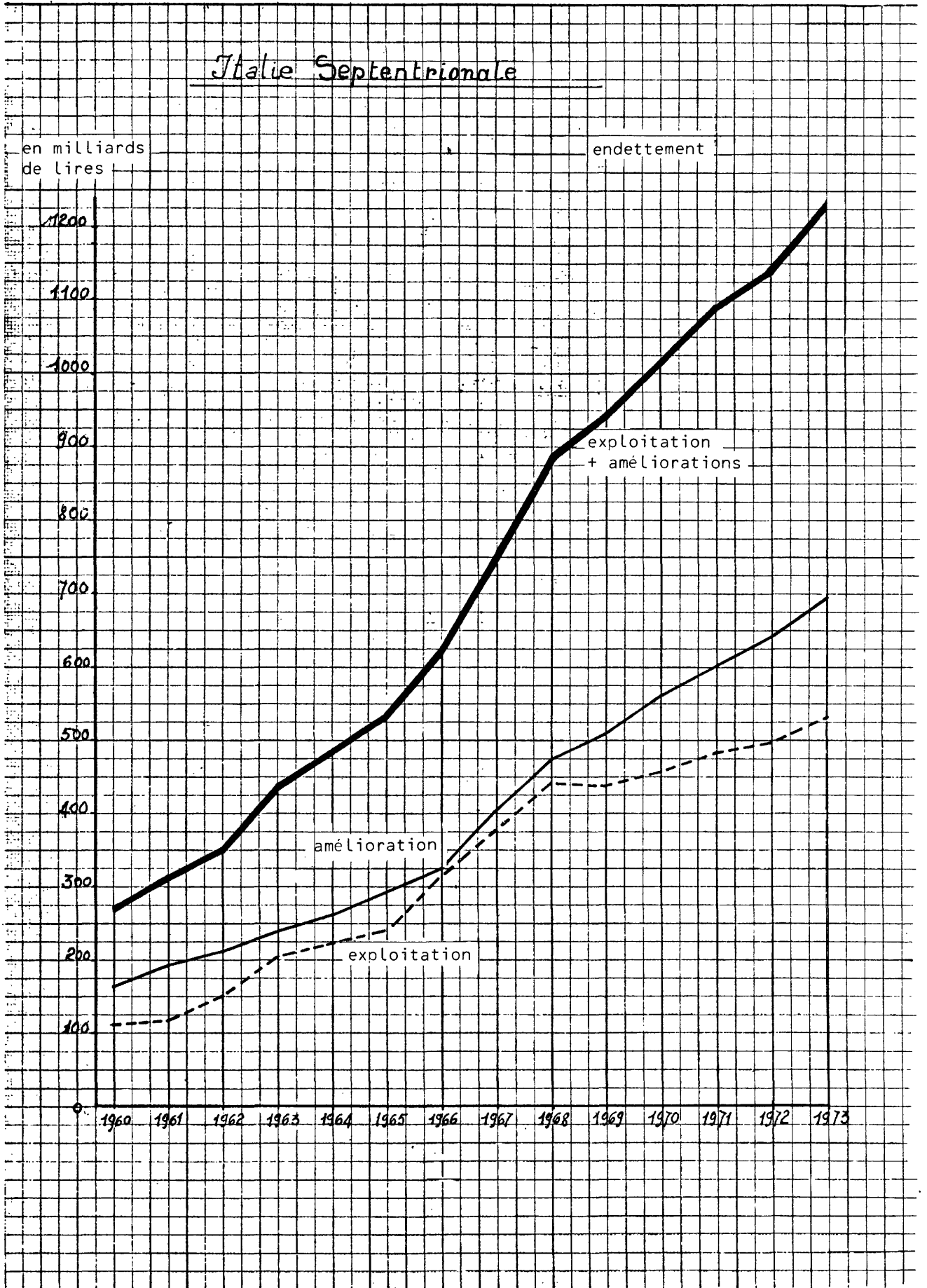
100

1960 1961 1962 1963 1964 1965 1966 1967 1968 1969 1970 1971 1972 1973

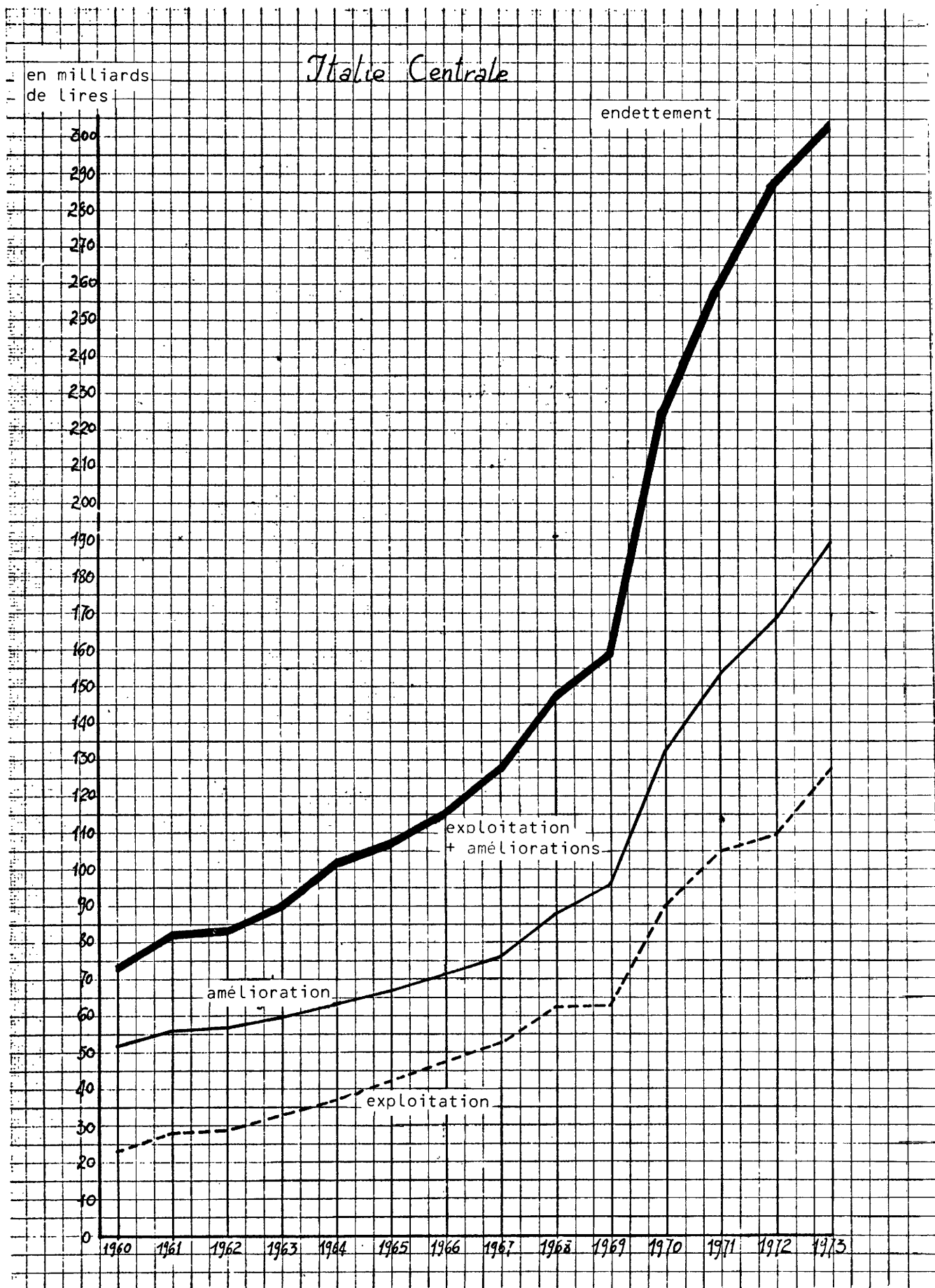
exploitation  
+ améliorations

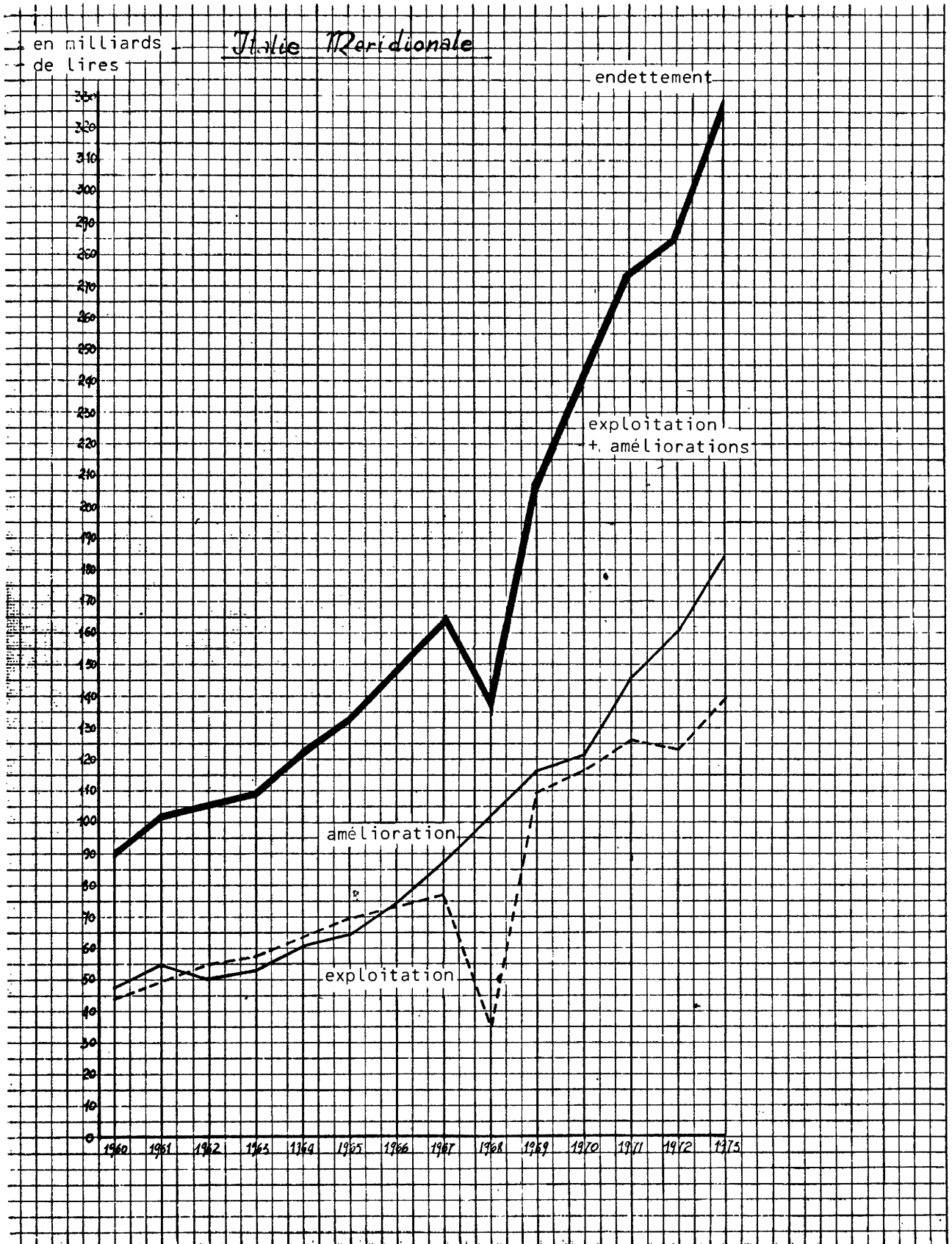
amélioration

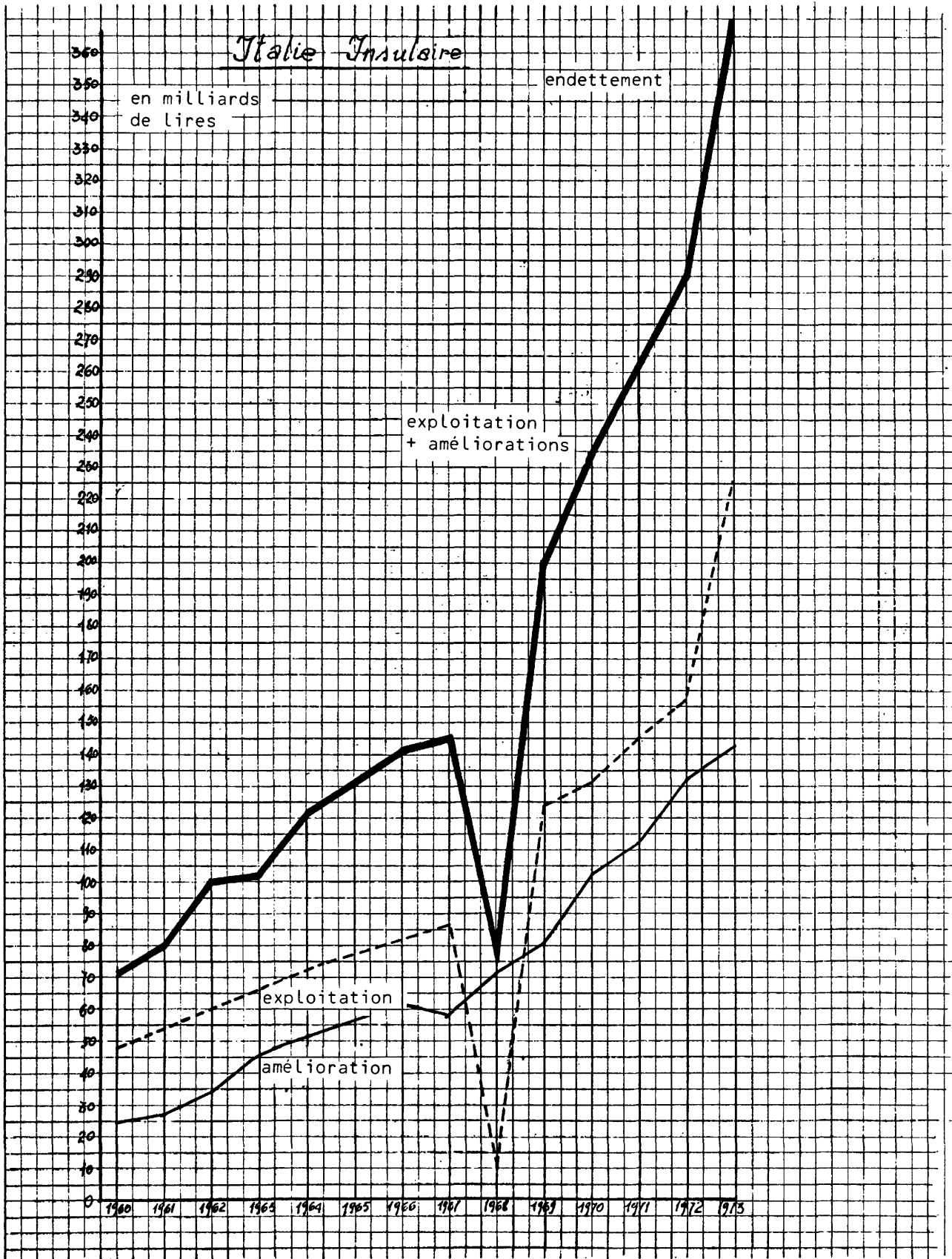
exploitation







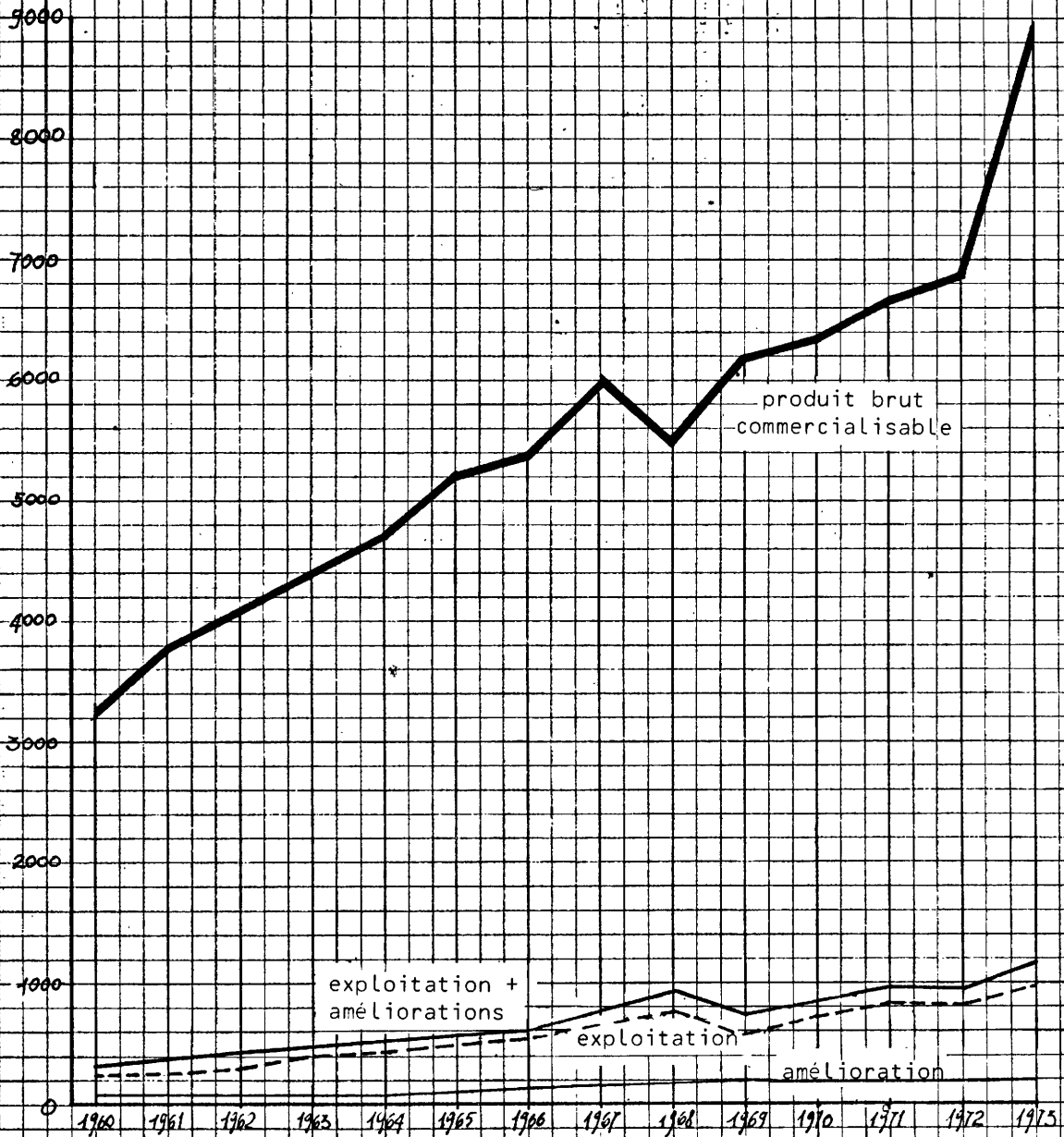




# Italie

Produit brut commercialisable et opérations de crédit agricole effectuées

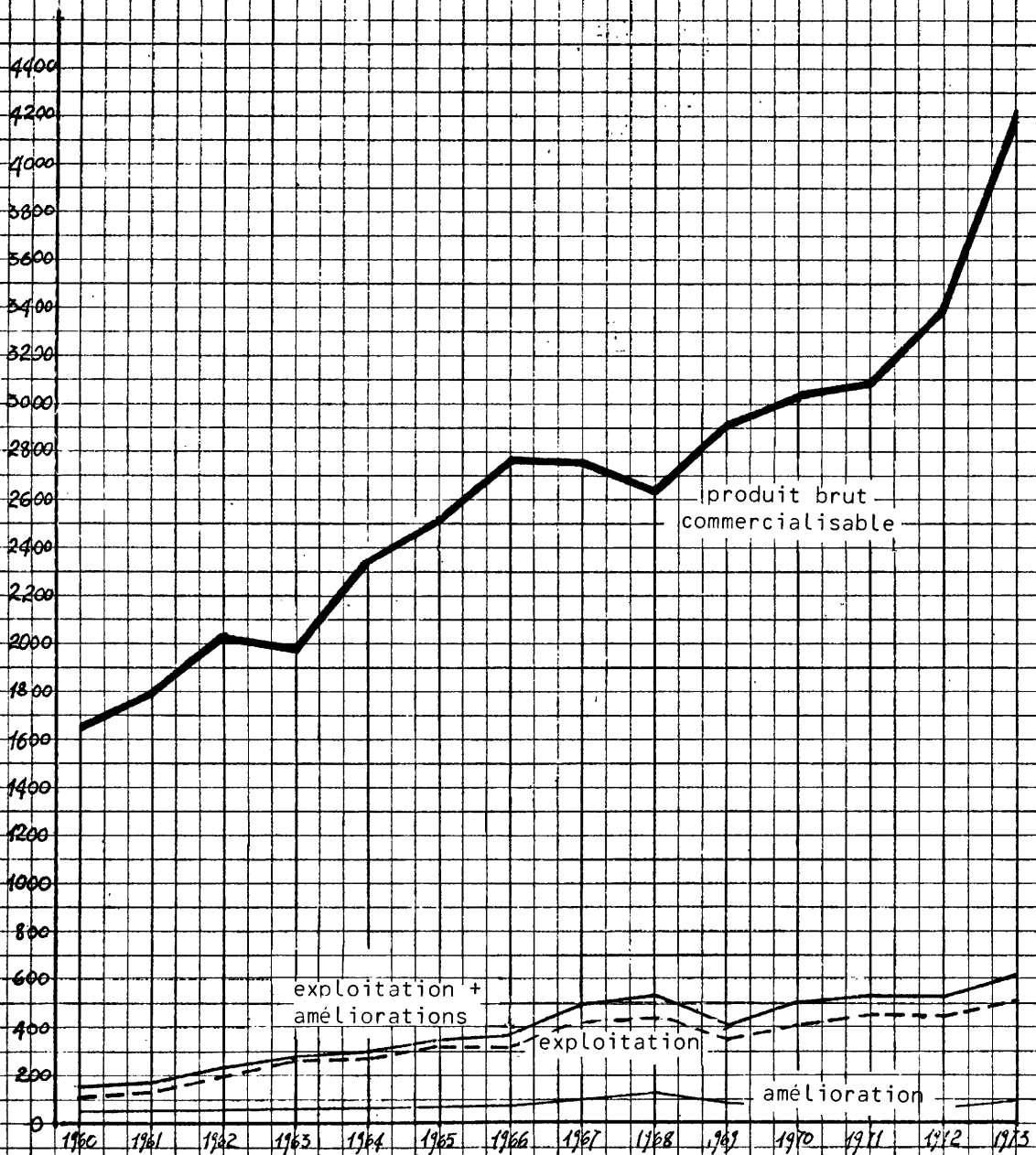
en milliards de Lires



## Italie Septentrionale

Produit brut commercialisable et  
opérations de crédit agricole effectuées

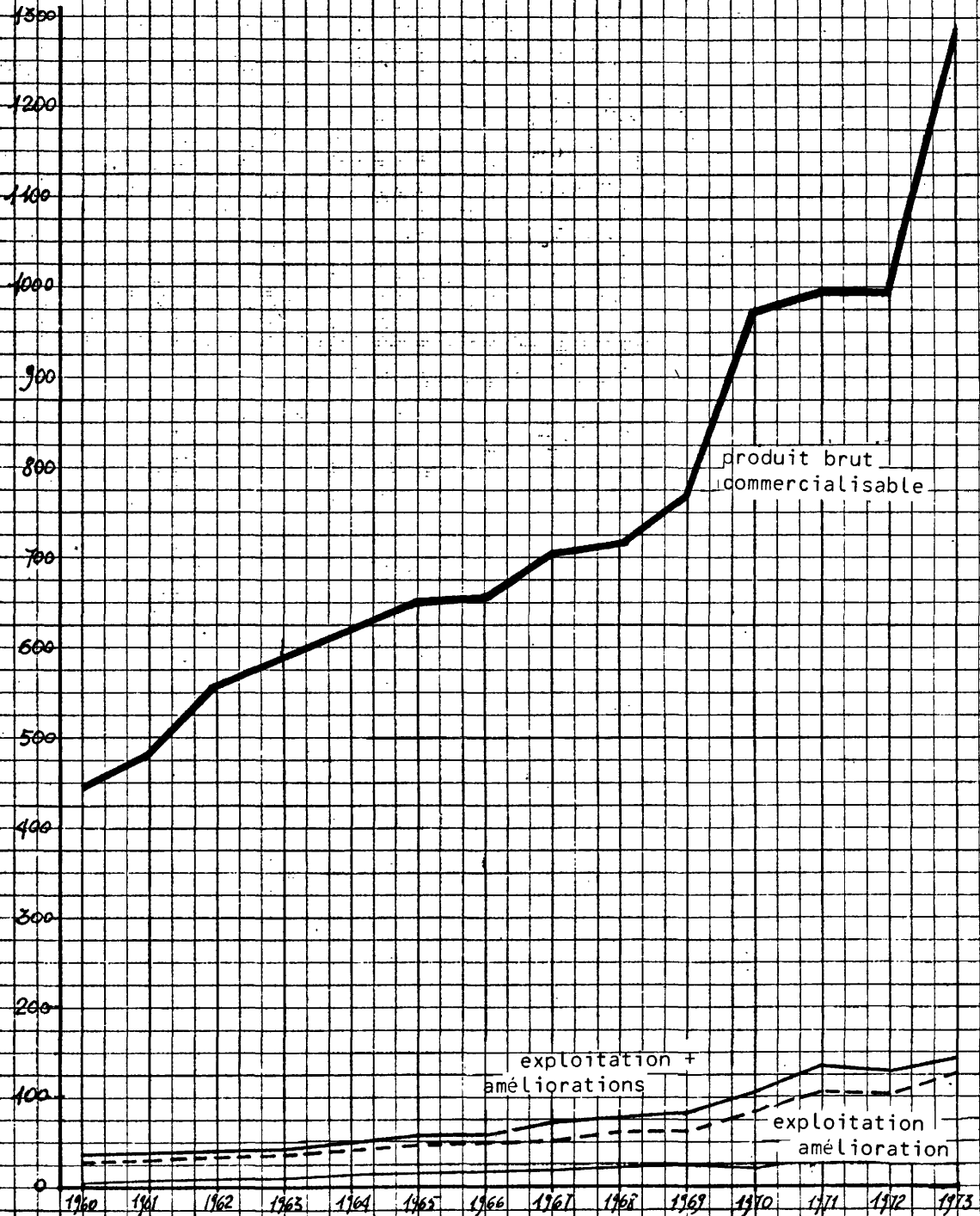
en milliards  
de lires



# Italie Centrale

Produit brut commercialisable et  
opérations de crédit agricole effectuées

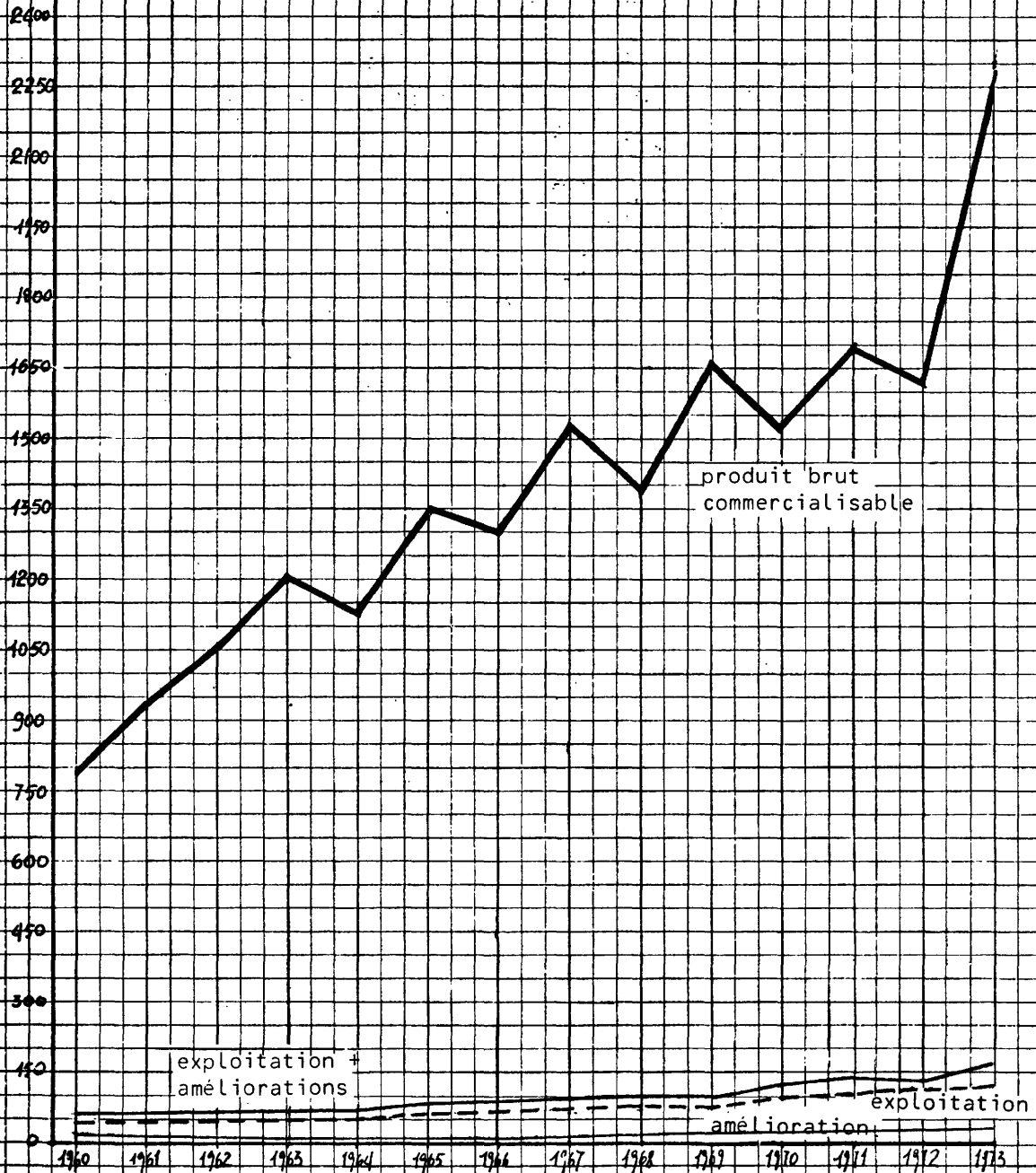
en milliards  
de lires



## Italie Meridionale

Produit brut commercialisable et  
opérations de crédit agricole effectuées

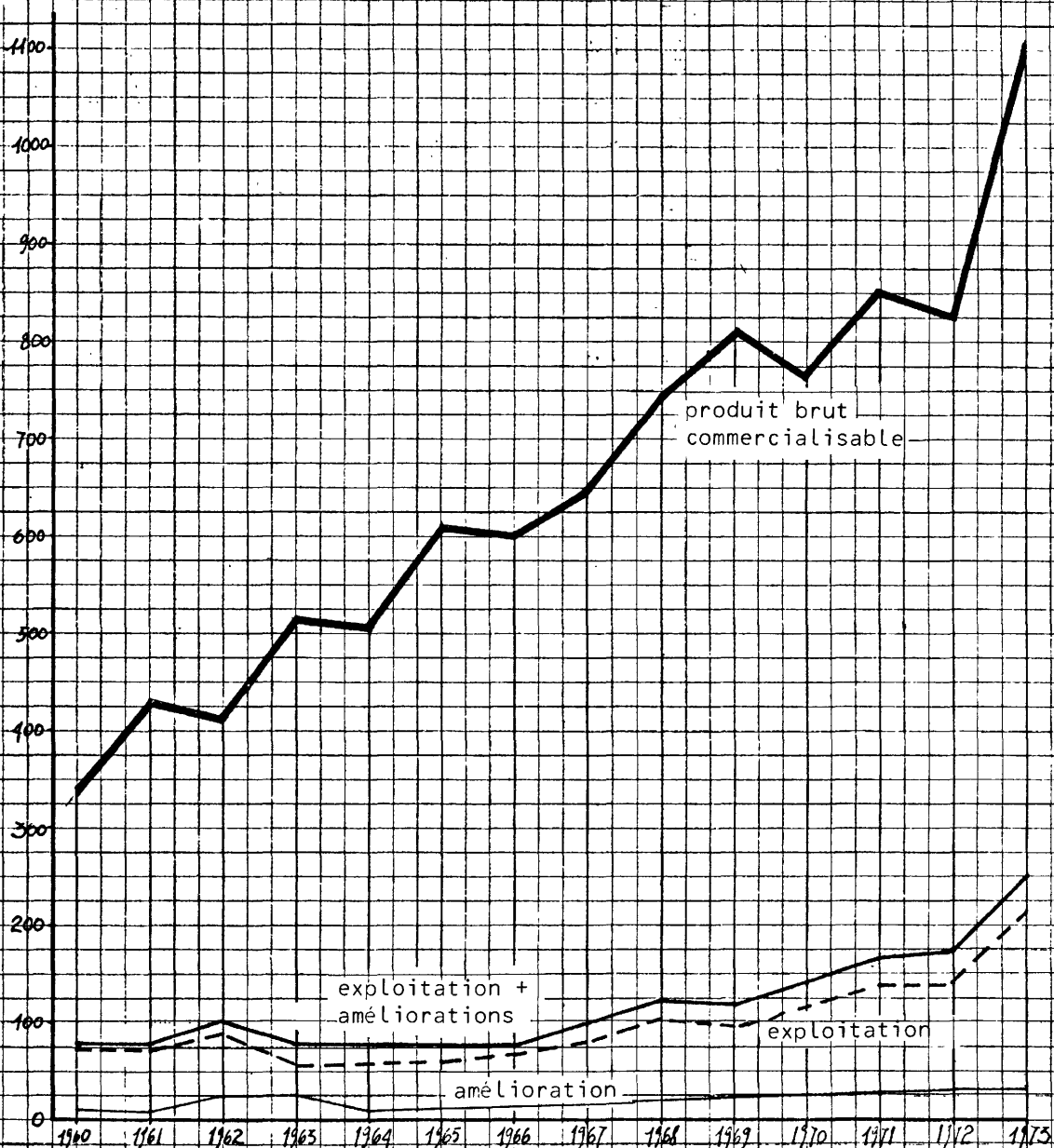
en milliards  
de litres



### Italie Annulaire.

Produit brut commercialisable et opérations de crédit agricole effectuées

en milliards de lires





Les graphiques qui précèdent montrent l'écart sensible existant entre les indices de production des zones de l'Italie septentrionale par rapport à ceux des autres zones de l'Italie et en particulier du Mezzogiorno, ainsi que le volume plus élevé des opérations de crédit agricole dans les zones du Centre - Nord.

Il est également intéressant de noter que les pointes d'endettement ont sensiblement varié de 1960 à 1973 : de 300 à 1.226,9 Mrds dans l'Italie septentrionale, de 70 à 315,2 Mrds dans l'Italie centrale, de 90 à 324 Mrds dans l'Italie méridionale et de 70 à 365,6 Mrds dans les îles.

Même si elles ne donnent pas une indication exacte de l'évolution des engagements des agriculteurs qui varient manifestement selon les zones, les provinces et les exploitations, ces données permettent toutefois de se faire une idée concrète des différences notables qui existent entre l'endettement au titre des opérations de crédit agricole d'exploitation et l'endettement au titre des opérations d'amélioration foncière.

En effet, si dans l'Italie septentrionale et centrale l'indice d'endettement est plus élevé pour les opérations à long terme que pour les opérations à court et à moyen terme, au contraire dans l'Italie méridionale, l'endettement au titre des opérations à court et à moyen terme est à peu près égal à l'endettement au titre des opérations à long terme. Dans les îles, la tendance est renversée puisque l'endettement au titre des opérations de crédit d'exploitation y atteint presque le double de ce qu'il est pour les opérations d'amélioration foncière.

L'indice d'accroissement des valeurs représentées ne peut en tout cas donner qu'une idée de l'évolution de la production et de l'endettement, qui au cours des prochaines années, si la politique de crédit ne subit pas de changements profonds, devraient s'accroître à des taux peu différents des taux moyens indiqués par les tableaux et les graphiques qui précèdent.

DEUXIEME PARTIE

II/1 - EVOLUTION PREVISIBLE DU CREDIT AGRICOLE

1. Comme il ressort déjà de la première partie du rapport, le crédit agricole est régi en Italie par la loi n° 1760 du 5 juillet 1928 qui, bien qu'elle ait été modifiée par des lois ultérieures constitue aujourd'hui encore, conjointement avec le règlement approuvé par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1928, l'ensemble le plus systématique de dispositions concernant ce secteur. On se souvient que la loi de 1928 a basé l'organisation du crédit agricole sur des principes et des structures qui se rattachent à la législation antérieure et donnent à la matière un contenu particulier, différent de celui des autres secteurs du crédit; il y a lieu de rappeler en particulier : la "spécialisation et crédit d'amélioration; le caractère particulier de la traite agricole; les garanties spéciales liées aux opérations sous la forme de bonifications d'intérêt ou d'avances à faible taux d'intérêt; les allègements fiscaux.

La réforme du système actuel, en vigueur depuis plus de 40 ans a, bien entendu, intéressé les théoriciens et les économistes, mais la complexité de la matière d'une part, et de l'autre, la difficulté de trouver des solutions rationnelles qui permettent de concilier des intérêts divergents et souvent contradictoires, ont fait obstacle à toute initiative en la matière.

Le système de crédit coopératif mérite ainsi d'être considéré du point de vue de ses structures. Il ne s'est pas développé en Italie au même rythme que dans les autres pays de la Communauté économique européenne. En effet, bien que la première coopérative de crédit italienne remonte à 1953, il a fallu beaucoup plus longtemps en Italie pour créer et rendre efficaces les caisses rurales et artisanales qui sont l'expression la plus authentique de la coopérative en matière de crédit dans le secteur de l'agriculture et de l'artisanat. Cet état de chose est dû non seulement à la prédominance du système bancaire sur le système du type coopératif, mais aussi aux difficultés causées par des mentalités et des principes dépassés, caractéristiques de la période à laquelle ont été arrêtées les lois sur le crédit agricole et sur la coopération.

Les caisses rurales et artisanales, constituées comme des sociétés de personnes dans certains secteurs spécifiques, peuvent et doivent jouer un rôle déterminant pour le développement de la vie économique des petits centres. Cependant, il faudrait non seulement favoriser leur établissement, mais aussi étendre leur champ d'action, qui est limité actuellement à des zones extrêmement restreintes et à certains types d'activités, tout en leur fournissant des fonds considérables.

Par conséquent, il est important de pratiquer, dans ces domaines, une politique nouvelle permettant le développement du crédit coopératif dans toutes les zones du territoire national dépourvues d'établissements bancaires (environ 50 % des communes d'Italie) et en faveur de tous les opérateurs économiques. De cette manière, l'augmentation du nombre d'adhérents et l'apport des nouveaux capitaux permettraient un développement

plus concret de l'action des caisses et du rôle important joué par "l'autofinancement", qui a donné d'excellents résultats, reconnus universellement, dans les autres pays de la CEE.

Si les établissements compétents prennent rapidement des initiatives pour développer le crédit coopératif d'une manière plus adéquate et plus technique, en éliminant les règles désormais dépassées et en élargissant le champ d'activité des caisses dans les différents domaines, et notamment dans le secteur agricole, il est certain que, sur le plan des régions, on pourra disposer d'une force d'impulsion permettant la réalisation d'initiatives valables, et qui complètera utilement l'action exercée dans les grands centres par les lignes de crédit normales.

De toutes façons, outre les problèmes de caractère structurel, il faudrait étudier certains aspects de la réglementation actuelle, comme, par exemple, celui de l'élargissement des lignes de crédit, des garanties offertes pour les opérations et de la simplification des procédures, qui méritent d'être approfondis.

Pour aborder l'étude de façon rationnelle, il conviendrait d'analyser les propositions de loi déjà présentées et les caractéristiques les plus marquantes de l'évolution prévisible du crédit agricole. Cette question a pris ces derniers temps une importance accrue, du fait de la nécessité de faire face à des programmes coûteux de développement de la production dans une agriculture en constante évolution, de mieux organiser les mouvements de capitaux et aussi, dans l'optique de la libération intégrale des échanges communautaires, d'assurer un afflux constant de ressources à des conditions supportables pour les exploitations italiennes.

2) - Nombreux ont été les projets de modification de la législation relative au crédit agricole, présentés ces dernières années. Certaines initiatives figurant dans les projets en question ont déjà été reprises dans les lois en vigueur d'autres n'ont pu être transformées en lois pour des motifs divers.

Le Premier et le Deuxième Plan Vert ont apporté d'importantes modifications à la loi sur le crédit agricole, parmi lesquelles il convient de citer en particulier : le système d'intervention de l'Etat pour le concours au paiement des intérêts qui est établi sur la base non plus de taux fixes, mais de la différence entre le taux pratiqué par les établissements et organismes pratiquant le crédit agricole (dans les limites fixées par le Ministre du Trésor, en accord avec le Ministre de l'Agriculture et des forêts, après consultation du Comité interministériel pour le crédit et l'épargne) et le taux à la charge des agriculteurs, fixé pour les différentes régions (actuellement 7 % pour le crédit d'exploitation et 5 % pour le crédit d'amélioration, taux abaissés respectivement à 5 % et 3,5 % pour le "Mezzogiornó" et les zones de montagne);

l'extension de la bonification d'intérêt à certains secteurs du crédit agricole d'exploitation; la réduction du droit de timbre sur les traites agricoles, qui a été ramené à un taux fixe (actuellement 100 liras par million ou fraction); le remplacement des documents prouvant l'absence de servitudes sur les biens offerts en garantie ainsi que l'origine de ces biens par une déclaration notariée attestant la licéité et le montant des charges réelles qui grèvent le fonds à améliorer; la simplification des procédures pour l'octroi et le paiement du concours de l'Etat; l'attribution aux établissements et organismes de crédit agricoles des tâches, autrefois confiées aux Inspections de l'Agriculture, concernant le contrôle de la régularité des achats effectués par les exploitations bénéficiaires grâce aux prêts octroyés pour l'acquisition de machines agricoles et de bétail, l'amélioration du fonctionnement des "fonds de roulement" et la constitution du Fonds interbancaire de garantie.

Il faut également citer :

- la loi n° 848 du 5 décembre 1972, qui a étendu le privilège légal sur les prêts accordés pour l'utilisation, la manutention et la transformation de produits;
- le décret-loi n° 26 du 24 février 1975 comportant, comme on l'a déjà vu, les modifications suivantes : élévation des taux réduits à la charge des opérateurs : l'élargissement de la garantie du "fonds interbancaire" aux opérations bénéficiant d'aides accordées par les régions; autorisation accordée aux établissements spéciaux de crédit agricole d'émettre des obligations pour la réunion de fonds destinés à des opérations à long terme; élargissement des procédures d'exécution en vigueur en matière de crédit d'amélioration foncière aux établissements de crédit agricole; échéance portée à 12 mois pour les prêts consentis en faveur d'organismes et d'associations agricoles qui accordent des avances à leurs membres en cas d'utilisation, de manutention, de transformation et de vente de produits avec privilège sur le produit livré, etc...
- la loi n° 153 du 9 mai 1975, concernant l'application des directives du Conseil des Communautés européennes relatives à la réforme de l'agriculture, qui constituera le nouveau domaine d'activité de l'Etat et des Régions pour la restructuration de l'agriculture. La loi, qui était attendue depuis plusieurs années, permet, grâce à des adaptations et des parachèvements de la réglementation communautaire, de réaliser des mesures cohérentes : pour la modernisation et le développement des exploitations agricoles et l'amélioration des conditions de production de travail et de revenu; pour une utilisation plus rationnelle des terres et une mise en valeur du milieu; pour la formation professionnelle des travailleurs agricoles. A cet effet, plusieurs encouragements sont prévus parmi lesquels figurent :
  - a) l'octroi de prêts bénéficiant d'une bonification d'intérêts de 9% pouvant atteindre 11 % dans le Mezzogiorno et les zones défavorisées. Les prêts ont une durée de 20 ans s'ils sont destinés à des investissements fonciers, et de 10 ans s'il sont utilisés pour l'achat de machines, de matériel ou de bétail. En aucun cas, l'intérêt à la charge des emprunteurs ne peut être inférieur à 3 % ou à 2 % dans les zones défavorisées, y compris les zones de montagne reconnues.

Sans porter un jugement au fond sur les modifications susmentionnées, ce qui nous entraînerait loin des buts que nous nous sommes fixés, nous traiterons brièvement des dispositions contenues dans les projets de modifications de la loi de 1928 qui n'ont pas encore été intégrées dans la législation et de la possibilité d'adoption ultérieure de ces dispositions de la loi portant établissement du Deuxième Plan Vert, qui offrait la possibilité d'aborder de façon plus systématique la discussion de ce délicat problème dans le cadre de la réforme de la loi sur le crédit agricole.

- b) - L'octroi d'une garantie de fidéjussion par le Fonds interbancaire visé à l'article 36 de la loi n° 454 du 2 juin 1961, avec ses modifications successives, dans la limite de 50 % du prêt, capital et intérêts compris, voire 60 % pour le Mezzogiorno, les autres zones défavorisées et les zones de montagne;
- c) - La cession en propriété ou à bail des terres libérées en relation avec les mesures d'encouragement à la cessation de l'activité agricole prévues par cette même loi.

Le premier de ces projets concerne l'introduction du compte courant agricole sur la base de la loi fondamentale de 1928, les prêts d'exploitation sont octroyés par voie d'escompte de traites agricoles, c'est-à-dire en déduisant du montant de la traite les intérêts dus à l'établissement financier. Un projet de loi présenté aux chambres en son temps prévoyait la possibilité d'octroyer des prêts agricoles également par l'ouverture d'un compte courant. Les avantages liés à un tel système sont évidents : non seulement l'agriculteur pourrait prélever les capitaux prêtés de façon progressive, en fonction des besoins effectifs d'utilisation des moyens financiers dans son exploitation, mais il ne devrait verser que les intérêts relatifs aux sommes prélevées, d'où une réduction sensible des charges qui lui incombent. Le projet de loi en question, qui n'a pu être voté en raison de la dissolution des Chambres au terme de la législature, devrait prochainement faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la modification de la législation concernant le crédit agricole.

Un autre projet, qui n'a pu être adopté par le Parlement, concerne la création d'un "Fonds d'investissement dans l'agriculture".

Pour remédier au manque de capitaux de certains établissements, il a été envisagé, dès la rédaction du projet de loi relatif au Plan vert n° 2, de créer, auprès du ministère de l'Agriculture et des forêts, un fonds chargé de réunir des moyens financiers appropriés par le placement d'obligations ou de titres de rapport garantis par l'Etat et de les distribuer aux établissements et organismes de crédit disposant de capitaux insuffisants pour satisfaire les demandes des agriculteurs. Le "Fonds", administré par un comité composé de fonctionnaires du ministère du Trésor, du ministère de l'Agriculture et de la Banque d'Italie ainsi que de représentants des établissements de crédit et des catégories agricoles intéressées, aurait pu jouer un rôle d'importance capitale pour le financement de l'agriculture, étant donné la participation insuffisante des établissements financiers au capital de certains instituts spéciaux de crédit agricole.

et les taux d'intérêt élevés exigés pour les sommes mises à la disposition de ces derniers. Cependant ce chapitre a été supprimé du projet de loi initial, en considération de la nécessité d'aborder de façon plus globale la discussion de cette question épineuse dans le cadre de la réforme de la loi sur le crédit agricole.

Un 3ème projet de loi présenté au Parlement est celui qui a été soumis il y a quelque temps au Comité national de l'économie et du travail et qui visait à transformer l'actuel Consortium national de crédit agricole pour l'amélioration des exploitations en un Institut national de crédit agricole chargé de réunir les moyens de financement et de les redistribuer aux établissements et organismes pratiquant le crédit à l'agriculture. Le projet en question, qui devra être examiné par le Parlement, a suscité des approbations et des oppositions dans le monde bancaire et tandis que certains établissements s'y sont déclarés favorables, d'autres ont affirmé que les solutions proposées ne sauvegarderaient pas les véritables intérêts des agriculteurs et entraîneraient, sur le plan structurel, des incertitudes et des déficiences propres à favoriser une hausse des coûts de gestion du crédit au détriment des exploitants agricoles et de l'Etat.

En fait, le projet mentionné, qui a été approuvé par le Comité national de l'économie et du travail, comporte des aspects positifs et des aspects négatifs; les premiers tiennent à la possibilité qu'il offre d'affronter le problème de la recherche des moyens de financement - problème qui doit être résolu d'une manière ou d'une autre, surtout pour les établissements à base fédérative qui ne disposent pas de participations adéquates ou, s'ils en disposent, les obtiennent à des conditions certainement peu rémunératrices, ainsi qu'à la nécessité de réviser certaines institutions établies par la législation actuelle, qui ont besoin d'une modernisation sur le plan technique et fonctionnel; les aspects négatifs correspondent à certaines considérations qui méritent, semble-t-il, de retenir davantage l'attention. Il apparaît en effet impossible que l'Etat puisse fournir une aide permanente pour toutes les opérations de crédit agricole prévues par la loi fondamentale de 1928, permettant aux exploitations agricoles, individuelles ou associées, d'obtenir toujours des fonds à un taux d'intérêt réduit :

Une telle action impliquerait des crédits budgétaires au moins triples de ceux que prévoient les budgets de l'Etat et des régions; non seulement cela ne semble guère concevable en ce qui concerne la situation économique en Italie, mais cela priverait les organismes agricoles de la possibilité de procéder à la sélection des initiatives, sélection qui doit être faite sur le plan technique et économique d'après les objectifs des programmes. D'autre part, un concours permanent de l'Etat inciterait l'exploitant agricole à réclamer des programmes coûteux ou de faible productivité et favoriserait le maintien de structures surannées du point de vue technique et fonctionnel en poussant les opérateurs à recourir au crédit même lorsqu'ils n'en ont pas réellement besoin.

En conclusion, le projet vise à favoriser la création de l'Institut national de crédit agricole pour faciliter la collecte des fonds nécessaires à la satisfaction des besoins des différents établissements pratiquant le crédit agricole, problème qui, peut être soumis à l'examen du

Comité interministériel pour le crédit et l'épargne à qui incombe la tâche - jadis confiée au Ministre de l'Agriculture et des Forêts - de contrôler l'activité des organismes de crédit agricole.

Pour examiner cette initiative et la nature du contrôle, il faudrait procéder à une discussion approfondie, qui risquerait de nous mener loin des objectifs que nous nous sommes fixés. Ce qui importe, c'est que le problème du financement de l'activité du crédit agricole soit résolu aujourd'hui sur des bases plus concrètes.

3) - A défaut de dispositions précises réglementant la collecte des ressources financières destinées à l'agriculture, il n'est pas douteux que les établissements de crédit sont enclins à subventionner des initiatives d'un rendement plus élevé et à ne destiner aux secteurs caractérisés par des taux de rémunération plus modestes et incertains, que les capitaux qui ne peuvent être employés dans d'autres secteurs.

La surveillance exercée actuellement sur les établissements de crédit agricole par le Comité interministériel pour le crédit et l'épargne par l'intermédiaire de la Banca d'Italia laisse aux établissements de crédit une absolue liberté, tant pour la détermination du montant de leur participation qu'au capital des établissements spécialisés dans le crédit agricole, que pour la détermination des périodes d'utilisation, des formes et des taux.

Cet état de choses a évidemment porté préjudice aux établissements spécialisés qui, ne recueillant pas de fonds provenant de l'épargne, ont éprouvé de sérieuses difficultés à se procurer les moyens financiers nécessaires à leur activité, en raison d'une part de la tendance des capitaux à se diriger vers d'autres secteurs, d'autre part, de la concurrence exercée souvent par les organismes participants eux-mêmes dont beaucoup effectuent des opérations de crédit agricole au moyen de leurs fonds propres et, de ce fait, à des conditions plus avantageuses. De temps à autre, les établissements spécialisés, grâce à des relations personnelles et à des demandes réitérées, parviennent à se procurer au moins une partie des capitaux nécessaires, mais l'opération ne revêt pas toujours le caractère d'une participation à long terme; il se trouve plus fréquemment, au contraire, que les avances soient consenties sous forme de découverts en compte courant, renouvelables annuellement. Ce système a pour conséquence anachronique d'obliger les établissements spécialisés à employer à long terme des capitaux qui leur sont fournis à court terme, ce qui a nécessairement des répercussions sur leur fonctionnement et entraîne de sérieuses complications lorsque l'organisme participant exige la restitution immédiate des avances.

Les établissements opérant en tant que Sections de crédit agricole créées dans le cadre d'institutions mères sont, en général, mieux pourvus en capitaux, même si les institutions mères sont naturellement portées à limiter la dotation de ces sections de crédit agricole de telle façon qu'il n'en résulte pas de réduction sensible des investissements susceptibles d'offrir des taux plus rémunérateurs.

Il conviendrait que la matière soit réglementée plus systématiquement par le Comité interministériel pour le crédit et l'épargne, qui devrait déterminer non seulement la durée et le taux des participations, mais également leur forme et leur montant en fonction de la demande et des besoins des opérateurs, ainsi que de la masse des fonds administrés par les participants. Cette solution permettrait de faire entrer dans le circuit du crédit agricole des capitaux suffisants, proportionnés aux besoins et de réglementer plus systématiquement la concurrence qui gêne et parfois paralyse l'activité des établissements spécialisés.

Une autre solution - introduite dans le décret-loi n° 26 du 24 février 1975 - consisterait à autoriser tous les établissements spécialisés de crédit agricole à émettre des obligations, mais ce mode de collecte de fonds s'est heurté ces derniers temps à des difficultés croissantes, en raison de la hausse des taux sur le marché financier; c'est pourquoi l'obligation devrait constituer un titre à remettre à l'organisme participant en échange des capitaux accordés, plutôt qu'un véritable instrument de collecte de fonds.

D'autre part, en raison précisément du fait que le système du crédit est caractérisé par des structures disparates et que le marché des capitaux subit des contractions imprévues qui paralysent parfois l'activité des établissements de crédit, il importe de suivre en matière de politique financière agricole une ligne clairement définie et d'adopter des solutions justes, répondant aux objectifs d'intérêt général qu'a voulu promouvoir la loi sur le crédit agricole. C'est seulement en éliminant ces situations asphyxiantes, en évitant toute concurrence préjudiciable et surtout en adaptant les dotations à la demande croissante de crédit, qu'il sera possible de rétablir un équilibre qui, à l'heure actuelle, ne se réalise que dans les périodes de forte liquidité du marché.

Une telle politique, il est à peine besoin de le rappeler, doit évidemment s'harmoniser également avec le financement sous forme d'avances de l'Etat et avec une action plus libérale de la Banca d'Italia en matière de réescompte du portefeuille d'effets pour le crédit agricole, action, qui, jusqu'alors, a été contenue dans des limites extrêmement étroites.

En effet, le réescompte devrait être mieux réglé par la loi, étant donné que ce système permet un écoulement de liquidités à de meilleures conditions que celles qui sont pratiquées normalement sur le marché, sans que l'on doive augmenter les dépenses publiques par l'engagement de fonds sous la forme de bonifications d'intérêt.

Ce problème, ainsi que de nombreux autres, doivent en outre faire l'objet d'un réexamen approfondi et d'une réglementation plus appropriée. Le Ministère de l'agriculture et des forêts étudie depuis quelque temps la réforme de la législation sur le crédit agricole; bien qu'il ait déjà proposé l'introduction dans les deux Plans Verts de simplifications et d'innovations en la matière, il pourrait



d'ici peu présenter au Parlement des solutions visant à rendre plus moderne et plus fonctionnelle l'organisation du crédit en Italie.

On considère qu'une telle réforme doit surtout favoriser une affectation plus technique des capitaux grâce à une planification des investissements, à une accélération des procédures, à l'élargissement des lignes de crédit, à la recherche de moyens financiers et à la modernisation des établissements qui ne répondent plus aux exigences du progrès économique et social.

Les éléments les plus marquants de la réforme devraient concerner, outre la collecte des moyens financiers et l'octroi de crédits d'exploitation par ouverture de comptes courants agricoles, dont il a déjà été question :

a) le système d'intervention publique dans le secteur du crédit agricole

Il n'est pas douteux que le développement de la production agricole exige une action constante de l'Etat et des régions en vue d'abaisser les taux d'intérêt à la charge des exploitants. Grâce à un concours de l'Etat, correspondant à la différence entre le taux d'intérêt pratiqué par les établissements (actuellement 14,50 % pour le crédit d'exploitation et 14,50 % pour le crédit d'amélioration) et celui qui est à la charge des exploitants (actuellement 7 % pour le crédit d'exploitation - ramené à 5 % dans le "Mezzogiorno" et les régions montagneuses - 6 % pour le crédit d'amélioration - ramené à 4 % dans le "Mezzogiorno" et les régions montagneuses) il sera possible de niveler les charges pesant sur les entreprises emprunteuses qui doivent effectuer des achats ou réaliser des travaux d'amélioration foncière répondant aux critères d'intervention et aux programmes de zone.

En ce qui concerne le montant des subventions, il ne faut pas oublier que des facilités excessives peuvent se révéler dommageables, étant donné qu'elles favorisent l'endettement au-delà des limites que permet la technique, qu'elles accroissent les dépenses publiques et entraînent fréquemment des perturbations dans le système (on se rappelle la hausse des prix d'achat des terres à la suite des mesures prises pour favoriser l'accession à la propriété des terres). Il importe donc que l'action menée dans les pays de la Communauté et dans les diverses régions soit rigoureusement réglementée afin d'éviter de tomber dans la démagogie et afin de favoriser seulement un endettement raisonnable dont l'amortissement soit assuré par les perspectives de rendement de l'exploitation;

b) la durée des opérations

La durée des opérations à taux réduits devrait correspondre à des périodes plus convenables, permettant d'autre part une plus grande souplesse, soit en ce qui concerne la durée de la période de pré-amortissement, souvent trop limitée, de manière à ce que le début de l'amortissement coïncide avec le moment où le programme de production commence à porter ses premiers fruits, soit en ce qui concerne la durée de la période d'amortissement en adaptant les taux de remboursement aux possibilités effectives de rendement de l'entreprise.

Actuellement, la durée rigide des opérations ne répond pas aux exigences techniques et opérationnelles.

En ce qui concerne les prêts d'exploitation, les établissements de crédit peuvent proroger l'échéance des traites agricoles d'exploitation seulement d'un an, en cas de récolte nulle ou insuffisante, et exceptionnellement de deux ans lorsque les exploitations subissent de graves dommages causés par des conditions météorologiques défavorables ou par des catastrophes naturelles, si ces exploitations sont comprises dans des zones bien délimitées (loi n° 838 du 25 juillet 1956). Les établissements de crédit devraient être autorisés à accorder des prorogations lorsque des conditions objectives mettent les exploitations dans l'impossibilité de remplir leurs propres engagements.

En ce qui concerne les aides, les établissements ne peuvent pas accorder de délais, alors qu'il serait opportun de leur laisser entière liberté en cas de difficultés de paiement dues à des conditions objectives d'ordre technico-économique.

En outre, il conviendrait de modifier le schéma de la loi de 1928, qui établit une distinction entre les opérations de crédit agricole d'exploitation et les opérations de crédit agricole d'amélioration, en prévoyant des opérations nouvelles qui, faisant abstraction de l'élément causal, permettent la mise en oeuvre de programmes systématiques de restructuration des exploitations, lesquels prennent en considération toutes les exigences des programmes à court, moyen et long terme, avec possibilité de remboursement à long terme en fonction de la rentabilité effective de l'exploitation. Les nouvelles règles arrêtées en application de la loi n° 153 du 9 mai 1975 s'inspirent également, du moins partiellement, de ce critère.

#### c) - Les garanties

En ce qui concerne les garanties, il faudrait prévoir une réorganisation concrète de quelques institutions.

En effet, il semble nécessaire, en ce qui concerne le crédit d'exploitation d'étendre aux années suivantes la durée du privilège légal et du privilège spécial sur les fruits pendants et sur ceux qui ont été récoltés durant la campagne agricole, ou bien de permettre que le privilège soit transféré sur d'autres biens non grevés de charges réelles. A l'heure actuelle le privilège concernant les prêts d'exploitation ne peut être transféré sur les fruits de l'année suivante qu'en cas de récolte nulle ou insuffisante et ceci oblige l'établissement de crédit à procéder à l'exécution forcée pour ne pas perdre le privilège, même si la situation du marché l'incitait à accorder des délais opportuns.

En ce qui concerne les prêts d'équipement, il semble opportun d'autoriser le transfert du privilège sur d'autres biens non grevés de charges réelles. En effet en cas de mort du bétail, ou de destruction de la machine, l'établissement de crédit perd la garantie et doit surmonter de nombreux obstacles pour récupérer le capital prêté, alors que la possibilité de transférer le privilège permettrait d'accorder à

L'exploitant des délais lui permettant de s'acquitter de ses engagements.

De même, on devrait apporter des aménagements au système de la garantie hypothécaire.

non seulement en élaborant des règles plus simples pour la constitution de la garantie, mais aussi en prévoyant la réduction automatique de la somme inscrite à titre de garantie au fur et à mesure du remboursement du capital.

Il paraît en outre nécessaire de réorganiser la garantie du "Fonds inter-bancaire" d'après des critères plus modernes, propres à favoriser un élargissement effectif des lignes du crédit. Cette garantie, de caractère subsidiaire, joue "ope legis" même lorsque les biens réels offerts en garantie permettent de couvrir intégralement les engagements, alors qu'une telle garantie devrait jouer à titre principal et seulement pour la partie du crédit non couverte par des garanties réelles. Ainsi l'établissement de crédit pourrait opérer avec les garanties normales jusqu'à concurrence de la valeur cautionnée et avec la garantie du "Fonds" pour la partie du crédit non suffisamment couverte par la valeur des biens grevés de charges réelles. Ceci bien entendu, suppose également une détermination précise de la valeur cautionnée des biens offerts en garantie, ce qui ne ressort pas de la législation actuelle; Cette notion a été introduite par la loi n° 153 du 9 mai 1975 en ce qui concerne les prêts destinés à la réalisation de plans de développement structurels, par la création d'une fidéjussion fournie par le "Fonds interbancaire" (v. page 105).

#### d) la traite agricole

Il faut noter avant tout que le mot "escompte" de traite agricole, c'est-à-dire la déduction anticipée des intérêts sur le capital, doit être remplacé par "émission". En outre, il conviendrait de réglementer d'une manière plus systématique la forme d'émission (traite unique ou fractionnée), en conservant la validité des garanties en cas de renouvellement de l'effet.

De plus, on devrait prévoir l'introduction du "compte courant agricole" pour remplacer éventuellement la traite, cette formule étant plus moderne car elle permet de réduire considérablement les charges supportées par les opérateurs pendant la période où les sommes ne sont pas prélevées ou versées de nouveau sur le compte en question;

#### e) remboursement anticipé des opérations

Il conviendrait de prévoir d'une manière non équivoque la cessation du concours de l'Etat en cas de remboursement anticipé des prêts. Ce principe non seulement éviterait que les crédits ne soient utilisés par des opérateurs qui n'ont pas besoin de capitaux, mais de plus permettrait aux pouvoirs publics d'épargner une partie de son concours lorsque les exploitations qui ont demandé un prêt estiment pouvoir s'acquitter par anticipation de leurs engagements;

#### f) accélération de procédures

Il conviendrait de réduire au minimum les délais nécessaires pour

l'examen des demandes et le versement effectif des prêts et aides. En effet, l'agriculteur a besoin de capitaux pour effectuer certaines opérations culturales, pour acheter des machines et du bétail ou pour effectuer certains travaux à certaines périodes de la campagne agricole. Si les capitaux ne lui sont pas attribués en temps utile, son action est paralysée, avec les conséquences que cela entraîne sur le plan économique.

Un certain dynamisme des établissements de crédit peut, au contraire, permettre la réalisation des programmes prévus, au moment le plus approprié ce qui donne des résultats indubitablement plus favorables.

Cette accélération des procédures devrait porter non seulement sur une réduction du nombre de pièces justificatives requises, nombre qui devrait être ramené au minimum indispensable et fourni en une seule fois au moment de la présentation de la demande, mais également sur les délais nécessaires à l'adoption des décisions et au versement des prêts ou des aides, qui devraient être très brefs. Pour cela, on pourrait éventuellement prévoir des garanties particulières pendant la période de versement ou de pré-amortissement, par exemple sous la forme d'un privilège légal sur les biens agricoles non grevés de charges réelles.

#### g) fichier régional

Le bon fonctionnement du fichier dans lequel sont enregistrées les opérations de crédit agricole, doit être pleinement assuré : une action visant à uniformiser les déclarations et les relevés et à remettre à l'honneur cet instrument de travail apparaît plus nécessaire et plus opportune que jamais. Il devrait en outre être prévu par la loi que, passé un délai de 5 jours après la réception par l'établissement détenteur du fichier, de la demande de visa formulée par un établissement de crédit, ce dernier peut, sans autre formalité, effectuer l'opération pour le montant indiqué, sous la responsabilité de l'établissement qui détient ledit fichier en cas de non recouvrement total ou partiel du crédit dû à l'existence d'autres opérations précédemment définies;

#### h) régime fiscal

La nécessité d'uniformiser le régime fiscal des opérations de crédit agricole est évidente. Or, il existe actuellement dans la législation certaines discriminations donnant lieu à un régime fiscal différent qui se traduit par des charges différenciées selon la nature des établissements, ce qui ne semble pas justifié. Etant donné le caractère d'utilité publique des opérations, chaque établissement devrait pouvoir exercer son activité sans être soumis à aucune charge en matière de taxes et d'impôts;

#### i) gestion uniforme des fonds d'avance

Actuellement, il existe une série de lois, comportant des procédures diverses,

prévoyant des avances de l'Etat ou des régions pour l'attribution de prêts d'exploitation ou d'amélioration destinés à différents domaines (mécanisation, élevage, amélioration foncière, travaux forestiers, etc). Il convient d'inclure dans une loi unique les modalités d'utilisation des avances mentionnées, ce qui contribuera à uniformiser les procédures et la comptabilité et, par conséquent, à accélérer les travaux des fonctionnaires de l'Etat et des régions ainsi que des établissements et organismes de crédit agricole;

j) recueil de textes

La multiplicité des lois en vigueur en matière de crédit agricole implique la nécessité de fondre en un recueil de textes les différentes dispositions existantes. Dans un délai d'un an après la loi modifiant la législation, les lois en vigueur dûment mises à jour devraient être réunies dans un recueil de textes.

II/2 - EVOLUTION PREVISIBLE DU MARCHE DES CAPITAUX

1 - L'agriculture est aujourd'hui encore une des principales sources d'emploi pour la main d'oeuvre. Cependant, comme les autres secteurs de la production, elle subit les influences positives et négatives exercées par les fluctuations d'un marché instable et, souvent, les capitaux qui lui sont offerts sont inadaptés à ses besoins et leur coût très élevé par rapport à des revenus marginaux ou peu rémunérateurs. Dans ces conditions il est tout à fait normal que l'exploitant attende que la situation se décante, que les crédits augmentent et que les tentatives de développement de son exploitation aient de réelles chances de succès.

D'autre part, un nombre incalculable de phénomènes, qu'il serait difficile d'analyser séparément, font obstacle à l'initiative individuelle : même si certains encouragements peuvent susciter parfois des options de production rationnelles, l'Italie souffre de structures dépassées, d'une formation professionnelle souvent inadéquate, d'un exode continu de la main d'oeuvre, autant d'éléments qui ont une influence négative sur la vie et le développement des exploitations agricoles.

A cela s'ajoute que dans l'agriculture, l'orientation des programmes est liée à celle des programmes politiques et sociaux établis à l'intérieur et à l'extérieur, ce qui fait que la demande et l'offre de biens et de services ne trouvent pas toujours l'équilibre et l'étroite interdépendance prévisibles du point de vue strictement économique. Une politique salariale plus ou moins active, le régime fiscal, les impulsions données par la technique de production en évolution constante ont des influences qu'il est très difficile de quantifier.

On constate d'autre part dans l'agriculture que, face à un émiettement de la demande de crédit, dû au morcellement foncier et à la modernisation de la technique et des méthodes de travail, l'offre de capitaux est peu harmonieuse, parce que influencée par un marché à liquidités variables et par une politique financière pas toujours cohérente.

Il apparaît donc absolument hasardeux de faire des prévisions, même très générales, lorsqu'il existe une telle diversité et une telle multiplicité d'inconnues. A cela s'ajoute que, même sans parler du problème monétaire international, qui malheureusement a pris une tournure préoccupante, vu la poussée inflationniste enregistrée dans presque tous les pays, il faut encore résoudre des problèmes de nature structurelle, de technique d'exploitation, de garantie, etc... dont la solution et les perspectives concrètes d'évolution nous échappent encore.

2 - Si l'on procède tout de même à une analyse plus approfondie des diverses sources de production, on constate que les exploitations italiennes sont encore bien loin d'atteindre les dimensions moyennes que l'on peut considérer comme à peine suffisantes pour permettre à l'entreprise de s'insérer valablement dans l'agriculture moderne.

Du point de vue structurel, on peut affirmer que la demande de crédit devrait à l'avenir tendre à favoriser l'augmentation de la superficie des exploitations agricoles, le remembrement des propriétés morcelées, l'utilisation fonctionnelle et rationnelle des unités de production. Une telle action, mis à part le laps de temps considérable qu'elle exige sans aucun doute, suppose une quantité importante de moyens financiers que devront trouver les établissements de crédit ou, à défaut, l'Etat et les régions.

D'autre part, la dotation du "fonds de roulement" de l'Etat, institué par la loi n° 590 du 26 mai 1965, modifiée et complétée par la suite, s'est révélée insuffisante pour répondre aux exigences des agriculteurs, il faut en conclure qu'à l'avenir les crédits budgétaires destinés à augmenter les disponibilités du "fonds" devront être beaucoup plus importants si l'on veut obtenir des résultats quelque peu appréciables. Parallèlement aux crédits accordés sur le fonds d'avances, on pourra également favoriser l'octroi de prêts financés par des établissements de crédit avec intervention des régions sous la forme de bonification d'intérêt.

Cette forme d'encouragement, déjà prévue par l'article 27 de la loi n° 454 "Plan Vert n° 1" du 2 juin 1961, a été remplacée par celle instituée par la loi n° 590 déjà citée, lorsque le législateur a voulu prolonger de 30 à 40 ans la durée des prêts et réduire de 2 à 1 % le taux préférentiel à la charge des agriculteurs..., comme le prévoit d'ailleurs la loi n° 153 du 9 mai 1975 déjà citée (prêts d'une durée pouvant atteindre 20 ans à un taux au moins égal à 3 % ou à 2 % pour le Mezzogiorno et les autres zones défavorisées, y compris les zones de montagne).

La loi N° 817 du 14 août 1971, ramène cependant de nouveau à 30 ans la durée d'amortissement des prêts en question.

Nous estimons de toute façon que le crédit pour la formation de nouvelles unités de production devra toujours s'insérer dans un programme structuré, fondé sur des principes de sélection sains, afin d'éviter de fâcheuses hausses de prix des terrains agricoles et de maintenir l'équilibre du marché foncier.

D'autre part, l'action de l'Etat dans ce domaine devra absolument être accompagnée d'une réforme radicale du droit de succession pour éviter le partage de ces unités foncières qui ne peuvent réaliser une combinaison harmonieuse des facteurs de production et obtenir un rendement économique adéquat que si elles sont intactes ainsi que d'une réforme de la législation sur les baux ruraux laquelle devra permettre aux fermiers d'effectuer tous les aménagements et tous les travaux qui ne peuvent être réalisés aujourd'hui, faute de garantie.

3 - Un autre aspect qui doit être considéré attentivement par quiconque veut avoir une vue progressiste du secteur agricole est celui des structures et des infrastructures foncières. L'agriculture italienne reconstituée après la guerre sur des bases familiales, doit affronter aujourd'hui des programmes de développement de la production coûteux avec des équipements inadaptés ou dépassés à la suite de l'évolution technique et technologique. Pour favoriser un développement harmonieux de l'activité des exploitations, il faudra donc aborder sur des bases plus concrètes le problème de l'adaptation des structures et des infrastructures foncières aux impératifs modernes de l'agriculture.

Il s'agit en fait d'encourager le processus de rénovation, à peine entamé avec les 1er et 2è Plans Verts de façon à réaliser des conditions de production plus adaptées, qui assurent l'efficacité des exploitations sur le plan technique et fonctionnel.

L'action dans ce domaine devra nécessairement passer par le crédit qui sera évidemment l'unique instrument qui permette une juste valorisation des unités foncières. Ce besoin se fera de plus en plus pressant, surtout dans les régions où le développement de la production a rencontré jusqu'ici des obstacles majeurs dus au milieu ou encore dans les régions où le rendement plus faible des terres a empêché un juste élargissement du crédit.

L'effort financier qui devra être consenti par les établissements de crédit agricole dans ce domaine ne sera donc pas inférieur à celui auquel il a déjà été fait allusion pour la réforme de la propriété foncière. D'autre part, en contribuant au développement de l'économie intérieure, l'agriculture italienne, certainement l'une des plus pauvres d'Europe,

doit continuer à assumer les tâches qui lui incombent dans le cadre de l'intégration de l'économie européenne. Il s'y ajoute que si le problème de l'emploi ne peut être résolu, comme par le passé en concentrant dans le secteur agricole une bonne partie de la main-d'oeuvre, il faudra trouver des solutions nouvelles pour ceux qui abandonnent le travail des champs.

4 - Il faudra également affronter résolument le problème de la constitution et de la consolidation des unités foncières. Si chaque exploitation a besoin de moyens financiers pour subvenir à ses propres besoins vitaux le chef d'entreprise doit plus encore à l'heure actuelle pouvoir disposer des capitaux nécessaires non seulement pour faire fonctionner son exploitation, mais également pour acquérir les biens d'équipement qu'exige la technique. Une action rationnelle propre à élever les niveaux de production, à réduire les coûts de production et de transformation, à moderniser les processus de développement et à élever les conditions de vie des classes paysannes devra donc absolument être entreprise et le crédit devra jouer, dans ce secteur également, son rôle de promotion et présenter un caractère social.

Pourvu que les conditions techniques et économiques soient remplies l'agent économique à titre individuel ou en association devra disposer des moyens financiers propres à assurer l'adaptation fonctionnelle et économique de son exploitation. Cela signifie qu'il faudra porter chaque exploitation valable au niveau de mécanisation atteint par les autres, qu'il faudra revoir des orientations de production dépassées en s'inspirant de solutions techniques plus modernes, qu'il faudra fournir les capitaux nécessaires pour affronter les crises provoquées par un excédent ou par une insuffisance de production. Une telle action, qui se heurtait jusqu'à présent à l'endettement des exploitations et à une politique du crédit pas toujours coordonnée, exigera du marché des capitaux des moyens considérables à des taux supportables.

5 - Une action plus résolue dans le domaine du crédit devra s'étendre à l'organisation du marché. L'écart énorme qui subsiste aujourd'hui entre les prix à la production et les prix à la consommation devra être comblé, grâce à une politique énergique tendant à éviter tout déséquilibre nuisible et à régulariser la mise en consommation de produits agricoles et zootechniques à des conditions plus accessibles. Cette tâche, remplie dans d'autres pays par des associations d'agriculteurs efficaces, devra être assurée par des organismes similaires qu'il faudra doter des moyens financiers nécessaires.

Le crédit devra donc jouer dans ce domaine également un rôle de tout premier plan, de façon que l'apport des producteurs soit complété par une action financière concrète basée sur les procédures les plus rapides et les plus simples. Il est évident que cette action demandera aussi une réforme législative visant à développer la coopération.



6 - Des perspectives conjoncturelles et économiques à long terme définies ci-dessus il ressort que le système du crédit devra assumer, au cours des prochaines années, des tâches vraiment importantes. En effet, non seulement il faudra, sur le plan quantitatif, trouver d'énormes capitaux à des conditions supportables, mais il faudra également, sur le plan de l'organisation, que les établissements de crédit soient en mesure de remplir leur mission avec continuité et efficacité.

Il est de toute façon difficile de prévoir si ce programme pourra être réalisé et dans quel laps de temps, puisqu'il est impossible de prévoir quelle influence auront sur le crédit les fluctuations du marché financier, l'instabilité des changes, la politique intérieure et étrangère et les futures orientations communautaires.

Cependant, si l'on devait faire des prévisions sur la base de l'évolution économique des dernières années, il faudrait affirmer que, si le marché des capitaux ne manque de liquidités, l'agriculture pourra y puiser les fonds suffisants pour réaliser graduellement son programme de développement. Cette affirmation dépend cependant de l'action concrète que devront entreprendre l'Etat et les Régions pour ramener à des taux supportables l'intérêt supporté par les agriculteurs.

Si, au contraire, les liquidités devaient diminuer sensiblement, le capital fourni par le système de crédit tendrait à servir principalement des initiatives dont le rendement est plus élevé et qui sont capables d'offrir des taux de rémunération plus élevés (et qui se situent donc dans des secteurs autres que le secteur agricole) et seulement dans une mesure limitée et certainement insuffisante des initiatives agricoles dont le rendement est moindre.

On peut de toute façon considérer que l'activité dans le secteur du crédit -freinée et entravée jusqu'à présent par la taille insuffisante des unités foncières, par des phénomènes conjoncturels défavorables et par les influences négatives de l'importance de l'endettement par rapport à la valeur limitée de la garantie offerte par les exploitations agricoles se développera à un rythme accéléré au cours des prochaines années et que, en conséquence, le taux d'endettement suivra le même rythme. Il faut cependant faire en sorte que cette augmentation ne soit pas sujette à de fortes oscillations, parce que l'agriculture ne peut se transformer d'un jour à l'autre, mais aussi parce que l'activité dans le domaine du crédit est conditionnée par la politique économique et financière, qui tend à maintenir les dépenses publiques dans des limites raisonnables pour ne pas perturber la circulation des capitaux, avec les répercussions qu'elle a nécessairement sur la valeur de la monnaie.

Si les dépenses publiques sont donc maintenues dans les limites fixées par les recettes, si le rapport emplois-dépôts se maintient dans les paramètres fixés, s'il n'y a pas de déséquilibres dans la balance des paiements, si la politique fiscale s'inspire des critères de la justice distributive, sans décourager l'initiative individuelle et sans favoriser le transfert de l'épargne à l'étranger, si des phénomènes imprévisibles n'ébranlent pas le système de crédit,

Le crédit pourra jouer son rôle moteur et favoriser la mise en oeuvre progressive de ce vaste programme.

Si l'on considère l'évolution future, on peut donc conclure que les opérations de crédit à court, à moyen et à long terme se développeront encore plus rapidement, que l'endettement et le rendement des entreprises augmenteront en proportion, que l'apport de l'Etat et des régions sous forme de bonification d'intérêt ou de fond d'avances augmentera sensiblement et que l'action des établissements de crédit se développera de façon plus moderne et plus rationnelle.

L'instabilité des situations et le fait que les structures régionales soient dans une phase de mise au point ne permettent de toute façon pas de traduire en pourcentages les augmentations dont nous venons de parler.

7 - En ce qui concerne l'évolution du marché des capitaux, signalons que l'incertitude du flux de l'épargne et du crédit ne permet pas de formuler des prévisions valables. Les crédits bancaires qui, il y a quelque temps, avaient atteint des niveaux très élevés, ont diminué ces derniers temps, ce qui n'a pas facilité les opérations, avant de marquer récemment une nouvelle progression.

Le coût de l'argent qui était assez élevé il y a quelques temps, commence maintenant à diminuer progressivement. Les obligations qui étaient cotées à des cours plancher, avec des baisses allant jusqu'à 20 points, ont connu, ces derniers temps une certaine reprise.

En cette période de profondes mutations dans le développement du crédit, la collecte de l'épargne et le marché financier, il est évidemment difficile, sinon impossible, de prévoir l'évolution du marché. Il est cependant permis de penser que les dépôts auprès des établissements de crédit augmenteront en général aussi rapidement que par le passé. D'autre part, on peut prévoir une diminution du nombre de livrets d'épargne et une augmentation des ouvertures de crédit, en compte courant, étant donné la préférence des agents économiques pour cette dernière forme de dépôt. En 1960, les dépôts auprès des établissements de crédit étaient de 10.176 milliards et quelque et en 1973 ils atteignaient 69.272 milliards (V.I.1) ; l'on peut estimer qu'en 1983 ils atteindront 160.000 à 170.000 milliards de lires en valeur courante. Il est permis de penser également que les emplois dans les établissements de crédit augmenteront - 7.258 milliards en 1960, 43.298 milliards en 1973, au moins 130.000 à 140.000 milliards en 1983, que l'activité du crédit agricole (V.I/5) s'accroîtra également pour atteindre en 1983 un volume annuel d'environ 1.700 milliards, que le produit brut de l'agriculture pourra atteindre en 1983 quelques 12.000 milliards.

Il va de soi que ces prévisions sont fondées sur un taux d'augmentation qui n'est pas très différent du taux enregistré au cours des années passées et qu'elles ne sont valables que dans la mesure où les mouvements oscillatoires normaux du marché ne seront pas perturbés par des crises imprévues.

CONCLUSION

IL RESSORT DES OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE PRESENT RAPPORT QU'EN REGLE GENERALE LES REVENUS DE L'AGRICULTURE ONT CONNU EN ITALIE, AU COURS DE CES DERNIERES ANNEES, UNE TENDANCE A L'ACCROISSEMENT, MAIS QUE LES INDICES RELATIFS RESTENT ENCORE TRES INFERIEURS AUX TAUX DE CROISSANCE ENREGISTRES DANS LES AUTRES SECTEURS DE LA PRODUCTION.

LE CREDIT A JOUE DE PLUS EN PLUS SON ROLE MOTEUR, DANS LES LIMITES FIXEES PAR LA TECHNIQUE ET L'ECONOMIE, MAIS IL SERAIT FAUX DE CONSIDERER QU'IL CONSTITUE UNE PANACEE CAR LES CAPITAUX DOIVENT TOUJOURS ETRE ACCORDES COMPTE TENU DES BESOINS DES EXPLOITATIONS ET DE LEURS PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET DE RENDEMENT.

D'AUTRE PART, LA PLUPART DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ONT ENCORE DES STRUCTURES DEPASSEES ET LEUR INDISPENSABLE REORGANISATION EST CONSIDERABLEMENT ENTRAVEE PAR DES OBSTACLES DIVERS : L'EPARPILLEMENT EXCESSIF DES TERRES, LA POLITIQUE D'EMPLOI MAXIMUM, LES SCHEMAS TRADITIONNELS, MAINTENANT DEPASSES, LES INCERTITUDES DU MARCHE, LE CARACTERE ARRIERE DES FORMES D'ASSOCIATION ET SURTOUT DES COOPERATIVES, ETC... LA RENOVATION NE PEUT EN OUTRE SE FAIRE QU'AU RYTHME EXTREMEMENT LENT QUI CARACTERISE TOUTE PHASE D'EXPANSION, DE SORTE QU'IL SERAIT TEMERAIRE D'AFFIRMER QUE LES DIX ANNEES A VENIR SUFFIRONT POUR RESOUDRE LES PROBLEMES.

L'ECONOMIE AGRICOLE CONNAITRA SANS NUL DOUTE UNE NOUVELLE PHASE D'EXPANSION DANS L'AVENIR, MAIS DE NOMBREUX PROBLEMES DOIVENT ENCORE ETRE ABORDES DE FACON CONCRETE.

MEME SI LE MARCHE DES CAPITAUX EST CAPABLE DE DIRIGER DES RESSOURCES APPROPRIEES VERS L'AGRICULTURE, IL FAUDRA TOUJOURS REALISER DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT SYSTEMATIQUES POUR LA TRANSFORMATION PROGRESSIVE DES STRUCTURES,

IL FAUDRA TROUVER DES HOMMES DOTES D'APTITUDES SPECIFIQUES D'EXPLOITANTS ET CAPABLES D'ORGANISER LEUR ACTIVITE DE PRODUCTION EN FONCTION DE L'EVOLUTION DU MARCHE, IL FAUDRA PREPARER LES EXPLOITANTS DONT LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST INSUFFISANTE ET IL FAUDRA SURTOUT CREER, SUR UNE BASE COOPERATIVE, DES ORGANISMES EFFICACES CHARGES NON SEULEMENT DE FINANCER LES ACTIVITES AGRICOLES (EN PARTICULIER COMME ON L'A DIT, DANS LES PETITS CENTRES OU LES BANQUES NE SONT PAS ENCORE ETABLIES), MAIS AUSSI D'ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL ET DE METTRE EN OEUVRE DES PROGRAMMES A CETTE FIN AINSI QUE D'ORGANISER LE MARCHE, NOTAMMENT DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT ET DE LA VENTE DES PRODUITS DANS UNE PERSPECTIVE DE RAPPROCHEMENT ENTRE PRODUCTEURS ET CONSOMMATEURS, ETC...

D'AUTRE PART, LES STRUCTURES DE CREDIT SE RESSENTENT, TOUT COMME LES EXPLOITATIONS AGRICOLES, DES TRADITIONS, D'UNE PRUDENCE PARFOIS EXCESSIVE ET DE L'EXTREME LENTEUR DES OPERATIONS. LA REFORME DU CREDIT DEVRA DONC SURTOUT AVOIR POUR BUT DE RENDRE LES INSTITUTS PLUS EFFICACES ET DE LEUR PERMETTRE DE SATISFAIRE RAPIDEMENT, ET AVEC LES MOYENS TECHNIQUES ADEQUATS LES DEMANDES DE FINANCEMENT QUI MERITENT D'ETRE RETENUES.

NATURELLEMENT, IL FAUDRA D'UNE PART AMELIORER L'EFFICACITE DE CERTAINS ETABLISSEMENTS SPECIALISES, QUI NE DISPOSENT PAS DE MOYENS FINANCIERS SUFFISANTS ET, D'AUTRE PART, IL FAUDRA AUSSI RENFORCER L'ACTION DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT COOPERATIF, ETABLIS PARTOUT EN ITALIE, COMME LES CAISSES RURALES ET ARTISANALES, QUI CONSTITUENT LE SUPPORT FINANCIER DES PETITS EXPLOITANTS ET DES COOPERATIVES, ET DONT L'ACTIVITE EST PARTICULIEREMENT IMPORTANTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES CAMPAGNES. SI L'ON CONSIDERE QUE 50 % DES COMMUNES ITALIENNES SONT DEPOURVUES DE STRUCTURES BANCAIRES, ON COMPREND QUE LES COOPERATIVES DE CREDIT EXERCENT DES ACTIVITES FINANCIERES UTILES, PARTICULIEREMENT POUR LES REALISATIONS LOCALES SUR LESQUELLES REPOSENT LA VIE ET LE PROGRES ECONOMIQUE DES PETITS CENTRES. CE PROGRAMME DEVRA ETRE ENTREPRIS SERIEUSEMENT A L'AVENIR, NON SEULEMENT POUR PERMETTRE UNE DISPONIBILITE PLUS EFFECTIVE DE MOYENS FINANCIERS SUR LE PLAN LOCAL, MAIS AUSSI POUR ENCOURAGER LES ACTIVITES REGIONALES, EN FAVORISANT LA MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES DE GRANDE ENVERGURE, AINSI QU'UNE SOLIDARITE HUMAINE PLUS CONCRETE.

DANS CETTE ACTION, L'ETAT ET LES REGIONS DEVRONT EXERCER DES ACTIVITES IMPORTANTES NON SEULEMENT EN CE QUI CONCERNE LA MISE A JOUR DE REGLES DESORMAIS DEPASSEES, MAIS AUSSI DANS LE CADRE DE LEUR POLITIQUE DE CREDIT ET D'ORIENTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.

COMME ON L'A DIT, LA POLITIQUE DE CREDIT DEVRA PERMETTRE DE TROUVER LES RESSOURCES FINANCIERES APPROPRIEES, DE DEVELOPPER LA COOPERATION ET L'AUTOFINANCEMENT DES CATEGORIES RURALES, DE MODERNISER LES STRUCTURES ACTUELLES DU CREDIT, DE FAVORISER L'ELARGISSEMENT SOUHAITABLE DES OPERATIONS POUR REALISER DES PROGRAMMES DONT LE SUCCES SERA ASSURE. CELA SUPPOSE TOUTEFOIS AUSSI UNE ETUDE APPROFONDIE DES CHOIX, DU POINT DE VUE TECHNIQUE AUSSI BIEN QU'ECONOMIQUE, DE MANIERE A EVITER DES ENDETTEMENTS INOPPORTUNS ET INUTILES ET A FAVORISER UNE EVOLUTION DES SECTEURS LES PLUS COMPLEXES DE L'ECONOMIE ITALIENNE.

NATURELLEMENT, LA POLITIQUE DU CREDIT DEVRA AUSSI PERMETTRE DE TROUVER LES RESSOURCES FINANCIERES APPROPRIEES, DE MODERNISER LES STRUCTURES ACTUELLES DU CREDIT ET DE FAVORISER L'ELARGISSEMENT SOUHAITABLE DES OPERATIONS POUR REALISER DES PROGRAMMES DONT LE SUCCES SERA ASSURE. CELA SUPPOSE TOUTEFOIS AUSSI UNE ETUDE APPROFONDIE DES CHOIX, DU POINT DE VUE TECHNIQUE AUSSI BIEN QU'ECONOMIQUE.

INDEPENDAMMENT DE TOUTE POSITION PERSONNELLE, LES INTERVENTIONS DEVRONT VISER EN PRIORITE LA SOLUTION DE PROBLEMES DE PRODUCTION ET LA REALISATION DE STRUCTURES DONT LA RENTABILITE NE SERA PAS NECESSAIREMENT IMMEDIATE. CETTE ORIENTATION N'A MALHEUREUSEMENT PAS TOUJOURS ETE CELLE QUI A ETE SUIVIE PAR LE PASSE, D'UNE PART PARCE QUE PEU NOMBREUX SONT LES EXPLOITANTS CAPABLES D'ETABLIR DES PROGRAMMES VALABLES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LEUR EXPLOITATION ET LA COOPERATION AVEC D'AUTRES EXPLOITATIONS ET, D'AUTRE PART, PARCE QUE LES TECHNICIENS AGRICOLES SONT SOUVENT PLUS ATTENTIFS A LEUR PROFESSION QU'A L'ASPECT ECONOMIQUE DES INITIATIVES ET ENFIN PARCE QUE LES INFLUENCES POLITIQUES QUI S'EXERCENT POUR OBTENIR DES SUCCES ONT TROP FACILEMENT TENDANCE A NEGLIGER LA RENTABILITE DES INVESTISSEMENTS. ON A EN EFFET CONSTATE QU'ON PARLE TROP SOUVENT DU CREDIT COMME D'UN INSTRUMENT ABSOLU DE PROGRES ECONOMIQUE, SANS TENIR COMPTE DES EFFETS D'UN ENDETTEMENT Pousse AUX LIMITES DE CE QUI EST SUPPORTABLE, ENDETTEMENT QUI PEUT EN EFFET DEVENIR CHRONIQUE ET AVOIR DE GRAVES REPERCUSSIONS SUR LA VIE ET SUR L'ECONOMIE DE L'EXPLOITATION.

L'ELEVATION PROGRESSIVE DES INDICES DES OPERATIONS DE CREDIT AGRICOLE A COURT, A MOYEN ET A LONG TERME CONSTITUE LA DEMONSTRATION EVIDENTE DU ROLE IMPORTANT QUE LE CAPITAL A JOUE ET DEVRA ENCORE JOUER DANS LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE.

LES DONNEES STATISTIQUES SUR L'EVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DANS L'AGRICULTURE ATTESTENT QUE LES ACTIVITES SE SONT DEVELOPPEES EN HARMONIE AVEC L'EVOLUTION DU CREDIT ET DE L'ECONOMIE. CEPENDANT, L'INDICE D'ENDETTEMENT MOYEN DE L'AGRICULTURE EST ENCORE TRES FAIBLE COMPTE TENU DES SUPERFICIES AGRICOLES INTERESSEES ET SURTOUT DES BESOINS DE TRANSFORMATION AGRICOLE ET FONCIERE. CET ENDETTEMENT A AUGMENTE D'ANNEE EN ANNEE, AUSSI BIEN EN TERMES ABSOLUS QU'EN TERMES RELATIFS, MAIS IL NE PEUT ETRE CONSIDERE COMME SATISFAISANT QUE POUR AUTANT QU'IL EST LIE A DES INVESTISSEMENTS DE NATURE A ENTRAINDER UNE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DU REVENU (IRRIGATION, INSTALLATIONS, ELECTRIFICATION, MECANISATION, ETC...)

IL NE SERAIT PAS INOCCUPANT EN TOUT CAS DE FAVORISER UNE PLUS GRANDE PONDERATION DES INVESTISSEMENTS ET DE REDUIRE LES ENDETTEMENTS LIES AUX AIDES QUE L'ETAT ET LES REGIONS ACCORDENT SOUS FORME DE BONIFICATION D'INTERET, COMME PAR EXEMPLE CEUX DU CREDIT D'EXPLOITATION A COURT TERME.

CELA PERMETTRAIT DE REDUIRE LA MARGE D'EXPOSITION ET D'AUGMENTER AINSI LES LIGNES DE CREDIT, CE QUI FAVORISERAIT SANS AUCUN DOUTE UN DEVELOPPEMENT PLUS RAPIDE DES EXPLOITATIONS.

L'INTERVENTION PUBLIQUE, QUI CONSISTE DANS LE PAIEMENT D'UNE PARTIE DES INTERETS, PEUT S'ETENDRE JUSQU'A LA LIMITE DE CE QUI EST SUPPORTABLE POUR LES EXPLOITATIONS. AU DELA DE CES LIMITES, L'EXPLOITANT N'A PAS D'AVANTAGES ET IL NE DOIT PAS RECOURIR AU CREDIT, ETANT DONNE QUE LES INTERETS ELEVES A SA CHARGE SE REVELERAIENT, DANS LA PRATIQUE, TROP ONEREUX COMPTE TENU DES MODESTES REVENUS DE L'AGRICULTURE ET DIMINUERAIENT L'ACCELERATION DU PROGRES DEvenu ABSOLUMENT INDISPENSABLE A LA VIE DE L'ENTREPRISE SURTOUT DANS LA SITUATION ECONOMIQUE ACTUELLE.

SI LE CREDIT A TAUX REDUIT CONSTITUE LE MOYEN LE PLUS EFFICACE POUR FAIRE ENTRER PROGRESSIVEMENT L'EXPLOITATION AGRICOLE DANS LA PHASE DU DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION, IL NE FAUT TOUTEFOIS PAS CONSIDERER QUE L'INTERVENTION DE L'ETAT DOIT FAVORISER TOUTES LES INITIATIVES.

LE CREDIT A TAUX REDUIT DOIT EN EFFET ETRE PRATIQUE SUR UNE BASE SELECTIVE ET PROMOTIONNELLE CORRESPONDANT A LA FONCTION DE PROGRES QUI DOIT LE CARACTERISER.

TOUTE AUTRE CONCEPTION DU CREDIT BENEFICIANT DES BONIFICATIONS D'INTERET INCITERAIT LES EXPLOITANTS A OPTER POUR DES INVESTISSEMENTS A PRODUCTIVITE PLUS FAIBLE ET CONDUIRAIT A DES IMMOBILISATIONS ET A DES GASPILLAGES PREJUDICIALES. AU CONTRAIRE, LA FAIBLE REMUNERATION DU CAPITAL INVESTI DANS L'AGRICULTURE JUSTIFIE UN EFFORT DE LA COLLECTIVITE LORSQU'IL S'AGIT DE REALISER DES INVESTISSEMENTS COUTEURS, MAIS PRODUCTIFS ET D'UTILITE GENERALE ET QUE L'ON VEUT POUSSER L'EXPLOITATION A REALISER DES PROGRAMMES ET LUI EVITER LE PAIEMENT D'INTERETS ELEVES.

IL EST CEPENDANT TRES DIFFICILE DE DETERMINER LA REMUNERATION MOYENNE DU CAPITAL DANS L'AGRICULTURE (3-4 %), D'UNE PART PARCE QUE LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SONT CARACTERISEES EN ITALIE PAR DES STRUCTURES DIFFERENTES ET PAR DES CONDITIONS GEOLOGIQUES, GEOPHYSIQUES ET PEDOLOGIQUES EGALEMENT DIFFERENTES ET, D'AUTRE PART PARCE QUE LES DONNEES DISPONIBLES, SANS ETRE TRES ELOIGNEES DE LA REALITE, DIFFERENT SOUVENT D'UN RELEVÉ A L'AUTRE ET SE MODIFIENT SANS CESSÉ.

IL FAUT AJOUTER A CELA QUE, ALORS QUE LES TERRAINS AGRICOLES SONT CONSTITUES POUR LES 3/4 DE MONTAGNES ET DE COLLINES, LA MAIN-D'OEUVRE EST TROP NOMBREUSE POUR LES BESOINS DE L'AGRICULTURE. SI CETTE SITUATION OBLIGE D'UNE PART A CHERCHER DES DEBOUCHES POUR LA MAIN-D'OEUVRE EXCEDENTAIRE, ELLE EXIGE D'AUTRE PART L'ETABLISSEMENT D'UN RAPPORT PLUS HARMONIEUX ENTRE LE NOMBRE DES TRAVAILLEURS ET CELUI DES ENTREPRISES.

IL EST TOUTEFOIS EXTREMEMENT DIFFICILE DE RESOUDRE CE PROBLEME : LA CONSTITUTION D'EXPLOITATIONS DE DIMENSIONS PLUS IMPORTANTES PEUT ETRE REALISEE SOIT PAR LE REMEMBREMENT DE PROPRIETES MORCELEES, SOIT PAR L'EMPHYTEOSE, SOIT ENCORE PAR L'AFFERMAGE OU PAR LA CREATION DE SOCIETES COOPERATIVES DE PRODUCTION OU DE SOCIETES PAR ACTIONS. CHACUNE DE CES SOLUTIONS PEUT ETRE CONSIDEREE COMME VALABLE, MAIS LA PREFERENCE DEVRAIT ETRE DONNEE A LA PRATIQUE BASEE SUR L'ASSOCIATION. MAIS IL FAUDRA CEPENDANT VEILLER A EVITER L'ADOPTION DE CRITERES NON COMPATIBLES QUI SUSCITERAIENT LES DIFFICULTES D'ORDRE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE QUI ONT DEJA SURGI PAR LE PASSE, COMME L'AUGMENTATION DU PRIX DES TERRAINS, L'ABANDON DES EXPLOITATIONS, ETC...

DANS UNE AGRICULTURE EN PLEINE TRANSFORMATION, LE CREDIT DEVRA JOUER UN ROLE DECISIF : LES STRUCTURES NOUVELLES, LES MODERNISATIONS TECHNIQUES, LES NOUVEAUX MOYENS DE PRODUCTION, ETC..., NECESSITENT DES CAPITAUX IMPORTANTS. L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES QUI PRATIQUENT LE CREDIT AGRICOLE DEVRA PAR CONSEQUENT VISER AVANT TOUT LES OBJECTIFS INDIQUES.

EN CE QUI CONCERNE L'ETAT ET LES REGIONS, SON ROLE DEVRA ETRE DE SOUTENIR LE CREDIT GRACE A UN CONCOURS AU PAIEMENT DES INTERETS OU L'OCTROI D'AVANCES. PAR CONTRE, LES INSTITUTS DEVRONT SE PROCURER UNE EPARGNE SUFFISANTE, REVISER LES CRITERES QUI DETERMINENT LEURS INTERVENTIONS, ETRE PLUS ACTIFS ET PLUS PRATIQUES EN CE QUI CONCERNE L'ATTRIBUTION DE CREDITS. LES COOPERATIVES DE CREDIT DEVRONT ELARGIR LEUR CHAMP D'ACTION ET DIVERSIFIER LEURS ACTIVITES, CE QUI CONTRIBUERA A DONNER UN NOUVEAU ROLE A L'AUTOFINANCEMENT DE L'AGRICULTURE.

DE PLUS, LA LOI REGISSANT LE CREDIT AGRICOLE DEVRA ETRE MODIFIEE DANS LE SENS D'UNE PLUS GRANDE EFFICACITE, POUR FACILITER LA REALISATION DES INITIATIVES QUI PERITENT D'ETRE SOUTENUES, POUR AUGMENTER LE VOLUME DU CREDIT ET POUR SIMPLIFIER LES PROCEDURES.

IL Y A TOUT LIEU DE CROIRE QUE, SI ELLES SONT INSPIREES PAR DES CONCEPTIONS COHERENTES, CES ACTIVITES AURONT PROGRESSIVEMENT UNE INFLUENCE BENEFIQUE EN DONNANT A L'AGRICULTURE ITALIENNE UN VISAGE NOUVEAU, PLUS ADAPTE A NOTRE EPOQUE ET AUX TACHES QUE L'AVENIR LUI RESERVE INCONTESTABLEMENT.



A P P E N D I C E

ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE AU TITRE D'OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION

- Année 1970 -

(en millions de Lires)

Régions Circonscription	Gestion	Achat de bétail et mach.	Avances sur prod. agr.	Prêts à des org. et ass.	TOTAL
Piemont	46.869	39.599	1.375	6.804	94.647
Val d'Aoste	514	265	=	=	779
Lombardie	40.233	46.460	1.862	23.234	111.789
Ligurie	2.111	2.295	=	110	4.516
Trentin-H.A.	12.100	5.628	=	756	18.484
Vénétie	41.687	28.987	140	5.927	76.741
Frioul-V.J.	14.311	5.379	=	910	20.600
Emilie-Romagne	63.639	43.786	3.055	18.180	128.660
<b>TOTAL Italie Septen.</b>	<b>221.464</b>	<b>172.399</b>	<b>6.432</b>	<b>55.921</b>	<b>456.216</b>
Toscane	15.535	14.226	838	6.399	36.998
Ombrie	3.765	8.066	77	490	12.398
Marches	4.781	9.845	730	1.159	16.515
Latium	12.170	9.692	678	2.703	25.243
<b>TOTAL Italie centrale</b>	<b>36.251</b>	<b>41.829</b>	<b>2.323</b>	<b>10.751</b>	<b>91.154</b>
Abruzzes	5.761	4.780	63	1.210	11.814
Molise	1.970	3.056	=	83	5.109
Campanie	12.243	6.474	32	914	19.663
Pouilles	32.135	7.076	1.538	9.197	49.946
Basilicate	8.243	2.398	27	166	10.834
Calabre	12.864	4.956	400	1.079	19.299
<b>TOTAL Italie merid.</b>	<b>73.216</b>	<b>28.740</b>	<b>2.060</b>	<b>12.649</b>	<b>116.665</b>
Sicile	49.974	7.457	=	4.486	61.917
Sardaigne	37.624	20.052	2.015	9.946	69.637
<b>TOTAL Italie insulaire</b>	<b>87.598</b>	<b>27.509</b>	<b>2.015</b>	<b>14.432</b>	<b>131.554</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>418.529</b>	<b>270.477</b>	<b>12.830</b>	<b>93.753</b>	<b>795.589</b>

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE AU TITRE D'OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION

- Année 1971 -

(en millions de lires)

Régions Circonscription	Gestion	Achat e bétail et machines	Avances sur produits agricoles	Prêts à des orga- nismes et associa- tions	TOTAL
Piémont	45.470	38.853	1.926	6.358	92.607
Val d'Aoste	373	279	=	=	652
Lombardie	42.984	49.281	2.978	26.799	122.042
Ligurie	2.304	2.442	=	190	4.936
Trentin-H.A.	11.371	5.943	=	577	17.891
Vénétie	49.400	30.728	140	6.465	86.733
Frioul-V.J.	13.096	5.487	=	742	19.325
Emilie-Rom.	71.712	45.241	3.041	17.397	137.391
<b>TOTAL Italie septen.</b>	<b>236.710</b>	<b>178.254</b>	<b>8.085</b>	<b>58.528</b>	<b>481.577</b>
Toscane	18.456	14.047	1.204	7.801	41.508
Ombrie	3.609	9.073	106	536	13.324
Marches	6.217	10.853	610	794	18.474
Latium	17.724	10.522	829	2.916	31.991
<b>TOTAL Italie centrale</b>	<b>46.006</b>	<b>44.495</b>	<b>2.749</b>	<b>12.047</b>	<b>105.297</b>
Abruzzes	6.249	5.778	=	1.068	13.095
Molise	1.913	2.816	120	114	4.963
Campanie	13.320	7.218	=	1.055	21.593
Pouilles	33.061	7.585	5.195	7.508	53.349
Basilicate	8.388	2.805	39	194	11.426
Calabre	15.052	5.446	428	1.329	22.255
<b>TOTAL Italie merid.</b>	<b>77.983</b>	<b>31.648</b>	<b>5.782</b>	<b>11.268</b>	<b>126.681</b>
Sicile	56.409	8.070	=	5.806	70.285
Sardaigne	42.481	20.666	3.015	8.792	74.954
<b>TOTAL Italie insulaire</b>	<b>98.890</b>	<b>28.736</b>	<b>3.015</b>	<b>14.598</b>	<b>145.239</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>459.589</b>	<b>283.133</b>	<b>19.631</b>	<b>96.441</b>	<b>858.794</b>

- Source: extrait du Bulletin de la Banque d'Italie.

ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE AU TITRE D'OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION

- Année 1972 -

(en millions de Lires)

Régions Circonscription	Gestion	Achat de bétail et machines	Avances sur produits agricoles	Prêts à des orga- nismes et asso- ciations	TOTAL
Piémont	48.717	40.661	2.050	7.502	98.930
Val d'Aoste	476	301	=	=	777
Lombardie	37.742	59.124	3.390	28.557	128.813
Ligurie	3.043	2.696	1	236	5.976
Trentin-H.A.	14.576	5.345	=	790	20.711
Vénétie	52.194	36.013	140	7.004	95.351
Frioul-V.J.	13.235	5.582	=	853	19.670
Emilie-Rom.	64.126	47.524	2.209	14.750	128.609
<b>TOTAL Italie septen.</b>	<b>234.109</b>	<b>197.246</b>	<b>7.790</b>	<b>59.692</b>	<b>498.837</b>
Toscane	20.630	17.014	1.265	8.687	47.596
Ombrie	4.022	10.557	=	458	15.037
Marches	6.479	12.044	541	915	19.979
Latium	13.320	10.323	500	2.961	27.104
<b>TOTAL Italie centrale</b>	<b>44.451</b>	<b>49.938</b>	<b>2.306</b>	<b>13.021</b>	<b>109.716</b>
Abruzzes	7.044	7.402	=	2.351	16.797
Molise	1.614	3.187	=	168	4.969
Campanie	12.783	8.388	=	1.044	22.215
Pouilles	31.192	9.178	3.127	6.512	50.009
Basilicate	8.223	3.646	88	271	12.228
Calabre	12.476	3.607	458	700	17.241
<b>TOTAL Italia merid.</b>	<b>73.332</b>	<b>35.408</b>	<b>3.673</b>	<b>11.046</b>	<b>123.459</b>
Sicile	59.253	9.616	=	8.274	77.143
Sardaigne	41.941	22.466	3.603	12.143	80.153
<b>TOTAL Italie insulaire</b>	<b>101.194</b>	<b>32.082</b>	<b>3.603</b>	<b>20.417</b>	<b>157.296</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>453.086</b>	<b>314.674</b>	<b>17.372</b>	<b>104.176</b>	<b>889.308</b>

- Source: extrait du bulletin de La Banque d'Italie.

ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE AU TITRE D'OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION

- Année 1973 -

(en millions de liras)

Régions Circonscription	Gestion	Achat de bétail et machines	Avances sur produits agricoles	Prêts à des orga- nismes et asso- ciations	TOTAL
Piemont	53.254	40.112	220	6.626	100.212
Val d'Aoste	490	512	=	=	1.002
Lombardie	62.648	52.167	1.554	29.739	146.108
Ligurie	3.491	2.545	=	265	6.301
Trentin-H.A.	14.028	6.037	=	2.873	22.938
Vénétie	59.277	35.637	100	4.754	99.768
Frioul-V.J.	16.997	5.187	=	689	22.873
Emilie-Rom.	78.928	38.672	=	16.052	133.652
TOTAL Italie septen.	289.113	180.869	1.874	60.998	532.854
Toscane	25.335	18.914	150	5.416	49.815
Ombrie	7.936	9.391	=	1.392	18.719
Marches	13.949	11.937	=	1.150	27.036
Latium	19.316	10.719	50	1.637	31.722
TOTAL Italie centrale	66.536	50.961	200	9.595	127.292
Abruzzes	7.083	6.649	=	2.345	16.077
Molise	1.453	1.210	=	182	2.845
Campanie	16.115	9.087	=	927	26.129
Pouilles	39.774	7.380	5.053	10.646	62.853
Basilicate	11.482	3.603	=	646	15.731
Calabre	10.864	3.853	489	568	15.774
TOTAL Italie merid.	86.771	31.782	5.542	15.314	139.409
Sicile	70.983	8.475	=	58.199	137.657
Sardaigne	39.607	23.506	4.660	17.422	85.195
TOTAL Italie insulaire	110.590	31.981	4.660	75.621	222.852
TOTAL GENERAL	553.010	295.593	12.276	161.528	1.022.407

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE AU TITRE D'OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION

- Année 1970 -

(en millions de lires)

Régions Circonscription	Construc- tions rura- les	Plantations nouvelles	Irrigation	Aménage- ment des terres	Formation à la coopération	Autres améliora- tion	TOTAL
Piemont	45.178	281	1.336	374	45.067	7.067	99.303
Val d'Aoste	428	=	=	=	82	286	796
Lombardie	52.479	108	3.088	2.109	34.792	8.823	101.399
Ligurie	9.127	29	284	373	4.281	4.857	18.951
Trentin-H.A.	21.922	40	2.733	897	15.285	1.189	42.066
Vénétie	36.429	316	2.227	2.777	41.429	3.656	86.834
Frioul-V.J.	4.191	13	683	456	4.006	287	9.636
Emilie-Rom.	76.105	1.253	1.177	794	96.369	26.293	201.991
TOTAL Italie septen.	245.859	2.040	11.528	7.780	241.311	52.458	560.976
Toscane	19.765	3.079	1.841	1.073	17.683	10.590	54.031
Ombrie	6.747	2.032	352	52	7.383	431	16.997
Marches	9.664	216	156	21	12.051	2.294	24.402
Latium	15.761	2.441	2.115	646	11.779	3.329	36.071
TOTAL Italie centrale	51.937	7.768	4.464	1.792	48.896	16.644	131.501
Abruzzes	6.774	204	709	269	5.306	1.429	14.691
Molise	5.052	45	837	=	1.357	1.178	8.469
Campanie	5.817	446	3.569	711	12.438	5.414	28.395
Pouilles	8.134	1.099	3.497	623	11.334	12.189	36.876
Basilicate	1.065	322	232	200	3.562	5.083	10.464
Calabre	3.360	835	807	627	9.944	7.109	22.682
TOTAL Italie merid.	30.202	2.951	9.651	2.430	43.941	32.402	121.577
Sicile	8.780	2.837	4.688	2.309	27.897	20.071	66.581
Sardaigne	6.362	1.181	2.069	887	12.276	14.217	36.992
TOTAL Italie insulaire	15.142	4.018	6.757	3.196	40.173	34.288	103.574
TOTAL GENERAL	343.140	16.777	32.400	15.198	374.321	135.792	917.628

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE AU TITRE D'OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION

- Année 1971 -

(en millions de Lires)

Régions Circonscription	Construc- tions rura- les	Plantations nouvelles	Irriga- tion	Aménage- ment des terres	Formation à la coopéra- tion	Autres amé- lioration	TOTAL
Piemont	50.180	215	1.341	485	47.985	7.933	108.139
Val d'Aoste	519	=	=	=	101	240	860
Lombardie	57.827	134	2.936	2.141	36.129	11.857	111.024
Ligurie	9.714	43	252	359	4.385	5.480	20.233
Trentin-H.A.	23.868	35	2.908	884	15.701	1.414	44.810
Vénétie	40.422	383	2.396	2.971	42.385	4.619	93.176
Frioul-V.J.	5.294	13	914	510	4.221	403	11.355
Emilie-Rom.	83.608	1.380	1.398	1.108	100.640	26.135	214.269
<b>TOTAL Italie septen.</b>	<b>271.432</b>	<b>2.203</b>	<b>12.145</b>	<b>8.458</b>	<b>251.547</b>	<b>58.081</b>	<b>603.866</b>
Toscane	24.539	4.991	2.280	1.178	18.474	12.941	64.403
Ombrie	7.832	2.594	371	119	7.949	839	19.704
Marches	9.802	358	186	52	12.900	3.398	26.696
Latium	17.202	2.725	2.314	721	13.257	6.946	43.165
<b>TOTAL Italie centrale</b>	<b>59.375</b>	<b>10.668</b>	<b>5.151</b>	<b>2.070</b>	<b>52.580</b>	<b>24.124</b>	<b>153.968</b>
Abruzzes	7.486	256	698	272	5.697	3.473	17.882
Molise	5.049	43	290	=	1.884	1.766	9.032
Campanie	6.994	515	3.745	889	13.494	7.398	33.035
Pouilles	8.519	1.094	3.571	651	12.627	19.673	46.135
Basilicate	1.254	377	233	221	3.904	6.830	12.819
Calabre	3.624	1.012	873	585	11.785	8.292	26.171
<b>TOTAL Italie merid.</b>	<b>32.926</b>	<b>3.297</b>	<b>9.410</b>	<b>2.618</b>	<b>49.391</b>	<b>47.432</b>	<b>145.074</b>
Sicile	12.162	3.030	4.898	2.229	30.994	25.211	78.524
Sardaigne	7.367	1.345	2.182	856	12.969	14.732	39.451
<b>TOTAL Italie insulaire</b>	<b>19.529</b>	<b>4.375</b>	<b>7.080</b>	<b>3.085</b>	<b>43.963</b>	<b>39.943</b>	<b>117.975</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>383.262</b>	<b>20.543</b>	<b>33.786</b>	<b>16.231</b>	<b>397.481</b>	<b>169.580</b>	<b>1.020.883</b>

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE AU TITRE D'OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION

- Année 1972 -

(en millions de lires)

Régions Circonscription	Construc- tions rura- les	Planta- tions nou- velles	Irriga- tion	Aménage- ment des terres	Formation à la coopéra- tion	Autres améliora- tion	TOTAL
Piemont	50.102	174	1.140	391	51.433	7.798	111.038
Val d'Aoste	758	=	=	=	76	198	1.032
Lombardie	57.932	162	2.901	1.966	39.038	14.123	116.122
Ligurie	9.931	48	243	368	4.649	5.888	21.127
Trentin-H.A.	27.819	28	2.904	1.118	15.977	1.650	49.496
Vénétie	44.685	418	2.775	2.981	43.092	7.677	101.628
Frioul-V.J.	6.240	13	917	696	4.466	464	12.796
Emilie-Rom.	88.342	1.617	1.509	1.538	107.509	26.677	227.192
TOTAL Italie septen.	285.809	2.460	12.389	9.058	266.240	64.475	640.431
Toscane	28.314	6.404	2.576	964	19.605	13.936	71.799
Ombrie	8.261	2.819	408	311	8.373	1.420	21.592
Marches	10.361	446	189	156	13.721	4.500	29.373
Latium	19.135	1.908	2.445	319	12.427	9.126	45.360
TOTAL Italie centrale	66.071	11.577	5.618	1.750	54.126	28.982	168.124
Abruzzes	9.343	314	936	264	6.539	5.242	22.638
Molise	7.179	40	292	32	2.049	1.063	10.655
Campanie	8.066	699	3.507	1.193	14.368	8.176	36.009
Pouilles	9.292	1.367	4.280	404	13.744	26.197	55.284
Basilicate	1.415	417	284	256	4.763	7.237	14.372
Calabre	2.923	1.002	684	1.173	9.890	5.429	21.101
TOTAL Italie merid.	38.218	3.839	9.983	3.322	51.353	53.344	160.059
Sicile	19.231	3.306	4.939	1.556	33.083	26.092	88.207
Sardaigne	9.685	1.483	2.163	847	13.585	15.669	43.432
TOTAL Italie insulaire	28.916	4.789	7.102	2.403	46.668	41.761	131.639
TOTAL GENERAL	419.014	22.665	35.092	16.533	418.387	188.562	1.100253

- Source: extrait du bulletin de La Banque d'Italie.



ENDETTEMENT DANS L'AGRICULTURE AU TITRE D'OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION

- Année 1973 -

(en millions de Lires)

Régions Circonscription	Construc- tions ru- rales	Plantations nouvelles	Irrigation	Aménage- ment des terres	Formation à La coopération	Autres améliora- tion	TOTAL
Piemont	51.131	157	1.036	451	52.928	8.418	114.121
Val d'Aoste	1.188	7	=	=	71	608	1.874
Lombardie	67.003	253	4.266	2.997	44.130	15.311	133.960
Ligurie	9.971	30	232	378	5.294	5.867	21.772
Trentin-H.A.	30.297	24	2.742	1.200	16.506	4.448	55.217
Vénétie	53.109	447	3.107	3.319	44.156	9.141	113.279
Frioul-V.J.	8.424	32	1.091	749	4.918	784	15.998
Emilie-Rom.	94.380	1.780	1.915	1.561	110.222	28.034	237.892
TOTAL Italie septen.	315.503	2.730	14.389	10.655	278.225	72.611	694.113
Toscane	31.642	6.519	2.606	2.479	19.166	14.107	76.519
Ombrie	10.117	3.260	451	354	9.310	1.663	25.155
Marches	11.473	990	201	164	15.668	4.386	32.882
Latium	20.275	3.557	2.830	1.241	15.697	9.775	53.375
TOTAL Italie centrale	73.507	14.326	6.088	4.238	59.841	29.931	187.931
Abruzzes	11.818	394	681	299	6.703	5.438	25.333
Molise	8.607	37	274	30	2.297	2.042	13.287
Campanie	8.905	896	3.534	1.250	15.391	10.883	40.859
Pouilles	11.132	1.550	5.220	595	14.031	35.692	68.220
Basilicate	1.483	489	492	250	5.619	7.266	15.599
Calabre	3.204	579	1.015	1.147	10.422	4.963	21.330
TOTAL Italie merid.	45.149	3.945	11.216	3.571	54.463	66.284	184.628
Sicile	24.188	3.431	5.705	1.791	36.512	22.072	93.699
Sardaigne	11.962	1.859	2.262	953	14.879	17.157	49.072
TOTAL Italie insulaire	36.150	5.290	7.967	2.744	51.391	39.229	142.771
TOTAL GENERAL	470.309	26.291	39.660	21.208	443.920	208.055	1.209.443

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

OPERATIONS DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION EFFECTUEES EN 1970

(en millions de lires)

Régions Circonscription	Gestion		Achat de bétail et des machines		Avances sur produits agri- coles		Prêts à des organismes et associations		TOTAL	
	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant	N	Montant
Piemont	28.743	22.515	9.821	16.199	68	2.816	132	10.905	38.764	52.435
Val d'Aoste	373	393	188	161	= =	= =	= =	= =	561	554
Lombardie	31.492	57.095	13.610	23.369	67	3.992	923	46.401	46.092	130.857
Ligurie	1.826	1.504	1.407	1.116	= =	= =	6	135	3.239	2.755
Trentin-H.A.	5.578	8.895	1.532	2.090	= =	= =	13	1.305	7.123	12.290
Vénétie	29.822	46.177	10.223	15.785	14	250	74	13.140	40.133	75.352
Frioul-V.J.	4.959	9.052	1.066	2.298	= =	= =	11	2.200	6.036	13.550
Emilie-Rom.	34.239	72.958	12.012	25.807	171	4.361	830	28.742	47.252	131.868
TOTAL Italie septen.	137.032	218.589	49.859	86.825	320	11.419	1.989	102.828	189.200	419.661
Toscane	10.343	16.557	5.211	9.208	48	1.803	225	9.281	15.827	36.849
Ombrie	4.280	3.708	2.112	4.165	4	93	16	1.020	6.412	8.986
Marches	7.848	6.028	3.002	4.775	37	1.170	37	2.590	10.924	14.563
Latium	13.431	15.249	6.064	5.637	19	1.247	57	3.119	19.571	25.252
TOTAL Italie centrale	35.902	41.542	16.389	23.785	108	4.313	335	16.010	52.734	85.650
Abruzzes	13.818	5.878	3.324	2.490	1	63	1.290	1.671	18.433	10.102
Molise	4.084	1.322	2.143	1.198	1	11	56	54	6.284	2.585
Campanie	18.584	11.470	6.341	4.138	18	69	148	1.219	25.091	16.896
Pouilles	27.224	31.424	3.508	3.274	40	2.090	711	10.272	31.483	47.060
Basilicate	6.029	5.507	678	820	3	9	6	162	6.716	6.498
Calabre	12.782	11.745	2.273	3.098	= =	27	32	1.115	15.087	15.985
TOTAL Italie merid.	82.521	67.346	18.267	15.018	63	2.269	2.243	14.493	103.094	99.120
Sicile	48.540	36.936	8.700	6.418	= =	= =	167	7.241	57.407	50.595
Sardaigne	42.152	29.452	35.850	19.780	87	3.218	557	12.193	78.646	64.643
TOTAL Italie insulaire	90.692	66.388	44.550	26.198	87	3.218	724	19.434	136.053	115.238
TOTAL GENERAL	346.147	393.865	129.065	151.826	578	21.219	5.291	152.765	481.081	719.675

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

OPERATIONS DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION EFFECTUEES EN 1971

(en millions de liras)

Régions Circonscription	Gestion		Achat de bétail et de machines		Avances sur produits agri- coles		Prêts à des or- ganismes et asso- ciations		TOTAL	
	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant
Piemont	24.088	21.936	8.726	14.771	69	5.287	143	12.173	33.026	54.167
Val d'Aoste	310	356	207	166	-	-	-	-	517	522
Lombardie	29.949	64.652	14.375	23.739	65	4.736	1.015	55.416	45.404	148.543
Ligurie	1.599	1.214	899	874	-	-	10	280	2.508	2.368
Trentin-H.A.	4.483	7.882	1.407	2.289	-	-	12	1.070	5.902	11.241
Vénétie	33.028	58.215	9.159	15.513	13	220	73	13.895	42.273	87.843
Frioul-V.J.	4.342	6.878	1.000	2.280	-	-	6	1.406	5.348	10.564
Emilie-Rom.	36.123	81.714	9.075	21.359	113	6.142	800	31.196	46.111	140.411
TOTAL Italie septen.	133.922	242.847	44.848	80.991	260	16.385	2.059	115.436	181.089	455.659
Toscane	16.003	23.692	5.166	8.910	53	3.374	292	13.543	21.514	49.519
Ombrie	5.548	4.851	1.908	3.901	2	33	12	660	7.470	9.445
Marches	9.195	7.732	2.986	4.685	24	857	35	2.285	12.240	15.559
Latium	14.071	19.989	4.726	5.764	31	1.668	68	3.534	18.896	30.955
TOTAL Italie centrale	44.817	56.264	14.786	23.260	110	5.932	407	20.022	60.120	105.478
Abruzzes	10.825	5.894	3.308	3.925	-	-	495	2.452	14.628	12.271
Molise	3.712	1.349	1.186	790	2	120	134	54	5.034	2.313
Campanie	14.869	11.686	4.880	3.857	7	3	549	2.848	20.305	18.394
Pouilles	27.820	31.599	2.451	3.322	58	5.516	648	10.799	30.977	51.236
Basilicate	7.086	6.423	954	1.192	1	40	13	298	8.054	7.953
Calabre	15.304	13.078	2.252	2.863	-	29	166	1.493	17.722	17.463
TOTAL Italie mérid.	79.616	70.029	15.031	15.949	68	5.708	2.005	17.944	96.720	109.630
Sicile	53.859	41.951	8.597	7.190	-	-	267	10.342	62.723	59.483
Sardaigne	52.878	38.245	36.036	20.861	80	4.716	452	14.076	89.446	77.898
TOTAL Italie insulaire	106.737	80.196	44.633	28.051	80	4.716	719	24.418	152.169	137.381
TOTAL GENERAL	365.092	449.336	119.298	148.251	518	32.741	5.190	177.820	490.098	808.148

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

OPERATIONS DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION EFFECTUEES EN 1972

(en millions de lires)

Régions Circoscription	Gestion		Achat de bétail et de machines		Avances sur produits agri- coles		Prêts à des organismes et associations		TOTAL	
	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant
Piemont	25.874	27.796	8.367	16.705	68	4.380	138	13.347	34.447	62.228
Val d'Aoste	332	533	307	256	= =	= =	= =	= =	639	789
Lombardie	26.457	59.271	15.197	33.746	79	6.042	1.047	56.833	42.780	155.892
Ligurie	2.815	2.013	1.144	1.170	1	1	15	665	3.975	3.849
Trentin-H.A.	7.114	12.744	1.206	2.226	= =	= =	15	1.354	8.335	16.324
Vénétie	27.484	47.000	9.480	20.518	16	280	67	11.962	37.047	79.760
Frioul-V.J.	5.644	9.250	1.232	2.213	= =	= =	10	1.816	6.886	13.279
Emilie-Rom.	32.871	73.027	11.432	22.717	126	4.993	546	23.203	44.975	123.940
TOTAL Italie septent.	128.591	231.634	48.365	99.551	290	15.696	1.838	109.180	179.084	456.061
Toscane	12.687	23.401	6.327	10.743	44	2.991	310	15.931	19.368	53.066
Ombrie	4.329	4.506	2.147	5.409	5	214	12	535	6.493	10.664
Marches	7.999	6.479	3.587	5.107	33	638	31	2.830	11.650	15.054
Latium	10.892	14.158	5.041	6.522	7	800	66	3.885	16.006	25.365
TOTAL Italie centrale	35.907	48.544	17.102	27.781	89	4.643	419	23.181	53.517	104.149
Abruzzes	11.251	5.597	3.589	4.880	1	74	1.252	3.550	16.093	14.101
Molise	3.701	1.068	1.424	1.362	= =	= =	240	78	5.365	2.508
Campanie	13.945	10.433	5.022	4.643	= =	20	1.293	2.218	20.260	17.314
Pouilles	19.163	26.251	2.552	3.817	65	3.344	357	9.362	22.137	42.774
Basilicate	4.942	6.208	1.028	1.636	1	88	51	490	6.022	8.422
Calabre	15.145	11.010	2.118	3.751	2	49	66	835	17.331	15.645
TOTAL Italie merid.	68.147	60.567	15.733	20.089	69	3.575	3.259	16.533	87.208	100.764
Sicile	53.418	42.886	7.331	8.096	= =	= =	270	10.990	61.019	61.972
Sardaigne	43.476	33.729	34.285	22.528	124	5.159	602	16.090	78.487	77.506
TOTAL Italie insulaire	96.894	76.615	41.616	30.624	124	5.159	872	27.080	139.506	139.478
TOTAL GENERAL	329.539	417.360	122.816	178.045	572	29.073	6.388	175.974	459.315	800.452

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

OPÉRATIONS DE CREDIT AGRICOLE D'EXPLOITATION EFFECTUEES EN 1973

(en millions de lires)

Régions Circonscription	Gestion		Achat de bétail et des machines		Avances sur prod. agric.		Prêts à des org. et ass.		TOTAL	
	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant	N.	Montant
Piemont	27.045	38.647	5.266	10.614	23	1.068	133	10.735	32.467	61.064
Val d'Aoste	231	482	332	397	-	-	-	-	563	879
Lombardie	27.594	79.316	8.459	33.162	37	2.927	809	64.093	36.899	179.498
Ligurie	2.616	2.190	948	1.071	-	-	10	360	3.574	3.621
Trentin-H.A.	7.610	9.428	934	1.922	-	-	85	2.684	8.629	14.034
Vénétie	30.515	62.247	6.009	22.026	7	320	36	9.924	36.567	94.517
Frioul-V.J.	6.268	12.103	713	1.859	-	-	4	1.326	6.985	15.288
Emilie-Rom.	36.917	101.036	5.664	13.594	84	764	823	26.256	43.488	141.650
TOTAL Italie septent.	138.795	305.449	28.325	84.645	151	5.079	1.900	115.378	169.172	510.551
Toscane	10.861	28.307	4.173	9.756	15	1.415	219	12.251	15.268	51.729
Ombrie	4.756	8.344	1.412	3.945	3	80	32	1.462	6.203	13.831
Marches	8.038	12.280	2.785	5.189	5	115	43	1.740	10.871	19.324
Latium	10.088	22.325	3.610	5.473	2	281	50	2.744	13.750	30.823
TOTAL Italie centrale	33.743	71.256	11.980	24.363	25	1.891	344	18.197	46.092	115.707
Abruzzes	8.831	6.580	2.243	3.209	1	59	1.139	2.342	12.214	12.190
Molise	2.218	1.353	655	494	-	-	89	108	2.962	1.955
Campanie	14.677	18.235	4.195	4.434	-	-	313	941	19.185	23.610
Pouilles	24.203	44.077	1.886	3.029	57	4.982	412	13.433	26.558	65.521
	6.231	10.377	680	1.431	-	-	44	606	6.955	12.414
Calabre	10.894	7.665	1.482	2.262	-	23	499	769	12.875	10.719
TOTAL Italie merid.	67.054	88.287	11.141	14.859	58	5.064	2.496	18.199	80.749	126.409
Sicile	56.723	59.755	5.048	11.028	-	-	754	64.583	62.525	135.366
Sardaigne	40.623	35.828	33.722	18.330	81	6.569	652	19.927	75.078	80.654
TOTAL Italie insulaire	97.346	95.583	38.770	29.358	81	6.569	1.406	84.510	137.603	216.020
TOTAL GENERAL	336.939	560.675	90.216	153.225	315	18.603	6.146	236.284	433.616	968.687

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

OPERATIONS DE CREDIT AGRICOLE D'AMELIORATION EFFECTUEES EN 1970

(en millions de lires)

Régions Circonscription	Construc- tions rura- les	Planta- tions nou- velles	Irriga- tion	Aménage- ment des terres	Formation à la coopéra- tion	Autres améliora- tions	TOTAL
Piemont	11.316	4	121	360	5.065	971	17.837
Val d'Aoste	241	= =	= =	= =	14	35	290
Lombardie	6.079	49	230	655	3.316	772	11.101
Ligurie	1.249	12	16	20	366	1.633	3.296
Trentin-H.A.	2.782	= =	617	222	1.907	45	5.573
Vénétie	5.687	53	193	561	5.003	585	12.082
Frioul-V.J.	1.000	= =	147	46	679	166	2.038
Emilie-Rom.	10.884	257	235	381	11.244	3.805	26.806
<b>TOTAL Italie septent.</b>	<b>39.238</b>	<b>375</b>	<b>1.559</b>	<b>2.245</b>	<b>27.594</b>	<b>8.012</b>	<b>79.023</b>
Toscane	3.462	1.040	414	146	2.559	2.567	10.188
Ombrie	840	413	52	18	1.376	16	2.715
Marches	1.185	93	6	= =	1.998	295	3.577
Latium	1.952	413	234	132	1.724	571	5.026
<b>TOTAL Italie centrale</b>	<b>7.439</b>	<b>1.959</b>	<b>706</b>	<b>296</b>	<b>7.657</b>	<b>3.449</b>	<b>21.506</b>
Abruzzes	1.048	32	79	6	907	13	2.085
Molise	1.622	= =	7	= =	148	4.143	5.920
Campanie	406	168	307	80	1.465	1.059	3.485
Pouilles	654	3	288	30	1.225	3.163	5.363
Basilicate	281	54	52	61	779	416	1.643
Calabre	431	113	163	74	1.597	1.486	3.864
<b>TOTAL Italie merid.</b>	<b>4.442</b>	<b>370</b>	<b>896</b>	<b>251</b>	<b>6.121</b>	<b>10.280</b>	<b>22.360</b>
Sicile	1.104	51	269	117	7.194	5.723	14.458
Sardaigne	2.637	1.230	906	655	2.855	3.540	11.823
<b>TOTAL Italie insulaire</b>	<b>3.741</b>	<b>1.281</b>	<b>1.175</b>	<b>772</b>	<b>10.049</b>	<b>9.263</b>	<b>26.281</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54.860</b>	<b>3.985</b>	<b>4.336</b>	<b>3.564</b>	<b>51.421</b>	<b>31.004</b>	<b>149.170</b>

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'AMELIORATION EFFECTUEES EN 1974

(en millions de liras)

Régions Circonscription	Construc- tions rura-	Plantatfons nouvelles	Irrigation	Aménage- ment des terres	Formation à la coopera- tion	Autres a- méliora- tions	TOTAL
Piemont	6.520	35	69	191	4.023	1.336	12.174
Val d'Aoste	277	- -	- -	- -	57	41	375
Lombardie	8.964	47	235	476	2.595	3.510	15.827
Ligurie-	1.079	27	5	2	242	810	2.165
Trentin-H.A.	3.441	- -	230	23	1.311	264	5.269
Vénétie	6.461	86	348	333	2.457	1.101	10.786
Frioul-V.J.	1.426	- -	303	78	364	36	2.207
Emilie-Rom.	15.036	267	337	370	7.195	4.169	27.374
<b>TOTAL Italie septent.</b>	<b>43.204</b>	<b>462</b>	<b>1.527</b>	<b>1.473</b>	<b>18.244</b>	<b>11.267</b>	<b>76.177</b>
Toscane	6.209	2.116	580	140	1.442	4.016	14.503
Ombrie	1.771	644	36	71	830	395	3.747
Marches	1.399	169	51	32	1.248	599	3.498
Latium	2.810	596	260	96	1.979	3.818	9.559
<b>TOTAL Italie centrale</b>	<b>12.189</b>	<b>3.525</b>	<b>927</b>	<b>339</b>	<b>5.499</b>	<b>8.828</b>	<b>31.307</b>
Abruzzes	1.027	66	5	11	528	2.084	3.721
Molise	182	- -	- -	- -	562	937	1.681
Campanie	1.429	104	303	225	1.434	2.189	5.684
Pouilles	756	56	240	53	1.857	9.540	12.502
Basilicate:	351	75	13	38	422	1.938	2.837
Calabre	592	221	104	3	1.375	1.557	3.852
<b>TOTAL Italie Mérid.</b>	<b>4.337</b>	<b>522</b>	<b>665</b>	<b>330</b>	<b>6.178</b>	<b>18.245</b>	<b>30.277</b>
Sicile	3.069	348	598	72	3.773	7.069	14.929
Sardaigne	3.615	1.712	918	564	1.382	5.009	13.200
<b>TOTAL Italie insulaire</b>	<b>6.684</b>	<b>2.060</b>	<b>1.516</b>	<b>636</b>	<b>5.155</b>	<b>12.078</b>	<b>28.129</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>66.414</b>	<b>6.569</b>	<b>4.635</b>	<b>2.778</b>	<b>35.076</b>	<b>50.418</b>	<b>165.890</b>

- Source: extrait du bulletin de La Banque d'Italie.

OPERATION DE CREDIT AGRICOLE D'AMELIORATION EFFECTUEES EN 1972

(en millions de liras)

Régions Circonscription	Construc- tions rura- les	Planta- tions nou- velles	Irrigation	Aménage- ment des terres	Formation à la coopera- tion	Autres améliora- tions	TOTAL
Piemont	2.382	9	29	44	4.002	1.438	7.904
Val d'Aoste	614	= =	= =	= =	= =	29	643
Lombardie	5.313	78	252	1.158	4.685	2.807	14.293
Ligurie	419	15	2	22	525	820	1.803
Trentin-H.A.	5.486	= =	113	244	1.310	319	7.472
Vénétie	6.863	61	577	181	2.400	3.296	13.378
Frioul-V.J.	1.259	= =	34	= =	398	69	1.760
Emilie-Rom.	10.945	399	224	417	9.926	4.768	26.679
TOTAL Italie septen.	33.281	562	1.231	2.066	23.246	13.546	73.932
Toscane	5.775	1.663	436	109	1.964	3.281	13.228
Ombrie	950	367	95	33	609	603	2.657
Marches	1.106	115	23	7	1.216	1.330	3.797
Latium	2.307	342	328	79	1.551	2.450	7.057
TOTAL Italie centrale	10.138	2.487	882	228	5.340	7.664	26.739
Abruzzes	2.202	104	261	17	1.001	1.726	5.311
Molise	2.243	= =	1	= =	213	140	2.597
Campanie	1.741	217	119	57	1.277	1.707	5.118
Pouilles	1.144	351	889	50	1.415	7.670	11.519
Basilicate	291	69	63	5	968	684	2.080
Calabre	345	97	15	23	1.494	1.296	3.270
TOTAL Italie mérid.	7.966	838	1.348	152	6.368	13.223	29.895
Sicile	8.694	548	302	243	3.129	6.116	19.032
Sardaigne	5.221	1.376	111	514	1.260	6.636	15.118
TOTAL Italie insulaire	13.915	1.924	413	757	4.389	12.752	34.150
TOTAL GENERAL	65.300	5.811	3.874	3.203	39.343	47.185	164.716

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.



OPERATIONS DE CREDIT AGRICOLE D'AMELIORATION EFFECTUEES EN 1973

(en millions de liras)

Régions Circonscription	Construc- tions rura- les	Planta- tions nou- velles	Irriga- tion	Aménage- ment des terres	Formation à la coopéra- tion	Autres amélio- rations	TOTAL
Piemont	3.905	48	205	146	4.184	1.474	9.962
Val d'Aoste	795	7	= =	= =	27	620	1.449
Lombardie	12.788	132	1.608	1.026	8.474	2.314	26.342
Ligurie	865	9	13	30	183	1.933	3.033
Trentin-H.A.	2.929	= =	468	= =	1.545	3.045	7.987
Vénétie	10.018	82	665	659	3.697	3.730	18.851
Frioul-V.J.	2.176	= =	89	64	712	273	3.314
Emilie-Rom.	11.166	438	405	145	7.221	9.448	28.823
TOTAL Italie septen.	44.642	716	3.453	2.070	26.043	22.837	99.761
Toscane	4.859	541	107	314	1.575	3.520	10.916
Ombrie	2.279	39	24	= =	1.201	806	4.349
Marches	1.627	107	17	7	2.291	736	4.785
Latium	3.525	357	433	227	912	1.283	6.737
TOTAL Italie centrale	12.290	1.044	581	548	5.979	6.345	26.787
Abruzzes	2.937	95	13	41	392	455	3.933
Molise	1.640	= =	= =	= =	365	1.131	3.136
Campanie	1.350	233	177	114	1.478	3.138	6.490
Pouilles	2.349	295	1.161	230	1.070	11.422	16.527
Basilicate	238	90	222	= =	722	639	1.911
Calabre	506	111	24	39	1.672	1.412	3.764
TOTAL Italie merid.	9.020	824	1.597	424	5.699	18.197	35.761
Sicile	7.111	727	1.010	326	4.260	4.038	17.472
Sardaigne	5.389	1.573	137	842	2.087	6.974	17.002
TOTAL Italie insulaire	12.500	2.300	1.147	1.168	6.347	11.012	34.474
TOTAL GENERAL	78.452	4.884	6.778	4.210	44.068	58.391	196.783

- Source: extrait du bulletin de la Banque d'Italie.

# Informations sur l'Agriculture

---

		Date	Langues
N° 1	Crédits à l'agriculture I. France, Belgique, D.D. de Luxembourg	Février 1976	F
N° 2	Crédits à l'agriculture II. République Fédérale d'Allemagne	Février 1976	D
N° 3	Crédits à l'agriculture III. Italie	Février 1976	F I

## Bureaux de vente

### Belgique - België

*Moniteur belge — Belgisch Staatsblad*  
Rue de Louvain 40-42 —  
Leuvenseweg 40-42  
1000 Bruxelles — 1000 Brussel  
Tél. (02) 512 00 26  
CCP 000-2005502-27 —  
Postrekening 000-2005502-27

*Sous-dépôt — Agentschap:*  
Librairie européenne —  
Europese Boekhandel  
Rue de la Loi 244 — Wetstraat 244  
1040 Bruxelles — 1040 Brussel

### Danmark

*J.H. Schultz — Boghandel*  
Møntergade 19  
1116 København K  
Tél. 14 11 95  
Girokonto 1195

### BR Deutschland

*Verlag Bundesanzeiger*  
5 Köln 1 — Breite Straße — Postfach 108 006  
Tél. (0221) 21 03 48  
(Fernschreiber. Anzeiger Bonn 08 882 595)  
Postscheckkonto 834 00 Köln

### France

*Service de vente en France des publications  
des Communautés européennes*  
*Journal officiel*  
26, rue Desaix  
75 732 Paris Cedex 15  
Tél (1) 578 61 39 — CCP Paris 23-96

### Irland

*Stationery Office*  
Beggar's Bush  
Dublin 4  
Tel 68 84 33

### Italia

*Libreria dello Stato*  
Piazza G. Verdi 10  
00198 Roma — Tel (6) 8508  
Telex 62008  
CCP 1/2640

*Agenzie:*  
00187 Roma — Via XX Settembre  
(Palazzo Ministero  
del tesoro)  
20121 Milano — Galleria  
Vittorio Emanuele 3  
Tel 80 64 06

### Grand-Duché de Luxembourg

*Office des publications officielles  
des Communautés européennes*  
5, rue du Commerce  
Boîte postale 1003 — Luxembourg  
Tél. 49 00 81 — CCP 191-90  
Compte courant bancaire  
BIL 8-109/6003/300

### Nederland

*Staatsdrukkerij- en uitgeverijbedrijf*  
Christoffel Plantijnstraat, 's-Gravenhage  
Tél. (070) 81 45 11  
Postgiro 42 53 00

### United Kingdom

*H.M. Stationery Office*  
P.O. Box 569  
London SE1 9NH  
Tél. (01) 928 6977, ext 365  
National Giro Account 582-1002

### United States of America

*European Community Information Service*  
2100 M Street N.W.  
Suite 707  
Washington D.C. 20037  
Tel. (202) 872 8350

### Schweiz - Suisse - Svizzera

*Librairie Payot*  
6, rue Grenus  
1211 Genève  
Tél 31 89 50  
CCP 12-236 Genève

### Sverige

*Librairie C.E. Fritze*  
2, Fredsgatan  
Stockholm 16  
Post Giro 193, Bank Giro 73/4015

### España

*Libreria Mundi-Prensa*  
Castelló 37  
Madrid 1  
Tel 275 46 55

### Autres pays

*Office des publications officielles  
des Communautés européennes*  
5, rue du Commerce  
Boîte postale 1003 — Luxembourg  
Tél 49 00 81 — CCP 191-90  
Compte courant bancaire  
BIL 8-109/6003/300

8833

---

FB 175,-	DKr. 27,50	DM 12,-	FF 21,-	Lit. 3200	Fl. 12,10	£2,10	\$5,-
----------	------------	---------	---------	-----------	-----------	-------	-------

---

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
Boîte postale 1003 - Luxembourg

7165/3